



MINISTRE DE LA SANTE  
REPUBLIQUE DU BENIN



AGENCE DE L'EAU POTABLE  
EN MILIEU RURAL



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Projet d'approvisionnement en Eau Potable en milieu Rural et  
Assainissement des eaux usées Urbaines  
(PEPRAU)**

**STRATEGIE NATIONALE DE PROMOTION DE L'HYGIENE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT DE BASE EN MILIEUX URBAIN ET PERI URBAIN  
(SNPHAB UPU) 2018-2030**

**Version finale**

EAR G-EMERGENCY SARL  
03 BP3496 COTONOU  
Tél : 21 13 53 85/ 97 64 21 74  
E- mail: gemergency.ear@gmail.com



**Avril 2019**

# Tables des matières

Liste des sigles et abréviations.....	4
INTRODUCTION .....	7
1. RESUME DU DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE L'HAB EN MILIEUX URBAIN ET PERIURBAIN .....	10
1.1. Performances du cadre institutionnel.....	10
1.2. Déterminants de l'HAB liés au développement urbain.....	13
1.3. Promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain.....	16
1.4. Forces, faiblesses, opportunités et menaces.....	20
1.4.1. Forces.....	21
1.4.2. Faiblesses.....	21
1.4.3. Opportunités.....	22
1.4.4. Menaces .....	22
1.5. Enjeux.....	22
1.6. Défis.....	23
2. FONDEMENTS DE LA STRATEGIE .....	25
2.1. Référentiels .....	25
2.2. Périmètre de l'HAB et de sa promotion .....	26
2.2.1. Périmètre de l'HAB.....	26
2.2.2. Périmètre de la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain .....	27
2.3. Vision, objectifs et principes de l'HAB à l'horizon 2030.....	28
2.3.1. Vision nationale de l'HAB .....	28
2.3.2. Objectif général et objectifs spécifiques en matière d'HAB.....	28
2.3.3. Principes en matière de promotion de l'HAB.....	29
2.4. Options ou orientations stratégiques.....	30
3. LES AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION DE PROMOTION DE L'HAB EN MILIEUX URBAIN ET PERIURBAIN	33
3.1. Axe stratégique n°1 : Amélioration de la performance institutionnelle .....	33
3.1.1. Sous-axe 1 : Renforcement du cadre réglementaire et politique.....	34
3.1.2. Sous-axe 2 : Renforcement du cadre organisationnel.....	34
3.1.3. Sous-axe 3 : Renforcement du cadre de financement .....	35
3.1.4. Sous-axe 4 : Renforcement de la maîtrise d'ouvrage communal .....	36
3.1.5. Sous-axe 5 : Développement d'un système d'information sur l'HAB.....	37
3.2. Axe stratégique n°2 : Amélioration de l'offre de techniques et de technologies adéquates.....	38
3.2.1. Sous-axe 1 : Renforcement de l'HAB au niveau familial.....	39
3.2.2. Sous-axe 2 : Renforcement de l'HAB dans les lieux publics.....	40
3.3. Axe stratégique n°3 : Professionnalisation de l'offre des services.....	41
3.3.1. Sous-axe 1 : Renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des acteurs publics de l'HAB .....	42
3.3.2. Sous-axe 2 : Renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des opérateurs privés de services.....	43
3.4. Axe stratégique n°4 : Changement de comportement des populations .....	44
3.4.1. Sous-axe 1 : Accroissement de la demande de services adéquats d'AEPHA par les populations.....	45
3.4.2. Sous-axe 2 : Développement de l'adoption de bonnes pratiques d'HAB par les populations.....	46
3.4.3. Sous-axe 3 : Développement de l'exercice du contrôle citoyen de l'action publique de la gestion des services d'AEPHA .....	47
3.5. Axe stratégique n°5 : Développement du partenariat, du plaidoyer et de l'innovation .....	48
3.5.1. Sous-axe 1 : Déclenchement institutionnel.....	49
3.5.2. Sous-axe 2 : Financement durable du sous-secteur HAB .....	50
3.5.3. Sous-axe 3 : Développement de la coopération inter-structures .....	50
3.5.4. Sous-axe 4 : Développement de la recherche-action .....	51
3.5.5. Sous-axe 5 : Education à l'HAB de la frange scolarisable de la population .....	52
3.6. Cadre logique des résultats de la stratégie .....	53
4. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE .....	55
4.1. Pilotage de la mise en œuvre.....	55
4.2. Opérationnalisation.....	55
4.2.1. Rôles du ministère en charge de l'HAB .....	56
4.2.2. Rôles des ministères sectoriels en charge des sous-secteurs complémentaires à l'HAB.....	56
4.2.3. Rôles des services déconcentrés du ministère en charge de l'HAB .....	56

4.2.4.	Rôles des directions départementales des autres sous-secteurs en charge d'une fonction qui détermine l'efficacité et la durabilité de la promotion de l'HAB .....	57
4.2.5.	Rôles du ministère en charge de l'éducation .....	57
4.2.6.	Rôles des collectivités décentralisées .....	57
4.2.7.	Rôles de la SONEB, en milieu urbain .....	57
4.2.8.	Rôles des citoyens et ménages.....	58
4.2.9.	Rôles des opérateurs privés d'offre de prestations (biens, services et travaux).....	58
4.2.10.	Rôles des organisations de la société civile.....	58
4.2.11.	Rôles des partenaires techniques et financiers .....	58
4.2.12.	Rôles des institutions de financement .....	59
4.3.	Financement de la Stratégie .....	59
4.4.	Suivi-évaluation de la mise en œuvre.....	60
4.4.1.	Objectifs et paramètres fondamentaux du suivi-évaluation.....	60
4.4.2.	Niveaux et types de suivi .....	61
4.4.3.	Echelle de suivi évaluation et dispositif.....	Erreur ! Signet non défini.
4.4.4.	Processus de suivi-évaluation .....	62
4.4.5.	Matrice des indicateurs de suivi .....	64
4.5.	Conditions de succès .....	67
4.5.1.	Gestion du changement.....	Erreur ! Signet non défini.
4.5.2.	Mesures d'accompagnement de la mise en œuvre.....	Erreur ! Signet non défini.
4.5.3.	Hypothèses requises .....	Erreur ! Signet non défini.
5.	PLAN D' ACTIONS .....	70
6.	ANNEXES .....	101
6.1.	Les dix (10) engagements de la Déclaration de N'Gor.....	101
6.2.	Attributions du Service de l'hygiène et de l'Assainissement de Base (SHAB) et de ses divisions .....	102
6.3.	Technologies pertinentes permettant d'atteindre les objectifs de la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement (PNHA).....	103
6.3.1.	Technologies pertinentes pour le « Renforcement de l'HAB au niveau familial » .....	103
6.3.2.	Technologies pertinentes pour le « Renforcement de l'HAB dans les lieux publics » .....	104
6.4.	Rôles des acteurs dans la mise en œuvre des champs d'action par Axe et sous-axe .....	105
	Axe 1 : Amélioration de la performance institutionnelle.....	105
	Axe 2 : Amélioration de l'offre de techniques et de technologies adéquates.....	107
	Axe 3 : Professionnalisation de l'offre des services .....	108
	Axe 4 : Changement de comportement des populations.....	110
	Axe 5 : Développement du partenariat, du plaidoyer et de l'innovation .....	111

## Liste des sigles et abréviations

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ACV-DT	Agence de Cadre de Vie et du Développement du Territoire
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEPHA	Accès à l'Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement
AFDH	Approche Fondée sur les Droits Humains
AfricaSAN	Conférence Africaine sur l'Assainissement et de l'hygiène
AHA	Agent d'Hygiène et d'Assainissement
ANAEMPR	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
ANCB	Association Nationale des Communes du Bénin
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANE	Acteurs Non Etatiques
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
BM	Banque Mondiale
CANEA	Cadre de Concertation des Acteurs Non Etatiques de l'Eau et Assainissement
CCMS	Campagne de Communication et de Mobilisation Sociale
CDC-HAB	Coordination Départementale de la Composante Hygiène et Assainissement de Base
CLHA	Comités Locaux d'Hygiène et d'Assainissement
CNUED	Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement
CP	Comité de Pilotage
CP	Coordination du Programme
CST	Comité de Suivi Technique
DAL	Défécation à l'Air Libre
DBM	Déchets Biomédicaux
DDS	Direction Départementale de la Santé
DGDU	Direction Générale du Développement Urbain
DGEau	Direction Générale de l'Eau
DGEC	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGRER	Direction de la Gestion des Ressources en Eau et de la Régulation
DHA	Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement
DHAB	Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
DHIS	District Health Information Software
DI	Déclenchement Institutionnel
DLM	Dispositifs de Lavage des Mains
DNSP	Direction Nationale de la Santé Publique
DNVTPR	Direction des Normes, de la Veille Technologique et de la Prévention des Risques
DPMED	Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Explorations Diagnostiques
DPP	Direction de la Programmation et de la Prospective
DPPD	Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses
DST	Direction des Services Techniques
EAA	Agence intergouvernementale panafricaine pour l'Eau et l'Assainissement
EDSB	Enquête Démographique de Santé au Bénin
EEZS	Equipe d'Encadrement de Zone Sanitaire
FADEC	Fonds d'Appui au Développement des Communes au Bénin
FDAL	Fin de Défécation à l'Air Libre
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces

FNEau	Fonds National de l'Eau
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Agence Allemande de Coopération Internationale
GSEA	Groupe Sectoriel Eau et Assainissement
HA	Hygiène et Assainissement
HAB	Hygiène et Assainissement de Base
IEC	Information, Education et Communication
INE	Institut National de l'Eau
JMP	Joined Monitoring Program
LN	Leader Naturel
MCP	Mécanisme de Coordination du Programme
MCVDD	Ministère de Cadre de Vie et du Développement Durable
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MOS	Matrice d'orientation des stratégies
MS	Ministère de la Santé
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU_HABITAT	Organisation des Nations Unies pour l'Habitat
PAE	Plan d'Action Environnemental
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PCEau	Programmation Communales Eau
PDA	Plan Directeur d'Assainissement
PDC	Plan de Développement Communal
PEPRAU	Projet d'approvisionnement en Eau Potable en milieu Rural et Assainissement des eaux usées Urbaines
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
PHA	Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement
PHAC	Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal
PHC	Programme Habitat et Construction
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNE-Bénin	Partenariat National de l'Eau du Bénin
PNGE	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNHA	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
REHA	Responsable Eau, Hygiène et Assainissement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SHAB	Service de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
SIG	Système d'Information Géographique
SNPHAB	Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
SNPHABupu	Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieux urbain et périurbain
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin

STBV	Station de Traitement de Boues de Vidange
SWA	Sanitation and Water for All
TdR	Termes de Référence
THA	Technicien d'Hygiène et d'Assainissement
UE	Union Européenne

## INTRODUCTION

### Caractéristiques des contextes international et national

Selon plusieurs rapports dont celui de Solidarité Internationale publié en 2017, plusieurs indicateurs assombrissent le tableau Eau, Hygiène et Assainissement (EHA) et doivent être considérés comme des déclencheurs de prises de mesures idoines. Pour s'en convaincre, 2,6 millions de personnes meurent chaque année en raison des maladies liées à l'eau et à un environnement insalubre ; 842 000 personnes meurent chaque année de simples diarrhées et 361 000 enfants de moins de cinq ans meurent chaque année de diarrhée causée par un accès inadéquat à l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (EHA) (soit plus de 1 000 enfants par jour) ; 4,5 milliards de personnes manquent encore de toilettes sûres ou de services d'assainissement (pré collecte et de gestion des boues de vidange) qui enlèvent les déchets et les traitent en toute sécurité ; 9 personnes sur 10 pratiquant la défécation à l'air libre vivent en zone rurale, mais le nombre en zone urbaine s'accroît ; 260 milliards de dollars de pertes économiques sont dues chaque année à un manque d'accès à l'eau et à l'assainissement (pertes de temps, de productivité, dues aux maladies et aux dépenses médicales)<sup>1</sup>.

Pour les pays les moins avancés comme le Bénin, ces questions restent une priorité de taille à laquelle les gouvernements successifs ont accordé une attention particulière. En effet, la gestion du développement au niveau national s'inscrit dans un cadre national de planification qui repose sur trois (3) piliers : (i) les Objectifs de Développement Durable (ODD), (ii) Bénin Alafia 2025 et, (iii) le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021). Selon l'objectif 6 des ODD, les Etats doivent « Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». Le pilier 3 du Programme d'Action du Gouvernement intitulé « améliorer les conditions de vie des populations » et l'axe stratégique 6, qui porte sur le renforcement des services sociaux de base et protection sociale, illustrent bien la volonté politique pour l'atteinte de cet objectif.

### Contexte spécifique d'élaboration de la stratégie

Le Gouvernement de la République du Bénin a le souci de l'amélioration des conditions de vie de ses populations en approvisionnement en eau potable et en assainissement des eaux usées. Pour preuve, sur la base de la Stratégie nationale de surveillance de la qualité de l'eau potable de 2012 et de la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement (PNHA) adoptée en décembre 2013, le gouvernement a procédé à l'élaboration (i) du « Schéma directeur pour l'assainissement des eaux usées urbaines du Grand Nokoué 2015-2035 » (ii) de la « Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural 2017-2030 ; (iii) de la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base pour le milieu rural, (SNPHAB rural) revue<sup>2</sup> et qui couvre la période 2018-2030.

Pour soutenir ses efforts, le gouvernement a engagé des négociations avec les Partenaires Techniques et Financiers du pays et a obtenu de la Banque Mondiale (BM) le financement du Projet d'approvisionnement en Eau Potable en milieu Rural et d'Assainissement des eaux

<sup>1</sup> Termes de référence de la mission. MS/DNSP

<sup>2</sup> La première version de la stratégie a couvert la période 2013-2017.

usées Urbaines (PEPRAU) placé sous la tutelle de l'Agence Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMPR).

### Justification de la mission

Le Bénin, comme beaucoup d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, fait partie des zones où les progrès en matière d'hygiène et d'assainissement de base sont relativement faibles tant en milieu rural qu'en milieux urbain et périurbain. Les données Joint Monitoring Program (JMP<sup>3</sup>) de 2015 montrent que la proportion de la population ayant accès à l'assainissement amélioré n'a augmenté de 1990 à 2015 que de 13% (7% en 1990 à 20% en 2015). Pour ce qui concerne le milieu urbain, elle est passée pour la même période et selon la même source de 18% à 36%. 55% de la population pratiquent la défécation à l'air libre (76% pour le rural et 28% pour l'urbain d'après JMP 2017).

Selon les enquêtes EDSB (2011-2012 et 2017-2018) en milieu urbain : (i) 87,8% des personnes rejettent les eaux usées dans la cour ou la rue pour ; (ii) 22,5% des ménages utilisent l'eau provenant d'une source non potable, (iii) seulement 29,8% des ménages font évacuer les déchets solides par des collecteurs et 56,2% des ménages continuent de jeter les ordures dans la nature. En effet, les enquêtes de l'USAID (2013) révèlent que dans la ville de Cotonou, existent encore à proximité des habitations, des "dépotoirs sauvages" où sont quotidiennement déversées, ordures et matières fécales ; (iv) 12,2% des ménages utilisent des latrines non améliorées et 34,8% pratiquent la défécation à l'air libre.

A cette situation s'ajoutent (i) l'accroissement rapide de la population urbaine et des flux de populations, (ii) le déficit d'aménagement des voies pour permettre une meilleure évacuation des eaux de pluies, (iii) l'insuffisance de contrôle de l'application des normes en matière d'habitat, d'espaces ou d'infrastructures publics et (iv) l'important développement des activités économiques, dont plusieurs sont sources de rejet d'eaux usées ou déchets divers. Or jusque-là, les milieux urbain et périurbain ne sont pas l'objet d'aucune stratégie particulière. Fort de ces constats et compte tenu des spécificités propres aux milieux urbain et périurbain, il est apparu judicieux au Ministère en charge de l'HAB de se doter d'un outil efficace, permettant de promouvoir de façon structurée et cohérente l'HAB en milieux urbain et périurbain.

### Objectifs et résultats attendus

L'objectif de la mission est d'élaborer la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base pour les milieux urbain et périurbain sur la période 2018-2030. A cette fin, il est attendu de la mission :

- un rapport diagnostic portant sur la situation d'hygiène et d'assainissement de base à travers une enquête conduite dans des zones urbaines et périurbaines ciblées du pays ;
- un document de stratégie fixant (i) la vision, (ii) les orientations ou options stratégiques, (iii) les principes directeurs (iv) les axes d'intervention de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieux urbain et périurbain prenant en compte les aspects institutionnels, réglementaires, juridiques, techniques et financiers, (v) les rôles et les responsabilités clarifiés des différents acteurs, (vi) les approches technologiques les plus

---

<sup>3</sup> Rapport périodique conjoint entre l'OMS et l'UNICEF sur les statistiques des taux de couverture des populations en eau et assainissement : [www.washdata.org](http://www.washdata.org)



pertinentes pour atteindre les objectifs de la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement (PNHA).

### Démarche d'élaboration

Le présent document est un livrable qui vient à la suite du diagnostic ayant permis de cerner les caractéristiques du cadre institutionnel, les problématiques inhérentes à l'urbanisation, la situation de l'accès à l'hygiène et à l'assainissement de base, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du sous-secteur HAB. Le rapport de diagnostic comportait également les enjeux et les défis qui transparaissent de l'analyse des problématiques ainsi qu'une proposition des axes stratégiques qui sous-tendent la stratégie.

De même que la méthodologie d'exécution de la mission a été discutée et validée, le rapport diagnostic a été l'objet, en deux étapes, d'une pré-validation et d'une validation. La dernière étape a également servi de cadre pour un examen approfondi des axes stratégiques.

### Structure du document

La présente version finale du document de la stratégie, qui résulte de la prise en compte des observations du comité de suivi et des autres acteurs dans le cadre de l'atelier de validation<sup>4</sup>, s'articule autour de cinq points, à savoir :

- la synthèse du diagnostic de la situation de l'HAB en milieu urbain et périurbain au Bénin ;
- les fondements de la stratégie ;
- les axes stratégiques d'intervention de promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain ;
- les dispositions de mise en œuvre de la stratégie ;
- les annexes.

---

<sup>4</sup> Tenu le 11 avril, dans les locaux de l'INFOSEC à Cotonou.

## 1. RESUME DU DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE L'HAB EN MILIEUX URBAIN ET PERIURBAIN AU BENIN

Le rapport diagnostic de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieu urbain et péri-urbain élaboré au préalable permet une lecture de la situation aux plans:

- des performances du cadre institutionnel ;
- des déterminants de l'HAB liés au développement urbain ;
- de la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain ;
- des forces, faiblesses, opportunités et menaces.

Le rapport diagnostic permet également de cerner les enjeux et défis.

### 1.1. Performances du cadre institutionnel

#### ■ Du cadre réglementaire et politique

Le Bénin a mis en place un cadre politique et réglementaire satisfaisant pour accélérer le progrès vers l'atteinte des ODD 6. Ce cadre est constitué de conventions internationales, de textes législatifs et réglementaires nationaux. Il s'est développé entre autres autour des lois suivantes : (i) la loi portant gestion de l'eau, (ii) la loi-cadre sur l'environnement, (iii) la loi portant du Code de l'Hygiène Publique et (iv) les différents textes sur l'urbanisme et l'habitat, (v) les lois organisant la décentralisation en République du Bénin.

A ce cadre s'ajoute le document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) 2012-2025 du Bénin qui fixe et définit pour l'ensemble du secteur la vision, les objectifs à atteindre. L'objectif général de la PNHA est d'« Améliorer les conditions organisationnelles et matérielles de l'assainissement au Bénin ». De façon spécifique la PNHA vise à : *i) améliorer l'accès (physique et conditions d'accès) aux infrastructures et équipements d'assainissement ii) Améliorer les pratiques d'hygiène et d'assainissement des populations iii) Améliorer l'organisation et la coordination institutionnelle de l'assainissement au Bénin.*

La PNHA fixe également des principes à savoir : *i) le principe de la responsabilité et du pollueur - payeur ; ii) les principes de la prévention et de la précaution ; iii) le principe de la prise en compte de la préoccupation des usagers ; iv) le principe de la subsidiarité v) la participation des communautés au financement des ouvrages, à leur exploitation et à leur entretien ; vi) la promotion des technologies appropriées.*

#### ■ Du cadre programmatique

Le Bénin a signé plusieurs engagements internationaux en matière de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base dans le cadre des ODD, les engagements de AfricaSan<sup>5</sup> (eThekweni, 2008 et N'Gor, 2015) et de la déclaration de Washington, etc.

---

<sup>5</sup> Conférence Panafricaine sur l'Assainissement et l'Hygiène créée en 2004 par les ministres africains chargés de l'eau et l'assainissement. Un effort politique pour prendre la responsabilité de diriger les activités visant à relever le défi de l'Afrique en eau, l'assainissement et l'hygiène. Il était impératif que les dirigeants politiques en Afrique prennent la responsabilité pour faire avancer les efforts afin de pouvoir relever les défis énormes de l'Afrique. AfricaSan rassemble les ministres africains provenant de différents secteurs pour travailler de manière proactive et conjointe afin de pouvoir accélérer les progrès de leurs pays en atteignant les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sur l'approvisionnement en eau et assainissement. Les objectifs spécifiques de AfricaSan sont les suivants: (i) appuyer les pays

En effet, les Objectifs de Développement Durables (ODD) adoptés en 2015 par la communauté internationale et auxquels le Bénin a adhéré, viennent conforter le cadre programmatique. Il est important de noter qu'au-delà de la fixation d'objectifs à réaliser, les ODD proposent l'adoption d'une approche services d'AEPHA fournis en toute sécurité aux populations, c'est-à-dire sans aucun risque pour la santé humaine et environnementale.

**L'« AfricaSan », constitue également un cadre d'action, auquel le Bénin s'est engagé.** A l'occasion de la 4<sup>ème</sup> conférence<sup>6</sup> d'AfricaSan, à travers la « Déclaration de N'gor », une vision globale destinée à réaliser l'accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et durables, et à éliminer la défécation à l'air libre d'ici à 2030 a été affirmée par les pays.

Au plan national, plusieurs documents programmatiques permettent d'organiser et de gérer le sous-secteur. Il s'agit de :

Le Plan National de Développement (PND) 2018-2025, dans son orientation stratégique promotion de développement durable de son objectif spécifique 3, prévoit entre autres i) l'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et des ménages ; ii) l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain et péri-urbain ; iii) le renforcement de l'action multisectorielle sur l'hygiène et l'assainissement de base.

Le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) 2018-2021, dans son quatrième axe opérationnel a prévu à travers son domaine prioritaire intitulé transformation structurelle de l'économie d'assurer un accès aux services adéquats d'assainissement des eaux usées et des excréta dans les grandes villes du Bénin.

**Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021 constitue également un cadre d'action<sup>7</sup>.** Il s'agira d'accompagner avantageusement l'initiative « Eau pour tous d'ici 2021 » inscrite au PAG en mettant l'accent sur l'importance de l'hygiène et de l'assainissement de base, afin de garantir la protection des points d'eau potable et la qualité de l'eau consommée par les populations.

Le cadre programmatique et d'actions est aussi balisé par les documents de stratégies sous-sectorielles que sont : (i) la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu rural (SNPHAB) 2018-2030 ; (ii) la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets et (iii) la Stratégie Nationale d'Assainissement des eaux usées en milieu urbain (2018-2030).

## ■ Des acteurs et de leurs rôles

---

(gouvernements) africains pour qu'ils puissent atteindre les OMD sur l'eau et l'assainissement, à travers les activités de promotion concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène, la création de coalitions, et l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ; (ii) inclure les questions liés à l'hygiène et à l'assainissement dans le calendrier politique pays adhérent (iii) renforcer les capacités des pays dans l'approvisionnement en eau, assainissement et hygiène et (iv) renforcer la collaboration Sud-Sud sur les interventions WASH

<sup>6</sup> Organisée au Sénégal en 2015

<sup>7</sup> Pilier 3 : Amélioration des conditions de vie des populations - Axe stratégique 6 : (Renforcement des services sociaux de base et protection sociale) et Axe stratégique 7 : (Développement équilibré et durable de l'espace national).

Plusieurs catégories d'acteurs interviennent directement ou indirectement dans le sous-secteur HAB. Il s'agit des acteurs publics, privés (offre de services marchands), des associations à base communautaire et des partenaires techniques et financiers.

Les acteurs publics sont constitués des structures publiques directement en charge de l'eau, l'hygiène, l'assainissement, la santé et l'environnement, y compris celles en charge de finances publiques, de l'urbanisme, du commerce, des routes et de l'éducation ainsi que des collectivités décentralisées. Elles ont toutes, à divers niveaux de performance, élaboré ou actualisé des politiques et des stratégies nationales, assuré la mise en œuvre, l'application de la réglementation et le suivi-évaluation.

Les collectivités décentralisées sont de par les textes les moteurs de la mise en œuvre des stratégies à l'échelle de leur juridiction territoriale couvrant à la fois le milieu rural et le milieu urbain. L'HAB est une compétence transférée aux communes faisant d'elles les maîtres d'ouvrage de la promotion de l'HAB. Le diagnostic révèle que les administrations communales ont mis en place des services techniques en charge de la voirie et de l'AEPHA. L'HAB est pris en compte à travers des activités spécifiques déroulées beaucoup plus de façon intermittente au gré des situations qui interpellent.

Les citoyens et ménages apparaissent comme des acteurs clés de la promotion durable de l'HAB en ce sens qu'ils sont à la fois bénéficiaires des services développés à leur demande et responsables de l'application à l'échelle de l'individu et des ménages des normes, critères ainsi que des bonnes pratiques d'HAB y compris le reversement des contreparties financières attendues d'eux.

### ■ Capacité d'action des acteurs

Globalement les catégories d'acteurs au cœur de la promotion de l'HAB en milieux urbain et périurbain, sont : les structures techniques de l'Etat, les collectivités décentralisées, les opérateurs privés, les ménages et les citoyens. Tous ces acteurs montrent des insuffisances dans l'exécution de leurs rôles respectifs. Celles-ci sont liées à l'insuffisance de compétences techniques et organisationnelles, à la faiblesse des ressources financières et matérielles.

Spécifiquement au niveau des ménages, outre la pauvreté monétaire, il y a le faible niveau de connaissance des risques suite à un contact avec les germes pathogènes, la méconnaissance des technologies et des bonnes pratiques d'HAB, la persistance des mauvaises perceptions et pratiques peu favorables à l'HAB et la méconnaissance de leurs droits, de leurs devoirs ainsi que ceux des décideurs politiques et administratifs.

### ■ De la gouvernance du sous-secteur

Aux échelles macro et méso, la gouvernance du sous-secteur est fortement caractérisée par des problèmes fonctionnels et organisationnels. La mise en œuvre efficace des interventions du sous-secteur de l'HAB est entravée par : (i) le fait que certaines dispositions du Code de l'Hygiène Publique sont obsolètes par rapport au contexte socio-économique et politique du pays, (ii) l'absence d'un leadership pour assurer l'émergence du sous-secteur de l'HAB, (iii) l'absence de synergie d'action avec les sous-secteurs dont la performance de l'HAB est tributaire, (iv) le faible progrès dans le respect des engagements internationaux pris par le gouvernement pour l'atteinte des ODD. Cependant, le Bénin s'est pourtant engagé dans l'initiative internationale Sanitation and Water for All (SWA) censée booster le

développement du sous-secteur au plan du renforcement de la gouvernance, de la capacitation des acteurs et de leur engagement proactif.

En ce qui concerne la gouvernance du sous-secteur au niveau communal, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale de l'HAB n'est pas optimale du fait (i) du faible fonctionnement et de la coordination des services techniques communaux en charge de l'HAB, (ii) d'un déficit de mise en œuvre et de suivi de la planification des actions d'HAB au regard des besoins croissants et des ressources limitées (iii) de la faible priorité accordée à l'HAB, (iv) du faible performance des autres services d'AEPHA qui mine la performance de l'HAB (v) de l'absence d'allocation budgétaire pour le financement des activités d'HAB, (vi) et de la faible connaissance du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la gestion de l'HAB.

### ■ Du financement du sous-secteur HAB

Malgré l'importance du sous-secteur reconnu dans les différents documents de politique et de stratégies, il n'apparaît pas comme prioritaire dans le budget du Ministère de la santé. Les ressources financières allouées au sous-secteur de l'HAB ne représentent que 1,81% des ressources cumulées allouées au Ministère de la santé<sup>8</sup>, soit de l'ordre 1,24 milliards de FCFA. L'Etat Béninois s'est engagé à accroître les ressources financières en faveur de l'Hygiène et de l'Assainissement. Dans le cadre de la Déclaration de N'gor, il s'agit d'atteindre l'objectif minimum de 0,5% du PIB par an d'ici 2020, soit de l'ordre de 24 milliards (base 2018) et dans le cadre de l'initiative SWA 5 milliards de francs CFA par an sont attendus en vue d'assurer l'accès universel à l'assainissement de base.

La problématique du financement de l'HAB se pose non seulement en termes de montant conséquent à allouer mais aussi en termes (i) de mise à disposition en temps opportun des ressources aux structures en charge de l'HAB, (ii) de transferts directs de fonds aux communes afin de leur permettre d'assumer leurs missions d'HA et (iii) de prévisibilité des financements à court et moyen terme. Globalement, la promotion de l'hygiène et de l'assainissement reste dépendante des financements extérieurs.

## 1.2. Déterminants de l'HAB liés au développement urbain

### ■ De l'évolution démographique au Bénin

La population béninoise est en forte croissance démographique. Elle a plus que triplé en l'espace de 34 ans, passant de 3 331 210 en 1979 (RGPH1) à 10 008 749 habitants en 2013 (RGPH4). Sur la période 2002-2013, le taux d'accroissement intercensitaire est de 3,5%.

### ■ De l'évolution de l'urbanisation

Dans l'ensemble, on observe que la population urbaine a une croissance plus rapide que celle de la population totale de chacun des départements. En effet, selon les résultats des différents recensements généraux de la population et de l'habitation, le taux d'urbanisation au Bénin est

---

<sup>8</sup> Le budget du Ministère de la Santé est bâti autour de programmes composés au total de 13 sous-programmes). L'HAB est rattaché au Programme 1 (4 sous-programmes) et ne bénéficie de 6,03 % des ressources allouées à ce programme.

passé respectivement de 26% en 1979 à 45% en 2013<sup>9</sup>. Donc à l'horizon 2030, sauf inversion de la tendance, on peut s'attendre à ce que plus de 50% de la population béninoise habite en milieu urbain ou péri-urbain. L'exode rural est pointé comme le déterminant fondamental de la croissance urbaine.

La taille moyenne des ménages est de 5 personnes et 76,8% des ménages sont gérés par des hommes, d'âge compris entre 29 et 56 ans.

Cotonou demeure toujours la première ville du Bénin avec 679 012 habitants en 2013 contre 665 100 en 2002, soit une légère hausse. Son taux d'accroissement intercensitaire est en baisse, il est de 2,09% sur la période 2002-2013, après un accroissement de 2,17% sur la décennie 1992-2002. Compte tenu de la pollution (sonore, atmosphérique et du sol), de la cherté du coût de vie et du manque d'espace aménageable, la population de Cotonou évolue très peu au profit des communes voisines d'Abomey-Calavi, de Ouidah et de Sèmè-Kpodji, devenues de véritables cités dortoirs, donnant lieu à d'importants mouvements pendulaires.

### ■ De la géographie spatiale des villes

La géographie spatiale des villes est non seulement fonction des schémas d'aménagement des territoires communaux, des opérations de lotissements et de viabilisation (routes, électricité et AEP), mais aussi de la pression démographique. A l'échelle du Bénin, les différentes situations observables peignant la géographie spatiale des villes sont les suivantes :

- une zone urbaine où habitent 82,8% de la population de la ville, à laquelle jouxte une zone périurbaine retenant 17,2%<sup>10</sup>;
- une conurbation donnant lieu à une interpénétration, sans discontinuité, des habitations et des zones d'activités de villes voisines ;
- des zones d'habitations où la nappe phréatique est affleure ;
- des zones impropres à l'habitation humaine malgré l'existence d'une réglementation<sup>11</sup>. En effet, dans plusieurs villes, il est donné d'observer de forte concentration des ménages dans des zones inondables, marécageuses, lacustres ou constituant des exutoires naturelles d'écoulement des eaux. Les grandes métropoles de la zone côtière du Bénin sont sujettes à ces situations y compris l'envahissement des terres par la mer.

Il ressort du diagnostic que les opérations de lotissements assorties d'un recasement de tous les ménages concernés ne sont totalement achevées dans aucune commune du Bénin.

### ■ Des caractéristiques de l'habitat

En milieu urbain :

- les types de construction couramment rencontrés au Bénin sont les maisons en bande<sup>12</sup> (62,1%) qui servent généralement d'habitation pour 92,3% des ménages.
- la majorité des logements sont en des matériaux définitifs et environ 30 % des habitations dont les murs en matériaux non définitifs, 18,1% et 6,4% ont respectivement leur sol et leur toit en matériaux rudimentaires<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> In Rapport diagnostic point xxx, page yy

<sup>10</sup> Rapport diagnostic, point 3.2.2. page xx

<sup>11</sup> Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 7 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation

<sup>12</sup> C'est un logement indépendant disposant de tous les communs mais non entourée d'une clôture faisant partie d'un ensemble de logements ayant des murs mitoyens.

<sup>13</sup> RGPH4 en 2013

- le mode d'habitation le plus courant dans les zones urbaine et péri urbaine est la vie en cour commune à travers la location d'appartements (49,1% contre 33,1% habitant les cours non partagées). Ce mode d'habitation en location dans une cour commune s'explique par le coût élevé d'acquisition ou de location d'une résidence autonome.
- l'habitat se compose en zone urbaine de 2,8% d'habitats de haut standing, de 43,5% moyen standing et de 51,7% de bas standing, alors qu'en zone périurbaine, la répartition est respectivement de 1,9%, 59,3% et de 37,8%<sup>14</sup>
- 33,6% des ménages sont en location, contre 50,6% qui sont propriétaires de leur logement dont seulement 12,6% sont détenteurs de titre foncier. Les autres (15,8%) sont logés gratuitement<sup>15</sup>.

### ■ Des populations pendulaires

Les mouvements ou déplacements pendulaires journaliers de la population entre des centres urbains limitrophes se sont beaucoup amplifiés ces dernières années. Le cas de la ville de Cotonou avec ses voisines est illustratif. D'une population résidente d'environ 680.000 habitants, la population fluctuante de Cotonou est estimée à 1.200.000 habitants dans la journée (Mairie de Cotonou, 2008). Avec une moindre importance, ce phénomène existe aussi dans les autres villes du pays.

Le diagnostic révèle que 15,8% sont contraints de déféquer ou d'uriner dans la nature ou dans la rue contre 72,2% qui ont accès à une latrine publique et 12% qui recourent à des latrines des maisons avoisinantes<sup>16</sup>. Par ailleurs, parmi les 90% des pendulaires qui prétendent laver les mains pour raison de maladies, seulement 8% utilisent du savon<sup>17</sup>.

### ■ Des problématiques saillantes inhérentes à l'urbanisation

L'urbanisation de la population du Bénin soutenue par une forte croissance démographique nourrit des problématiques d'ampleur différenciée, qui déterminent la promotion durable de l'HAB en milieu urbain et périurbain. Les principales sont liées à une forte disparité :

- de niveaux d'accès à l'éducation, avec une proportion importante de populations peu ou pas scolarisées, soit 28,4%<sup>18</sup>
- de niveaux d'accès à la santé ;
- de situation économique avec une forte incidence de la pauvreté et de l'inégalité monétaire. Une grande majorité de la population urbaine est en proie à des besoins existentiels si bien que sa capacité de payer pour les services d'assainissement est très réduite ;
- de perceptions et de pratiques culturelles, or la grande masse des citoyens évolue dans des schémas opératoires non appropriés en milieu urbain tandis que l'individualisme érode les mécanismes familiaux ou communautaires.

---

<sup>14</sup> Rapport diagnostic point

<sup>15</sup> Rapport diagnostic point 3.2.5

<sup>16</sup> Rapport diagnostic, point 3.3.2

<sup>17</sup> Rapport diagnostic point 3.3.3

<sup>18</sup> Rapport diagnostic point 3.2.6

### **1.3. Promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain**

Plusieurs technologies sont promues dans le cadre de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieu urbain et périurbain au Bénin. En ce qui concerne par exemple les technologies de confinement des eaux usées et/ou des excréta, en dehors des ouvrages classiques (latrines à fosses ventilées ou non, latrines à fosses étanches, toilettes à chasse d'eau), les ONG EAA et PROTOS ont fait la promotion de la latrine de type Ecosan, tandis que ABMS fait la promotion du type de latrine appelée « WC Mimin ». S'il est vrai que les coûts de réalisation de ces ouvrages varient d'un département à un autre, il faut cependant noter qu'il n'existe pas pour le moment un système de traitement efficace des boues de vidange collectée dans le pays. Face à cette situation, le gouvernement actuel développe des initiatives en vue de résorber cette problématique à travers la réhabilitation et la construction de grands projets de mise en place de station de traitement des boues de vidange avec l'appui des PTF.

La stratégie nationale de gestion des déchets solides définit clairement les technologies à promouvoir pour la collecte, le transport et le traitement des déchets en fonction du poids démographique des villes. Mais dans la réalité, la faiblesse des ressources affectées à cette thématique a été l'une des contraintes majeures qui ont empêché la promotion de ces technologies. Toutefois, quelques expériences réussies en la matière ont été observées dans les villes qui ont bénéficié des interventions du PUGEMU (Abomey-Calavi, Cotonou, Porto-Novo, Sèmè-Podji et Parakou) et auprès de certaines ONG de pré collecte comme DCAM BETHESDA, qui a fait la promotion d'un type de poubelle favorisant la réduction de la proportion des matières fines dans les déchets ménagers.

Parmi les techniques de traitement de l'eau à domicile promues au Bénin, l'utilisation de l'Aquatabs est la plus connue grâce à ABMS/PSI qui a mis en place un réseau de distribution efficace et un marketing. D'autres techniques de traitement de l'eau à domicile sont connues même si leur efficacité demeure limitée. Il s'agit entre autres des procédés physiques telle que de la filtration sur membrane ou sur sable et le, du SODIS et des procédés chimiques telle que de la coagulation/floculation par ajout d'alun.



**Principales caractéristiques de l'HAB familial**  
**Approvisionnement en Eau Potable et hygiène de l'eau de boisson**

L'approvisionnement en eau potable qui est un facteur déterminant de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement au niveau domestique se fait essentiellement grâce au réseau de la SONEB en milieu urbain et périurbain d'après les résultats de l'enquête de terrain. Même si cette tendance est confirmée par les études antérieures, Il faut noter cependant, une grande disparité entre le milieu urbain (37,9%) et le milieu périurbain (14,8%) pour l'eau de boisson.

L'approvisionnement en eau potable à partir du réseau de la SONEB est bien effectif dans les milieux urbains au Bénin. Cependant des efforts restent à faire pour améliorer la desserte dans certaines villes pour couvrir toutes les zones (urbaine et périurbaine), en termes de branchements privés, gage d'un accès amélioré aux services adéquats d'hygiène et d'assainissement de base.

La mise en œuvre de l'un des programmes phares du Programme d'Action du Gouvernement en lien avec l'axe 6 « renforcement des services sociaux de base » du pilier 3 « Amélioration des conditions de vie des populations » qui prend en compte l'accès à l'eau potable à toute la population à l'horizon 2021 est une opportunité à saisir.

La quantité et la qualité d'eau consommée actuellement par les ménages ne sont pas satisfaisantes dans tous les cas pour faire face à leurs usages domestiques. En effet, 9,5% des ménages enquêtés en milieu urbain consomment moins de 10 litres d'eau par jour alors que les normes internationales recommandent au moins 20 litres par jour par personne pour les besoins vitaux. Plus d'un quart des échantillons d'eau de la SONEB et plus du tiers des échantillons d'eau provenant des AEV analysées par la DNSP en 2014 sont contaminés par les coliformes fécaux.

Au regard de cette situation, les producteurs et distributeurs de l'eau en milieux urbain et périurbain sont appelés à fournir davantage d'efforts en matière de l'amélioration de la qualité de l'eau fournie aux ménages.

En dépit de ces opinions peu satisfaisantes sur la qualité de l'eau fournie par les sources existantes, l'enquête de terrain a révélé que peu de ménages, soit 13,6% en milieu urbain et 8,9% en milieu périurbain, procèdent au traitement de l'eau avant la consommation contrairement aux résultats de L'EDS 2017-2018 qui indiquent que dans l'ensemble, la quasi-totalité des ménages (91 %), n'utilise aucun moyen pour traiter l'eau en milieu urbain. Les méthodes les plus utilisées pour le traitement de l'eau identifiées au cours de l'enquête de terrain sont celles relatives à la désinfection par le chlore liquide (eau de javel) par 27,7% des ménages enquêtés ou le chlore solide (Aquatabs) par 31,7% des ménages enquêtés.

Les principaux facteurs pouvant influencer la dégradation de la qualité de l'eau sur la chaîne de transport de la source au point d'usage qui ont été observés sont : utilisation d'un type de récipient pour le transport qui n'est pas adapté pour être recouvert au cours du trajet, longues distances parcourues pour la corvée de l'eau, la faible fréquence du lavage des récipients de conservation de l'eau au point d'usage et le faible recours au lavage des mains au savon, etc.

## Équipement en ouvrages d'assainissement des excréta, gestion des déchets liquides et solides et accès à l'hygiène

D'après les résultats de l'enquête de terrain, en milieu urbain, 61,2%<sup>19</sup> de la population utilisent des latrines ou des toilettes à chasse comme mode d'aisance et 25,5% de la population urbaine n'ont pas de toilettes. Ainsi 38,5% de la population urbaine défèquent en plein air (pas de toilettes /nature). Un peu plus d'un ménage sur 4 (26,9%) utilisent des latrines à fosse ventilée. L'accès aux fosses d'aisance avec chasse demeure encore le privilège d'une minorité : 9,8% des ménages. Cette statistique se comprend aisément dans la mesure où l'utilisation de fosses d'aisance avec chasse est conditionnée à l'accès direct à l'eau au sein du ménage.

Les données du JMP indiquent que de 1990 à 2015, le pourcentage de ménages qui ont accès à des latrines partagées est en nette progression (+16% en 25 ans). Cette situation pourrait s'expliquer par l'existence d'une partie importante de la population vivant dans des maisons communes et non propriétaires.

Que ce soit en milieu urbain ou en milieu périurbain ; les ménages gèrent mal leurs eaux usées de lessive et de vaisselle, par des pratiques de rejet dans les caniveaux, dans la cour d'habitation et dans la nature. Par contre, en ce qui concerne les eaux usées de douche rejetées, elles sont mieux gérées d'une manière générale mais avec des spécificités selon le standing des ménages.

En ce qui concerne la filière de la gestion des boues de vidange, il est constaté qu'au niveau des grandes agglomérations urbaines et périurbaines la vidange mécanique avec des camions citernes est plus fréquente que dans les villes secondaires. Des pratiques de vidange manuelle ont été plus observées dans les villes moins desservies en camions. La pollution que pourrait générer l'évacuation des eaux usées et excréta dans la nature est seulement déplacée des alentours immédiats des ménages vers les espaces vides extérieurs aux zones d'habitation, points de déversement des camions, dans la plupart des villes. De ce fait, les risques sanitaires et environnementaux liés à la gestion des boues en milieux urbain et périurbain au Bénin sont énormes.

Les pratiques inadéquates de gestion des déchets solides ménagers sont plus fréquentes en milieu périurbain (77,4%) qu'en milieu urbain (55,2%). Ces pratiques sont favorables à la prolifération des rongeurs et autres vecteurs de maladies à proximité des habitations, alors que les dispositions de la loi portant code de l'hygiène publique proposent les mesures adéquates.

L'accès à l'hygiène des ménages en milieux urbain et périurbain n'est pas encore satisfaisant parce que d'une part, plus de la moitié des ménages utilisent des dispositifs de lavage des mains non adéquats, mais aussi près du quart des ménages enquêtés n'adoptent pas les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire et près de 2/3 d'entre eux ne disposent pas d'enclos pour les animaux.

### Principales caractéristiques de l'HAB dans les lieux publics

---

<sup>19</sup> Enquête terrain de l'étude diagnostic dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie

L'accès à l'eau potable et aux services adéquats d'hygiène et d'assainissement dans les lieux publics a été analysé aussi bien dans les écoles, les formations sanitaires, les gares routières, les marchés, les hôtels, bars et restaurants.

Il ressort de cette analyse que le niveau de propreté des latrines dans les écoles n'est pas acceptable et seulement 34% des écoles ont accès à l'eau du réseau de la SONEB. De même, l'inexistence d'un dispositif de lavage des mains fonctionnel à proximité des latrines constitue une contrainte majeure pour la pratique du lavage des mains en milieu scolaire.

En ce qui concerne les centres de santé, plus de 9 centres sur 10 ont accès à une source d'eau potable tandis que tous les centres visités disposent d'installations sanitaires améliorées. C'est la gestion des déchets issus de soins dans ces formations sanitaires qui présente des dysfonctionnements en raison de la faible couverture en ouvrages d'élimination des déchets biomédicaux tels que les incinérateurs, les fosses à liquides anatomiques et fosses à objets cassants.

Dans les gares routières et les marchés, la majorité de la population pendulaire a recours à l'eau conditionnée « pure water » comme source d'approvisionnement en eau de boisson et des latrines publiques constituent le moyen d'aisance le plus utilisé (72.9 %) ; il est suivi de la défécation à l'air libre (15.9%). De même, plus de 50 % de la population pendulaire utilisent des dispositifs de lavage des mains (DLM) non adaptés pour le lavage des mains dans les moments critiques et qui ne garantissent pas l'hygiène des mains. La situation de la gestion des déchets solides ménagers dans les marchés en milieu urbain et périurbain demeure préoccupante au regard de l'inefficacité des mécanismes de gestion mis en place par les municipalités.

L'enquête de terrain a révélé que la plupart des restaurants/Hôtels parcourus (85.3 %) n'ont pas un certificat de salubrité validé. Mais l'hygiène du personnel dans les restaurants/Hôtels est globalement appréciable et plus de neuf structures sur 10 visitées disposent de toilettes fonctionnelles. La SONEB est la principale source d'eau utilisée dans les restaurants et hôtels en milieu urbain et périurbain. Selon les données de la même enquête, c'est seulement à Malanville que la principale source d'eau utilisée par ces structures est le Forage à pompe. Par ailleurs, les puits modernes sont souvent utilisés à Abomey-Calavi (50 %) et Cotonou (33 %). Cette utilisation des sources non conventionnelles pourrait causer de nuisances aux clients<sup>20</sup>.

### **Accès à l'information et connaissance de la réglementation relative à l'HAB**

Plus de la moitié des ménages enquêtés méconnaissent l'existence de ces textes et seulement 25% d'entre eux ont connaissance des pratiques interdites. En termes d'accès à l'information, ce sont les autorités locales et les chefs religieux qui sont les plus écoutés par les ménages enquêtés aussi bien en zone urbaine qu'en zone périurbaine. En zone périurbaine, les interventions des animateurs des ONG et des assistants d'hygiène sont mieux captées qu'en zone urbaine, tandis qu'en milieu urbain les informations diffusées par les autorités sanitaires ont plus d'influence sur les ménages qu'en zone périurbaine.

## **1.4. Forces, faiblesses, opportunités et menaces**

---

<sup>20</sup>Enquête terrain de l'étude diagnostic dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie

Des traits majeurs du contexte actuel de l'HAB en milieux urbain et périurbain, présentés aux points précédents, le diagnostic met en évidence des forces, faiblesses, opportunités et des menaces de la promotion de l'HAB.

#### **1.4.1. Forces**

Les principales sont :

1. existence d'un cadre institutionnel permettant de traiter de certains aspects de la promotion de l'HAB ;
2. la responsabilisation sans équivoque des communes dans la maîtrise d'ouvrage de l'hygiène et de l'assainissement de base ;
3. l'engagement de plusieurs PTF à soutenir les efforts du gouvernement et des acteurs locaux en matière d'AEPHA ;
4. l'existence d'une offre privée de matériels, d'équipements, de construction d'ouvrages et de gestion d'infrastructures publiques ou privées ;
5. les engagements de l'Etat Béninois, auprès de la communauté internationale, à accroître son financement au secteur de l'AEPHA ;

#### **1.4.2. Faiblesses**

1. chevauchement ou ambiguïté dans les attributions des départements ministériels concernés par la promotion durable de l'HAB ;
2. lourdeur et lenteur administratives dans le processus de révision du Code de l'hygiène publique ;
3. non-prise de tous les textes d'application de la loi portant gestion de l'eau et du code de l'hygiène;
4. non-intégration des avancées majeures découlant des engagements internationaux et des fortes évolutions des contextes urbains dans la Politique nationale de l'hygiène et de l'assainissement (PNHA) ;
5. absence de leadership affirmée et de coordination synergique des interventions ;
6. faible performance des polices sanitaire et environnementale due au manque de moyens, l'insuffisance des opérations de contrôle et de l'application des sanctions pour les infractions constatées.
7. faible performance de la maîtrise d'ouvrage communale de l'HAB et de la coopération inter-commun ;
8. insuffisance de compétences diversifiées au niveau des acteurs publics et privés pour une offre efficace de services adéquats d'HAB ;
9. faible allocation de ressources publiques à la promotion de l'HAB couplée à l'absence de stratégie de financement durable de l'HAB ;
10. offre insuffisante de techniques et de technologies adéquates d'HAB accessibles aux populations ;
11. résistance des populations à adopter de bonnes pratiques d'AEPHA ;

Le diagnostic des faiblesses du sous-secteur HAB en milieux urbain et périurbain peut se résumer comme suit : faible performance institutionnelle qui se traduit par une faible gouvernance du sous-secteur HAB et un dysfonctionnement du cadre juridique ; la faible capacité des différents acteurs à bien jouer leurs rôles ; le faible financement ; le déficit notoire d'équipements, d'infrastructures et de qualité de service d'HAB au niveau familial, communautaire et à l'échelle des villes ayant pour corollaire un dysfonctionnement de la

chaîne de valeur de l'assainissement et la pollution de l'environnement ; des comportements peu favorables au niveau des ménages contraires à la réglementation en vigueur.

### 1.4.3. Opportunités

1. Initiative gouvernementale de mobilisation de ressource en vue d'une gestion mutualisée des déchets solides à l'échelle du Grand Nokoué ;
2. loi sur le partenariat public-privé permettant d'envisager une mobilisation d'opérateurs privés pour assurer le développement des infrastructures ou de la gestion des services ;
3. existence de divers fonds nationaux de l'eau ou pour l'environnement et le climat;
4. mis en œuvre du plan intégré de renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles des structures du secteur eau et assainissement ;
5. existence d'une dynamique dans la mobilisation internationale et africaine en faveur de l'accès pour tous à l'AEPHA d'ici 2030 ;
6. réformes engagées par le gouvernement dans le sens de développement des villes ;
7. disponibilité de plusieurs partenaires pour l'accompagnement des villes dans la promotion de l'HAB.

### 1.4.4. Menaces

1. non engagement des responsables politiques, administratifs et techniques en faveur de l'HAB lié à une faible perception de l'importance stratégique du sous-secteur de l'HAB pour le développement social et économique du pays ;
2. absence d'une coordination dans la gestion de la réglementation en matière d'hygiène, d'assainissement et de construction des habitats ou des infrastructures ouvertes au public ;
3. contre-performance des sous-secteurs complémentaires à l'HAB, à savoir l'AEP, l'évacuation des eaux usées et excréta, des déchets solides ménagers, le curage des caniveaux, l'évacuation des eaux de pluies, la gestion des déchets industriels et biomédicaux ;
4. absence d'infrastructures/ équipements des STBV
5. corruption et pratiques d'intimidation des agents de la police sanitaire<sup>21</sup>.

## 1.5. Enjeux

Le diagnostic de l'HAB en milieux urbain et périurbain révèle cinq enjeux majeurs, à savoir :

- la dignité humaine qui, ces dernières années, est apparue comme une question centrale de la promotion de l'assainissement. Elle constitue un des socles des droits humains censés être préservés et consolidés dans tous processus concernant les populations.

A l'échelle d'une agglomération, la question de la dignité renvoie à l'image positive de la commune aux yeux de ses habitants et surtout des étrangers. En effet, le grand déficit d'hygiène et d'assainissement se traduisant par une insalubrité outrancière dans les ménages et dans différents recoins des villes, emmène à s'interroger sur l'amour propre que les populations et les autorités ont d'eux-mêmes et de leur cité. Dans un monde de plus en plus ouvert, le déficit d'HAB, peut expliquer en partie, la tendance de la frange jeune à un refus d'identification et d'enracinement dans leur famille, leur communauté ou leur ville.

---

<sup>21</sup> Enquête terrain de l'étude diagnostic dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie

- la santé des populations est une quête qui, en grande partie, est liée aux réponses apportées par les collectivités territoriales ou l'Etat à la prise en charge en amont et aval de tous les facteurs y relatifs. Or l'HAB est très inhérent aux conditions de vie des populations. En effet, le déficit d'HAB engendre des problèmes de santé publique de par les risques liés au péril fécal et à la propagation des maladies d'origine hydrique.
- l'environnement et le cadre de vie sains sont tributaires de la bonne gestion des pollutions et des nuisances. Le diagnostic laisse comprendre que le déficit d'HAB contribue à la dégradation du cadre de vie des ménages et à la pollution de l'environnement très préjudiciables aux ressources en eaux et aux écosystèmes. Le code de l'environnement et la politique nationale de l'eau stipulent des orientations et des principes qui suggèrent une bonne gestion des eaux usées, des excréta et des déchets solides, qui jusque-là sont insuffisamment appliqués.
- la compétitivité économique constitue également un enjeu majeur lié au déficit d'assainissement de base. En effet, le manque d'assainissement a un coût économique et en la matière « *le Bénin perd 52 milliards FCFA chaque année à cause d'un mauvais assainissement* »<sup>22</sup>. La pondération du coût économique doit être complétée par les possibilités inhérentes à l'application de l'approche « économie circulaire » dans la gestion de la filière de l'assainissement, tout en prenant en compte le potentiel de création d'emplois y relatif. L'opérationnalisation de celle-ci donne lieu à une création de richesses à partir des eaux usées et excréta ou les déchets solides, s'ils sont sagement confinés, collectés et traités.
- Le climat social apaisé est un enjeu qui tient à plusieurs facteurs qui mal gérés peuvent engendrer sa détérioration. En effet, face à l'évolution rapide de la population dans les grands centres urbains, en perpétuelles extension et mutation des espaces de vie, la bonne qualité des rapports sociaux réside, en partie, dans une offre de services d'hygiène et d'assainissement de base adéquats et adaptés aux besoins des populations citadines, résidentes et pendulaires.

## 1.6. Défis

Le diagnostic révèle des défis à relever par l'Etat et les collectivités avec le soutien de leurs partenaires techniques et financiers, à savoir :

1. réussir un réajustement éventuel conséquent du cadre institutionnel y compris le l'encrage institutionnel du sous-secteur HAB, paramètre important d'une coordination efficace des interventions.
2. assurer une gouvernance harmonisée et synergique du sous-secteur de l'HAB, en parfaite intelligence avec les sous-secteurs connexes ou déterminants (gestion des déchets solides, gestion des eaux pluviales, gestion des eaux usées et excréta, gestion des lotissements et recasement des ménages) ;
3. parvenir à une mobilisation durable des financements nécessaires à la promotion de l'HAB et des sous-secteurs connexes ou déterminants ;
4. réussir un renforcement des capacités des acteurs, notamment communaux et des opérateurs privés qui doivent être rendus professionnels ;
5. réduire les risques sanitaires et environnementaux liés aux habitats dans les zones inondables, marécageuses ou à nappe phréatique affleurant, par une offre de technologie et de techniques adéquates. Par ailleurs, de façon globale, les différents ouvrages de confinement doivent permettre une vidange propre et aisée ;

<sup>22</sup> Impacts économiques d'un mauvais assainissement en Afrique. Cas du Bénin. WSP. 2012

6. réduire le coût des ouvrages ou autres dispositifs nécessaires à la bonne pratique de l'HAB, afin de permettre aux ménages pauvres d'accéder à un ouvrage adéquat d'assainissement ;
7. parvenir au changement de comportement des populations tant dans les ménages que dans les lieux publics par la sensibilisation, l'information au sujet de la réglementation et l'application de la réglementation ;
8. gérer les problématiques de l'HAB à l'échelle de la conurbation (un regroupement de plusieurs villes) ;
9. régler durablement le problème d'encrage institutionnel du sous-secteur HAB. Ce serait une solution à la question de la coordination des interventions.



## 2. FONDEMENTS DE LA STRATEGIE

### 2.1. Référentiels

Les principaux référentiels, sur lesquels s'adosse la présente stratégie nationale de promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain, sont :

- **La Constitution<sup>23</sup> du Bénin**, qui dispose en son article 27 « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement »
- **Les Objectifs de Développement Durable (ODD)** adoptés en 2015 par la communauté internationale et auxquels le Bénin a adhéré. Ils imposent que de par sa mise en œuvre, la SNPHABupu puisse assurer l'atteinte de l'accès par tous les citoyens à des services d'HAB gérés en toute sécurité, c'est-à-dire sans aucun risque pour la santé humaine et environnementale.
- **La déclaration de N'Gor<sup>24</sup>**, en ce sens que la SNPHABupu, prend en compte les dix (10) engagements<sup>25</sup> qui constituent la portée de la déclaration. En effet, en y adhérant, le Bénin s'est engagé à assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie de promotion de l'hygiène et de l'assainissement (en milieu rural et urbain) à l'échelle nationale sous **la maîtrise d'ouvrage des Communes décentralisées** et élaborer le Budget-programme par objectif du sous-secteur, consolider et renforcer les capacités pour la mise en œuvre de l'assainissement et de l'hygiène, y compris la recherche et le développement, l'appui à l'échange de connaissances et à la mise en place de partenariats.
- Le Plan National de Développement (PND) 2018-2025, dans son orientation stratégique promotion de développement durable de son objectif spécifique 3, prévoit entre autres i) l'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et des ménages ; ii) l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain et péri-urbain ; iii) le renforcement de l'action multisectorielle sur l'hygiène et l'assainissement de base.
- Le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) 2018-2021, dans son quatrième axe opérationnel a prévu à travers son domaine prioritaire intitulé transformation structurelle de l'économie d'assurer un accès aux services adéquats d'assainissement des eaux usées et des excréta dans les grandes villes du Bénin.
- **La Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement du Bénin 2012-2025**, dont l'objectif général est d'« Améliorer les conditions organisationnelles et matérielles de l'assainissement au Bénin » et spécifiquement à : *i) améliorer l'accès (physique et conditions d'accès) aux infrastructures et équipements d'assainissement ii) Améliorer les pratiques d'hygiène et d'assainissement des populations iii) Améliorer l'organisation et la coordination institutionnelle de l'assainissement au Bénin.* La SNPHABupu procède de l'opérationnalisation de la PNHA en milieu urbain et préurbain.

<sup>23</sup> La constitution de décembre 1990. Article 27.

<sup>24</sup> Déclaration commune des chefs d'Etat à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> Conférence AfricaSan, organisée au Sénégal en 2015

<sup>25</sup> Cf. Annexe 5.1.

- **Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021**, renforce l'élaboration de la SNPHAB 2018-2030, notamment en ce qui concerne le Pilier 3 portant sur l'Amélioration des conditions de vie des populations
- Enfin, la SNPHABupu se veut complémentaire à (i) la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu rural (SNPHAB) 2018-2030 ; (ii) la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets et (iii) la Stratégie Nationale d'Assainissement des eaux usées en milieu urbain (2018-2030) et (iv) la Stratégie de Surveillance de la Qualité de l'Eau de Consommation.

## 2.2. Périmètre de l'HAB et de sa promotion

### 2.2.1. Périmètre de l'HAB

**L'hygiène et l'assainissement de base recouvrent l'ensemble des systèmes autonomes individuels ainsi que les attitudes et pratiques devant concourir à la promotion d'une hygiène adéquate afin de prévenir les maladies et de garantir la protection de l'environnement<sup>26</sup>.**

L'interprétation de cette définition en lien avec les attributions du SHAB<sup>27</sup> donne à comprendre que l'HAB porte sur l'ensemble des dispositions de protection des personnes contre les maladies et de protection de l'environnement contre les pollutions liées à leurs agissements inadéquats. L'HAB a donc pour cible le citoyen dans le cadre du ménage et dans le cadre de ses activités sociales ou professionnelles, hors ménage, dans les lieux ou espaces partagés, publics ou privés.

A l'échelle des ménages, l'HAB porte alors sur :

- l'équipement des ménages en équipements adéquats de protection de l'eau de boisson ;
- l'équipement des ménages en ouvrages adéquats de confinement des eaux usées et des excréta ainsi que des équipements de pré collecte des déchets solides ménagers ;
- l'équipement des ménages en ouvrages adéquats d'hygiène corporelle, en particulier en dispositif de lavage des mains ;
- l'adoption de bonnes pratiques en matière d'hygiène, à savoir (i) l'hygiène corporelle, en particulier le lavage des mains, (ii) l'hygiène et le traitement de l'eau potable à domicile, (iii) l'hygiène alimentaire en ce qui concerne notamment la manipulation et le stockage des aliments ;
- l'adoption de bonnes pratiques de rejet des eaux usées et excréta (boues de vidange) et des déchets solides ménagers hors du ménage.

A l'échelle des places ou établissements publics (hors ménage), l'HAB porte alors sur :

- l'accès par les usagers à des ouvrages adéquats d'assainissement (latrines ou urinoirs), d'hygiène corporelle (douche ou de lavage des mains), ou des équipements de pré collecte des ordures (poubelles et bacs à ordures) ;
- l'accès par les usagers (i) à l'eau de boisson de qualité, (ii) aux aliments non souillés ;
- l'adoption de bonnes pratiques de rejet des eaux usées et des déchets solides ;

<sup>26</sup> Document de mise en œuvre de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement, 2007. *In*, Guide d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal. Document principal. MS/DHAB. Mai 2010

<sup>27</sup> Cf. Annexe 5.2

- la salubrité et l'hygiène au niveau des frontières portuaires, aéroportuaires et terrestres.

Par ailleurs, au regard des attributions du SHAB, l'HAB consiste également à :

- veiller à l'application des normes et règlements en matière (i) d'hygiène, (ii) de traitement et de rejet des eaux usées industrielles (iii) d'hygiène hospitalière et de gestion des déchets biomédicaux ;
- veiller à l'application de la réglementation sanitaire nationale et internationale ;
- renforcer les capacités des acteurs, en l'occurrence celles des agents communaux.

### **2.2.2. Périmètre de la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain**

La promotion de l'HAB est minimale si elle se limite à l'accomplissement des fonctions strictes de l'HAB déclinées dans le point précédent. Pour qu'elle soit optimale, c'est-à-dire efficace, efficient et durable dans ses effets, la promotion de l'HAB requiert que des fonctions hors de son champ de compétence soient efficacement exécutées. A défaut, il y aura plafonnement des efforts consentis et, pire, régression dans le déficit d'HAB.

Notamment en milieu urbain et périurbain, promouvoir durablement l'HAB exige donc la prise en compte de sous-secteurs qui lui sont complémentaires. Il s'agit de parvenir à ce que les fonctions propres à l'HAB s'opérationnalisent efficacement et que celles des autres sous-secteurs convergent, en toute synergie. Sur cette base :

**Le périmètre de la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain est celui de l'HAB en premier, élargi à toutes les fonctions des sous-secteurs complémentaires, dont l'exécution détermine l'efficacité et la durabilité des actions d'HAB.**

Les principales fonctions concourant à la promotion optimale de l'HAB, identifiées dans le cadre du diagnostic, sont :

1. l'approvisionnement des ménages en eau potable ;
2. la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et excréta ;
3. la collecte, le transport et le traitement des déchets solides ménagers ou non ménagers ;
4. la réalisation et le curage de caniveaux pour une évacuation correcte des eaux de pluies ;
5. l'évacuation et le traitement des déchets industriels et biomédicaux ;
6. l'élaboration et le contrôle de l'application des normes d'élevage en milieu urbain ;
7. l'élaboration et le contrôle de l'application de normes de construction des habitats, notamment en ce qui concerne les habitats mis en bail dont la conformité aux normes relève du bailleur et non du locataire ;
8. l'élaboration et le contrôle de l'application des normes de construction des établissements d'enseignement ou de formation (écoles, lycées, centres de formation, universités) ;
9. l'élaboration et le contrôle de l'application des normes de construction des centres de santé y compris les cliniques et centres de soins privés ;
10. l'élaboration et le contrôle de l'application des normes d'aménagement des places ou infrastructures commerciales publiques ou privées (marchés, gares, terrains de jeux ou de sport, restaurants, maquis et bars) y compris les hôtels, auberges, motels ou maisons d'hôtes ;

11. l'élaboration et le contrôle de l'application des normes de construction des abattoirs.

Il est indispensable que la stratégie prenne en compte la nécessité d'une bonne exécution de ces 11 fonctions relevant d'autres sous-secteurs.

## **2.3. Vision, objectifs et principes de l'HAB à l'horizon 2030**

### **2.3.1. Vision nationale de l'HAB**

La Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu urbain et périurbain s'aligne sur la vision énoncée dans la PNHA 2012-2025 à savoir « Le Bénin dispose à l'horizon 2030 d'un cadre de vie durablement assaini pour le bien-être des populations urbaines ayant adopté des pratiques d'hygiène ».

Les objectifs de la présente stratégie s'appuient sur la vision énoncée, les directives et les orientations formulées dans les référentiels ci-dessus exposés.

### **2.3.2. Objectif général et objectifs spécifiques en matière d'HAB**

D'une façon générale, la SNPHABupu 2018-2030 vise à : "Assurer d'ici à 2030, dans des conditions équitables, l'accès de toutes les populations urbaines et périurbaines, à l'hygiène et à l'assainissement de base développés en toute efficacité."

Avec la réunion de haut niveau SWA<sup>28</sup> le Bénin a pris des engagements de porter la proportion de la population vivant dans un environnement de Fin de défécation à l'air libre (FDAL) à 80 % en 2021 et 100 % en 2025<sup>29</sup> Cet engagement nécessite davantage d'efforts à faire relativement aux données de base du JMP. Ces engagements ont été transformés en objectifs de la SNPHAB 2018-2030 pour les milieux urbain et périurbain.

Les objectifs spécifiques retenus sont les suivants :

- mettre fin à la défécation à l'air libre en milieu urbain et périurbain, soit réduire de 38,5%<sup>30</sup> à 0% en 2025 par la population pratiquant la défécation à l'air libre ;
- assurer à toute la population un accès aux ouvrages adéquats de confinement des eaux usées et des excréta, soit faire passer de 53% (EDSB, 2017-2018) à 100% en 2030, la population utilisant les installations sanitaires adéquates ;
- assurer aux ménages un accès à des équipements adéquats de collecte, de transport et de traitement des déchets solides ménagers
- accroître d'au moins 75%, la proportion de ménages urbains et périurbains ayant adopté de façon durable, des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement de base ;
- engager de façon efficace les sous-secteurs complémentaires à l'HAB et dont certaines fonctions sont nécessaires à sa promotion optimale ;
- améliorer la gouvernance du sous-secteur HAB ;

<sup>28</sup> [http://sanitationandwaterforall.org/wp-content/.../2017%20Benin%20Overview\\_Fr\\_final.pdf](http://sanitationandwaterforall.org/wp-content/.../2017%20Benin%20Overview_Fr_final.pdf),

<sup>29</sup> [http://sanitationandwaterforall.org/wp-content/.../2017%20Benin%20Overview\\_Fr\\_final.pdf](http://sanitationandwaterforall.org/wp-content/.../2017%20Benin%20Overview_Fr_final.pdf).

<sup>30</sup> EDSB, 2017-2018

### 2.3.3. Principes en matière de promotion de l'HAB

Les principes directeurs, qui s'imposent à l'ensemble des intervenants dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieu urbain et périurbain, **sont les suivants** :

#### 1. HAB : un droit des populations et pierre angulaire de santé humaine

L'HAB doit être promue comme un droit des populations et non simplement comme un besoin<sup>31</sup>. D'une part, l'HAB est une des pierres angulaires de la santé des populations, en ce qu'elle préserve la population de germes pathogènes présents dans les eaux usées, les excréta, les Dispositifs de Lavage des Mains ou les autres déchets laissés sans traitement dans la nature et d'autre part, elle conditionne fortement l'efficacité et l'efficience de l'évacuation (collecte et transport), du traitement et de la valorisation des déchets, et par conséquent préserve l'environnement de la pollution.

#### 2. Précaution et anticipation

La promotion de l'HAB dans la perspective de forts impacts devra procéder du principe de précaution et d'anticipation qui requiert une prévoyance minutieuse afin d'éviter ou d'atténuer tous les inconvénients, désagréments et nocivités diverses qui pourraient résulter d'un déficit d'HAB pressenti. Les pratiques ou dysfonctionnements qui peuvent avoir des effets néfastes immédiats ou futurs sur la santé, la qualité du cadre de vie et de l'environnement doivent être prévenus et anticipés.

#### 3. Responsabilité et impartialité

Les populations à l'échelle individuelle ou ménage sont responsables de leurs faits contrevenant à la réglementation et, subséquentement, doivent payer en contrepartie. Toutefois, l'application de ce principe requiert l'information continue des populations sur tout ce qui est proscrit et sur les techniques et technologies disponibles leur permettant d'être en règle vis-à-vis de la loi. L'application de bonnes pratiques d'HAB inclut le respect des normes de construction des habitats ou des infrastructures destinées à une fréquentation ouverte au public. Il faut amener les propriétaires de bâtiments à les mettre aux normes, faute de quoi ils encourent une sanction. En milieu urbain et périurbain, il semble nécessaire que les principes du « pollueur – payeur » « contrevenant – interpellé et sanctionné » soient appliqués en toute impartialité.

#### 4. Equité et solidarité

Si la PNHA ne prévoit pas la subvention des ménages pour l'acquisition des ouvrages de confinement des eaux usées et excréta, il apparaît indispensable d'avoir une approche pro-pauvre. Dans les villes, il existe des communautés démunies en situation de forte pauvreté et vivant dans les zones difficiles (zones lacustres, marécageuses, sols difficiles, ...) et où l'ampleur du déficit d'hygiène et d'assainissement est au-delà des efforts que les ménages ou les communautés peuvent consentir. La solidarité à l'égard de ces couches s'impose si l'on appréhende l'HAB comme un droit et non comme un besoin<sup>32</sup> et si l'on escompte

<sup>31</sup> Confère Approche fondée sur les droits humains (AFDH)

<sup>32</sup> Confère intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans l'AEPHA.

l'amélioration harmonieuse de l'HAB, à l'échelle de toute la ville. Il s'agit de tenir compte de la particularité des zones difficiles sur fond de pauvreté avérée, pour financer entièrement ou partiellement la mise en œuvre des options techniques et technologiques à même de solutionner la situation d'ensemble.

Par ailleurs, le maintien à l'école des jeunes filles passe par la disponibilité des équipements adaptés et séparés de ceux des jeunes garçons, tout comme l'accès des personnes âgées et des handicapés à des latrines accessibles est un droit à satisfaire. Il s'agit de l'intégration systématique du genre à travers des techniques et technologies sexo, géno ou handi spécifiques<sup>33</sup>.

## **5. Participation des communautés**

C'est la participation de la population à travers les individus, les ménages ou les communautés (quartiers) aux actions de promotion de l'HAB. Il s'agit d'obtenir leur pleine adhésion à la vision et aux objectifs poursuivis et subséquemment de réussir à ce qu'elles jouent parfaitement leur partition, à savoir : la volonté (i) de payer pour l'acquisition des ouvrages et pour l'accès aux services d'HAB notamment dans les lieux publics, (ii) d'adopter de bonnes pratiques d'HAB et (iii) de respecter les règles, les normes et clauses organisationnelles convenues. La participation de la population doit être de mise depuis les phases initiales des actions (identification des besoins et programmation communale) aux phases finales de bilan et d'évaluation. Elle requiert que la population soit bien instruite de ses droits, de ses devoirs et des obligations des responsables politiques, administratifs et techniques.

## **6. Continuité et durabilité**

Une fois amorcé dans la logique de la présente stratégie, le processus de promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain, doit être continu et soutenu aux fins d'assurer une mobilisation permanente des acteurs clés. Aussi les actions et activités doivent-elles être savamment conçues et opérationnalisées dans le but d'escompter une durabilité des résultats, des effets et des impacts positifs directs ou indirects.

## **2.4. Options ou orientations stratégiques**

### **1. Approche systémique**

Le périmètre de la promotion de l'HAB tel que défini, impose une approche systémique. Bien que maillon primaire de l'hygiène et de l'assainissement, réussir l'HAB requiert des interventions ciblées et appropriées partout, pour tous et à tout moment, afin d'en escompter les effets attendus, à savoir, (i) la protection de la santé des citoyens et de l'environnement ainsi que (ii) l'efficacité des autres maillons ou sous-secteurs de l'assainissement, et ce, dans la perspective de la valorisation optimale des eaux usées, des excréta et des déchets solides.

---

<sup>33</sup> Techniques et technologies en fonction des besoins de chaque sexe (sexo), des générations ou âge (géno) et des handicaps physiques (handi) des usagers.

## **2. Synergie d'action**

La convergence des interventions sectorielles, c'est-à-dire, celles des sous-secteurs complémentaires à l'HAB d'avec celles qui lui sont propres, est une nécessité stratégique. Il n'y a pas de promotion durable de l'HAB sans une mise en œuvre efficace des fonctions relatives à d'autres domaines qui sont complémentaires. Il est indispensable que la gouvernance globale puisse assurer que les structures techniques de l'Etat en charge d'une des fonctions, jouent parfaitement leur partition. Il s'agit de parvenir à ce que tout dispositif ou mécanisme devant être fonctionnel, soit de façon efficace et régulière. Chacun des acteurs doit être engagé et résolu à réaliser ce qui est attendu de lui.

## **3. Durabilité et prévisibilité du financement public**

Le financement abondant, régulier et prévisible doit être une quête permanente. La promotion de l'HAB se révèle être dense et permanente, nécessitant la disponibilité des ressources financières dans l'optique d'une capacité de réponses intenses, rapides et régulières pour solutionner les différents cas de déficit d'HAB. La mise à disposition des ressources doit-être prévisible afin de permettre une planification et une anticipation des actions.

Des ressources spécifiques à la promotion de la HAB devront être mobilisées y compris l'allocation d'une part conséquente des financements mobilisés au titre globale de l'hygiène et de l'assainissement, de sorte à permettre (i) le fonctionnement optimal des structures techniques centrales et déconcentrées des différents départements ministériels concernés par la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain, (ii) le fonctionnement optimal des administrations communales en l'occurrence leurs services techniques en charge de l'HAB et (iii) le financement des investissements inhérents à la promotion de l'HAB.

Par ailleurs, cette option de rendre durable et prévisible la mobilisation des ressources financières suggère que le pays s'engage dans la valorisation des eaux usées et excréta ainsi que des DSM. Une alternative qui permettrait de générer, un temps soit peu, un autofinancement du secteur de l'assainissement et de réduire la pression sur les ressources publiques ainsi que la dépendance des financements extérieurs.

## **4. Prééminence de la maîtrise d'ouvrage communale**

Bien que la maîtrise d'ouvrage de l'HAB soit consacrée par les textes de la décentralisation, il reste cependant de parvenir à ce que la commune, en l'occurrence l'administration municipale soit effectivement reconnue et soutenue comme l'acteur premier et central de la promotion de l'HAB. Il est question de respecter cette position accordée aux communes et d'œuvrer au renforcement sur tous les plans de leurs capacités d'action. En toute rigueur, les acteurs de l'AEPHA, doivent apprendre à contribuer à la promotion durable de l'HAB en collaboration étroite avec les administrations communales. Le caractère stratégique de cette option repose sur la logique fonctionnelle suivante « pour la commune, par la commune et sous l'égide de la commune ».

## **5. Appropriation et innovation technique et technologique**

La promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain comporte le défi de pouvoir trouver des solutions techniques et technologiques aux multiples situations de déficit d'HAB, liées à des facteurs sociodémographiques, socioéconomiques, géologiques, hydrologiques et

infrastructurels. L'appropriation des techniques et technologiques existantes et l'innovation apparaissent comme une option hautement stratégique.

## **7. Veille citoyenne**

Il est stratégique que la population, à travers les citoyens pris individuellement, ou à travers leurs structures organisées et leurs divers leaders, puissent s'investir, dans leurs espaces respectifs, à : (i) l'évaluation de la situation de l'HAB, (ii) au suivi de la mise en œuvre des activités de promotion de l'HAB et (iii) l'évaluation des avancées réalisées. Fondamentalement, l'action de veille citoyenne procède d'une triple logique à savoir (i) compréhension des enjeux liés à la promotion de l'HAB, (ii) contrôle de l'action publique des responsables politiques et administratifs et (iii) et proposition de solutions.



### **3. LES AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION DE PROMOTION DE L'HAB EN MILIEUX URBAIN ET PERIURBAIN**

Tenant compte du fait que la future SNPHABupu vient compléter et renforcer les politiques ou stratégies nationales préexistantes balisant la promotion de l'hygiène et d'assainissement à l'échelle des différents maillons de la chaîne, les axes stratégiques sont les suivants :

- Amélioration de la performance institutionnelle ;
- Amélioration de l'offre de techniques et de technologies adéquates ;
- Professionnalisation de l'offre de services ;
- Changement de comportement des populations.
- Développement de partenariats et de l'innovation ;

#### **3.1. Axe stratégique n°1 : Amélioration de la performance institutionnelle**

La performance institutionnelle renvoie à l'adéquation et à l'efficacité du cadre législatif, réglementaire, politique et programmatique, grandement fonction des rôles attribués aux acteurs et de la gouvernance. Le diagnostic a mis en évidence des forces qui caractérisent le cadre institutionnel dans son ensemble, couplées cependant à un nombre élevé de faiblesses.

Dans le même temps, il apparaît des opportunités que le cadre institutionnel doit permettre de valoriser, en l'occurrence (i) l'initiative gouvernementale de mobilisation de ressource en vue d'une gestion mutualisée des déchets solides à l'échelle du Grand Nokoué, (ii) la loi sur le partenariat public-privé permettant d'envisager une mobilisation d'opérateurs privés, (iii) les fonds nationaux de l'eau ou pour l'Environnement et le Climat, (iv) le plan intégré de renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles des structures du secteur eau et assainissement, (v) la mobilisation internationale et africaine en faveur de l'accès pour tous à l'AEPHA d'ici à 2030 et (vi) les réformes engagées par le gouvernement dans le sens de développement des villes.

Par ailleurs, l'amélioration de la performance institutionnelle vise à contrer ou à atténuer les menaces y relatives, telles que (i) le non-engagement des responsables politiques, administratifs et techniques en faveur de l'HAB, (ii) l'application laxiste de la réglementation en matière d'hygiène, d'assainissement et de construction des habitats ou des infrastructures ouvertes au public, (iii) la contre-performance des sous-secteurs complémentaires à l'HAB, que sont : l'évacuation des eaux usées et excréta, l'évacuation des déchets solides ménagers, le curage des caniveaux, l'évacuation des eaux de pluies, la gestion des déchets industriels et biomédicaux et (iv) la corruption et les pratiques d'intimidation des agents de la police sanitaire.

Le résultat stratégique attendu de cet axe est :

**« Un environnement institutionnel favorable à la promotion durable de l'HAB en milieux urbain et périurbain est construit ».**

L'atteinte de ce résultat requiert l'opérationnalisation de cinq sous-axes, à savoir :

- *Sous-axe 1 : Le renforcement du cadre réglementaire et politique*

- *Sous-axe 2 : Le renforcement du cadre organisationnel*
- *Sous-axe 3 : Le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communal (MOC)*
- *Sous-axe 4 : Le renforcement du cadre de financement de la promotion de l'HAB y compris des sous-secteurs qui lui sont complémentaires*
- *Sous-axe 5 : La mise en place d'un système d'information et de communication sur l'HAB.*

### **3.1.1. Sous-axe 1 : Renforcement du cadre réglementaire et politique**

A travers ce sous-axe, il s'agit de procéder (i) la révision de tous les textes ou d'adopter les textes supplémentaires ou complémentaires, devant régir la promotion de l'HAB, (ii) au renforcement des polices sanitaire et environnementale et (iii) l'intégration des avancées majeures découlant des engagements internationaux (comme l'ODD) et des fortes évolutions des contextes urbains dans la Politique nationale de l'hygiène et de l'assainissement (PNHA) ainsi que dans les différentes stratégies sectorielles. Il est également question de l'application des principes suivants :

- HAB un droit des populations et pierre angulaire de la santé humaine ;
- Convergence des interventions sectorielles ;
- Responsabilité des populations et impartialité dans l'application de la réglementation ;
- Continuité du processus de promotion et durabilité des acquis.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Les exigences de la promotion de l'HAB sont reflétées dans les lois, la réglementation et les politiques nationales**

#### **Champs d'action préconisés**

1. *Relecture des diverses dispositions de lois et de réglementation au regard de l'évolution du contexte socioéconomique national et des engagements internationaux pris par le Bénin ;*
2. *Revue de la PNHA au regard de l'évolution du contexte socioéconomique national et des engagements internationaux pris par le Bénin ;*
3. *Mise en adéquation des politiques et des stratégies sectorielles complémentaires à l'HAB avec le PNHA revue ;*
4. *Révision des critères et des normes HAB relatives au cadre de vie et à l'habitat au regard de l'évolution du contexte socioéconomique national et des engagements internationaux pris par le Bénin ;*

### **3.1.2. Sous-axe 2 : Renforcement du cadre organisationnel**

La mise en cohérence des attributions des départements ministériels concernés par la promotion durable de l'HAB assortie d'un leadership affirmé et de coordination synergique des interventions s'impose aux fins d'assurer une application des principes (i) de convergence des interventions sectorielles, (ii) de précaution et d'anticipation, (iii) de continuité du processus et de durabilité des acquis.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Les rôles des acteurs sont clarifiés et le pilotage est dynamique sous le leadership du ministère en charge de l'HAB**

#### **Champs d'action préconisés**

- 1. Définition des rôles des acteurs pour la prise en charge des différentes missions inhérentes à la promotion de l'HAB*
- 2. Renforcement du leadership du ministère en charge de la promotion de l'HAB*
- 3. Renforcement des polices sanitaire et environnementale et celles qui leur sont complémentaires en milieux urbain et périurbain.*
- 4. Révision de la charte de l'eau et de l'assainissement pour prendre en compte les besoins de la promotion de l'HAB et pour assurer l'engagement des acteurs des sous-secteurs complémentaires à l'HAB.*
- 5. Mise en place d'un comité de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie*

#### **3.1.3. Sous-axe 3 : Renforcement du cadre de financement**

La promotion de l'HAB à l'échelle des villes relève du quotidien à travers la conduite d'activités d'information, d'éducation et de communication, des activités de promotion de technologies et d'activités de contrôle du comportement adéquat des citoyens. Du fait de l'extension des villes, de l'évolution urbanistique, de l'accroissement démographique et des besoins croissants des populations, la promotion de l'HAB requiert une allocation conséquente, régulière et prévisible de ressources financières. Cette nécessité suggère une particularisation du financement de l'HAB au regard de ses spécificités et la dynamisation des mécanismes de mobilisation de ressources en faveur de l'AEPHA, dont une part non négligeable devra être explicitement affectée à la promotion de l'HAB.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**L'allocation des ressources financières publiques nécessaires à la promotion de l'HAB est croissante**

#### **Champs d'action préconisés**

- 1. Mise en place d'un fonds spécifique de promotion de l'HAB en milieux urbain et périurbain ;*
- 2. Accroissement des transferts de ressources humaines et financières aux communes pour l'AEPHA, conformément aux textes de la décentralisation ;*
- 3. Mise en place d'un mécanisme financier fonctionnel (i) de collecte optimale des recettes à partir du paiement des contraventions et (ii) de reversement effectif des montants dus respectivement aux différentes structures assurant la promotion de l'HAB sur le terrain*

4. *Etablissement et suivi des lignes budgétaires dédiées à l'hygiène et l'assainissement censés croître annuellement pour atteindre au moins de 0,5% du PIB d'ici 2030<sup>34</sup>.*

### **3.1.4. Sous-axe 4 : Renforcement de la maîtrise d'ouvrage communal**

Les textes de la décentralisation confèrent la maîtrise d'ouvrage de l'HAB aux communes<sup>35</sup>, or le diagnostic révèle une faible performance de la maîtrise d'ouvrage communale de l'HAB et de la coopération inter-commune, liée à une insuffisance de compétences diversifiées au niveau des acteurs publics dont les administrations communales et à une insuffisance d'allocation de ressources financières à la promotion de l'HAB.

Ce sous-axe vise donc à consacrer la prééminence de la maîtrise d'ouvrage communale par un renforcement des capacités d'action des administrations municipales acteurs premiers et centraux de la promotion de l'HAB et des sous-secteurs (évacuation des Eaux usées et des excréta et des DSM) dont elle est fortement tributaire. En effet, **la perspicacité des collectivités à pouvoir anticiper, prendre en charge, coordonner, suivre et contrôler les actions de promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain, est fondamentale.**

Renforcées, les mairies pourraient s'approprier le processus de promotion de l'HAB dans leur ville, en partant du principe que l'HAB est un droit des citoyens et une pierre angulaire de leur santé. Par ailleurs, c'est à l'échelle communale que s'appliquent les principes de la participation des communautés, de la précaution et de l'anticipation ainsi que la durabilité des acquis.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Les activités inhérentes à la promotion de l'HAB sont pleinement mises en œuvre sous la responsabilité des maires par les administrations communales renforcées**

#### **Champs d'action préconisés**

- 1. Renforcement du fonctionnement des services techniques communaux, notamment le service en charge de l'HAB. Il consiste à la mise en place des services nécessaires à la bonne promotion de l'HAB et à accroître leurs capacités avec notamment du personnel et des moyens matériels ainsi que financiers, additionnels*
- 2. Prise d'arrêtés d'application de la réglementation nationale à l'échelle communale, dans les différents domaines du ressort de la compétence de la commune et qui détermine la promotion de l'HAB. Elle concerne (i) la construction des habitats, (ii) les technologies adéquats de confinement des eaux usées, des excréta et des DSM, en fonction des zones d'habitation, (iii) le rejet des eaux usées et excréta ainsi que des DSM, (iv) la construction ou l'aménagement des lieux publics privés (bars, maquis, restaurant, des hôtels), relevant du ressort juridictionnel des mairies, etc.*
- 3. Elaboration ou mise à jour des documents de planification des communes, à savoir le Schéma directeur d'aménagement communal (SDAC) assorti d'un plan d'occupation des*

<sup>34</sup> Engagement du Bénin à la déclaration de N'Gor

<sup>35</sup> Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin

sols, le Plan de développement communal, le Plan d'hygiène et d'Assainissement communal (PHAC), en tenant compte des exigences de l'HAB en milieux urbain et périurbain

4. *Mobilisation de ressources financières et budgétisation conséquente des activités du service HAB.*
5. *Développement conséquent des sous-secteurs de l'AEPHA complémentaires à l'HAB, car il est important que les services d'évacuation (vidange) des eaux usées et excréta ainsi que l'évacuation des DSM soient aussi fonctionnels*
6. *Mise en place ou renforcement de la police municipale pour qu'elle contribue efficacement à la promotion de l'HAB*
7. *Développement de la coopération inter-communes aux fins de la gestion mutualisée des problématiques communes d'AEPHA, étant donné que les problèmes d'hygiène et d'assainissement ou que leur gestion efficiente requièrent la mutualisation des ressources. En l'occurrence, la conurbation des villes suggère fortement l'opérationnalisation de l'intercommunalité notamment dans le développement des ouvrages et services d'hygiène et d'assainissement à caractère collectif.*
8. *Coordination des interventions concourant à la promotion de l'HAB, à travers l'animation de cadres de concertation à l'échelle de la commune, dans le but d'assurer une harmonisation des approches, l'évaluation avisée de l'évolution de la situation d'HAB et de convenir de mesures consensuelles*
9. *Reddition des comptes aux citoyens*

### **3.1.5. Sous-axe 5 : Développement d'un système d'information sur l'HAB**

Le développement d'un système d'information sur l'HAB est indispensable pour une promotion efficace de l'HAB en milieux urbain et périurbain. Pour ce faire, le système d'information approprié est une agrégation des informations du niveau communal vers le niveau national en passant par les coordinations départementales, avec une circulation horizontale des informations tant aux niveaux communal, départemental qu'au niveau national et verticale du niveau national vers le niveau communal et vice-versa, en passant par les coordinations départementales.

Un suivi évaluation de la mise en œuvre des interventions et de l'évolution de la situation globale, vise à asseoir un système d'information fiable permettant l'ajustement constant des interventions et la prise de décision. Le suivi-évaluation est une fonction essentielle à porter par les responsables administratifs et techniques aux niveaux central, départemental et communal.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Les informations fiables relatives à l'évolution de la situation d'HAB en milieux urbain et périurbain sont disponibles à l'échelle communale, départementale et nationale**

## Champs d'action préconisés

- 1. Développement d'un système suivi-évaluation sur l'HAB au niveau communal. La commune est le premier niveau de collecte d'information pour le suivi et l'évaluation de l'HAB. Il est donc question de doter les administrations communales d'un dispositif de recensement de toutes les interventions dans la commune, d'outils adéquats de stockage, de sauvegarde et de traitement (base de données) ainsi que de supports de production de rapports périodiques. Les mairies doivent être à même d'avoir une lecture exhaustive et fiable de l'évolution de l'HAB dans la commune. Dans le même ordre, l'information collectée est remontée vers la coordination départementale compétente.*
- 2. Développement d'un système suivi-évaluation sur l'HAB au niveau départemental. Les coordinations départementales doivent être dotées (i) d'un dispositif de centralisation, de stockage, de sauvegarde, de traitement des informations reçues des communes et des informations relevant de leur échelle d'action et (ii) de supports pour la production de rapports périodiques consolidés pour l'ensemble des villes du département*
- 3. Développement d'un système suivi-évaluation sur l'HAB au niveau national. Le système d'information national de suivi-évaluation de l'HAB, en cours de construction doit être parachevé pour intégrer les exigences liées à la promotion de l'HAB. Il doit permettre l'agrégation de toutes les informations reçues des niveaux départemental et communal. Il serait pertinent que le système national d'information sur la promotion de l'HAB soit assorti d'un site ou d'une page web « HAB-Bénin »*

### **3.2. Axe stratégique n°2 : Amélioration de l'offre de techniques et de technologies adéquates**

Le déficit d'HAB en milieux urbain et périurbain trouve sa source dans le non-équipement des ménages ou le non-recours des individus à des ouvrages adéquats d'assainissement des eaux usées et des excréta. Ce qui aggrave les problèmes de santé publique de par les risques liés au péril fécal et à la propagation des maladies d'origine hydrique. Or le diagnostic de la situation de l'HAB en milieux urbain et périurbain révèle que près de 34,8% de la population urbaine défèque en plein air dans la nature, ce qui dégrade le cadre de vie des populations et exacerbe les rapports de voisinage.

Le défi est de parvenir à une offre continue de techniques et de technologies adéquates, adaptées aux différents contextes notamment les zones inondable, marécageuse ou à nappe phréatique affleurant et accessibles aux ménages pauvres. Par ailleurs, de façon globale, les différents types d'ouvrages de confinement doivent permettre une vidange hygiénique et aisée.

Cet axe procède de la prise en compte des principes (i) de l'HAB, droit des populations et pierre angulaire de santé humaine, (ii) l'équité et la solidarité, (iii) la participation des communautés qui doivent accepter payer pour s'équiper d'un ouvrage adéquat de confinement des eaux usées et excréta ou pour accéder à un ouvrage public adéquat, et (iv) la continuité du processus et durabilité des acquis, qui suppose une capacité d'innovation permanente.

Le résultat stratégique attendu de la mise en œuvre de cet axe est :

**« Des techniques et des technologies adéquates sont disponibles et accessibles aux populations ».**

Dans cette perspective, il est indispensable d'agir à la fois à l'échelle des ménages et dans les lieux publics, d'où les sous-axes suivants :

- *Sous-axe 1 : Renforcement de l'HAB au niveau familial*
- *Sous-axe 2 : Renforcement de l'HAB dans les lieux publics*

### **3.2.1. Sous-axe 1 : Renforcement de l'HAB au niveau familial**

C'est au niveau familial que se joue pleinement la prise en charge de problématique de l'HAB. Au regard du périmètre de l'HAB défini dans le point relatif aux fondements de la stratégie, à l'échelle des familles ou des ménages, l'HAB doit veiller à réduire au maximum les risques de contact par les citoyens avec des germes pathogènes présents dans les eaux souillées ou usées, l'alimentation mal conditionnée, les urines et les fèces et dans les DSM. Des solutions idoines doivent être proposées aux populations.

En ce qui concerne, les ouvrages d'assainissement, le choix des options technologiques appropriées devra tenir compte du contexte de chaque localité, à savoir (i) l'accès à l'eau potable, (ii) les habitudes et préférences des usagers, (iii) les caractéristiques physiques de la zone habitée (nature sols, zone inondable, niveau de la nappe phréatique, zone aedificandi), (iv) de la densité de la population et de l'habitat, (v) des types de logement ou d'habitats, (vi) de la situation économique des ménages, (vii) des besoins spécifiques des groupes d'usagers composant communautés ou les ménages et (viii) des exigences des systèmes d'évacuation hors de la zone d'habitation (collecte et stockage/traitement, transport)

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Des techniques, des technologies et des équipements à coût abordables adaptés aux différents besoins d'HAB sont proposés aux ménages**

#### **Champs d'action préconisés :**

- 1. Proposition de techniques ou d'équipements garantissant, à coût abordable, notamment pour les couches pauvres et vulnérables, la consommation d'eau potable par les populations*
- 2. Proposition de techniques ou d'équipements à coût abordable, notamment pour les couches pauvres et vulnérables, garantissant une consommation saine des aliments*
- 3. Proposition de techniques ou d'ouvrages adéquats d'hygiène corporelle, notamment de lavage des mains aux moments critiques, à coût abordable, notamment pour les couches pauvres et vulnérables*

4. Proposition de techniques ou technologies adéquats de confinement des excréta et des eaux usées<sup>36</sup>, à coût abordable, notamment pour les couches pauvres et vulnérables, adaptés :

- à chaque type de milieu de résidence (urbain, périurbain, zone inondable, zone à nappe phréatique affleurant et zone lacustre);
- aux différentes morphologies du sol ;
- aux différents standings d'habitat.

5. Proposition de techniques ou technologies adéquates de collecte, transport et traitement des DSM, à coût abordable, notamment pour les couches pauvres et vulnérables, adaptés :

- à chaque type de milieu de résidence (urbain, périurbain, zone inondable, zone à nappe phréatique affleurant et zone lacustre) ;
- aux différents standings d'habitat.

### 3.2.2. Sous-axe 2 : Renforcement de l'HAB dans les lieux publics

L'HAB dans les lieux publics consiste en une prise en charge des citoyens (individus) hors de leur habitation, dans la rue, dans les lieux de travail (marchés, gares, services administratifs), de soins de santé (centre public ou privé de santé), d'apprentissage (écoles, ateliers), de sport, de divertissement (bars, maquis ou dancing) ou de résidence temporaire (hôtels ou auberge), afin de réduire, les risques de contact par des usagers de ces lieux avec des germes pathogènes présents dans les eaux souillées ou usées, l'alimentation mal conditionnée, les urines et les excréta et dans les DSM.

L'HAB dans les lieux publics doit être promue en fonction des spécificités du lieu public considéré en tenant compte de la sécurité et du confort à la fois de l'individu et de tous les autres usagers du lieu.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Les lieux publics sont équipés de technologies ou d'équipements adaptés aux différents exigences pour une applicabilité d'HAB**

#### Champs d'action préconisés :

1. Propositions de critères d'identification et de priorisation des lieux publics nécessitant des équipements nécessaires à l'HAB. Cette action pourrait déboucher sur la proposition à chaque commune d'un plan d'équipement progressif des lieux publics y compris le long des rues.
2. Propositions de techniques ou d'ouvrages adéquats d'hygiène corporelle (douches) ou de lavage des mains (dispositif de lavage des mains) permettant de répondre aux besoins des citoyens hors de leurs domiciles et des populations pendulaires ;
3. Propositions de techniques ou technologies de confinement<sup>37</sup> des excréta (latrines pour fèces et urines), des urines (urinoirs), permettant de répondre amplement aux besoins des citoyens et des populations pendulaires, adaptés :

<sup>36</sup> Cf. exemple dans annexe 5.3.1.

<sup>37</sup> Cf. exemple dans annexe 5.3.2



- à chaque type de milieu de résidence (urbain, périurbain, zone inondable, zone à nappe phréatique affleurant et zone lacustre) ;
- aux différentes morphologies du sol.

4. Propositions de techniques ou d'ouvrages de collecte, transport et traitement, in situ, des déchets solides (DS) produits dans le cadre des activités de chaque usager.

### 3.3. Axe stratégique n°3 : Professionnalisation de l'offre des services

La professionnalisation de l'offre des services, ne renvoie pas à l'exercice régulier d'une activité par un acteur donné, mais à l'accomplissement des activités dans les normes de l'art dans une optique d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

L'offre professionnelle de services d'HAB repose donc sur les compétences techniques des différentes catégories d'acteurs impliqués dans les différentes d'activités y compris celles de la gestion administrative notamment celles relatives à la planification opérationnelle, la gestion financière et la communication.

L'opérationnalisation de cet axe vise à conforter l'offre publique et privée de services diverses, par la consolidation des compétences au niveau des acteurs publics et privés pour une offre efficace de services adéquats aux populations.

Ainsi la question de la conduite de manière professionnelle de chaque segment d'activités par les acteurs qui en ont la charge, est au cœur de l'atteinte de la réussite du processus de promotion de l'HAB. A travers cet axe, se jouent (i) la correction des faiblesses, la valorisation optimale des forces et des opportunités, et l'atténuation maximale des menaces et (ii) la bonne application de presque tous les principes énoncés.

Le renforcement des capacités a pour but de transformer les acteurs du secteur en de véritables professionnels et de faire en sorte que chaque personne participant au développement des services adéquats d'hygiène et d'assainissement de base soit compétente dans son rôle.

Le résultat stratégique attendu de la professionnalisation de l'offre de services est :

**« Tous les services d'AEPHA qui déterminent l'efficacité de l'HAB, en milieux urbain et périurbain, sont satisfaisants ».**

La professionnalisation de l'offre de services d'assainissement passe par le renforcement de capacités des différents acteurs aussi bien au niveau national qu'aux niveaux déconcentré et décentralisé. Pour ce faire, deux sous axes sont à opérationnaliser, à savoir :

- Sous-axe 1 : renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des acteurs publics de l'HAB
- Sous-axe 2 : renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des opérateurs privés de services

Le principal objectif du renforcement des capacités est de garantir (i) le fonctionnement durable des services d'HAB le long de toutes les chaînes et (ii) l'accroissement des impacts y relatifs

### **3.3.1. Sous-axe 1 : Renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des acteurs publics de l'HAB**

Les acteurs publics directement concernés par la promotion de l'HAB sont :

- d'une part, ceux en charge de (i) l'élaboration de la réglementation, des politiques et stratégies nationales devant régir les actions d'HAB, (ii) de l'application de la réglementation, (iii) de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales, (iv) du suivi du développement des services et (v) de l'appui conseil aux collectivités décentralisées. Il s'agit des structures techniques centrales et déconcentrées des départements ministériels en charge de la Santé, de l'AEP, de l'éducation, de l'environnement et du cadre de vie, de l'habitat, des routes de même la structure sous tutelle en charge de l'AEPHA e en milieux urbain et périurbain qu'est la SONEB.
- d'autre part, les administrations communales, acteurs clés de la maîtrise d'ouvrage de l'HAB à l'échelle des communes. :

L'accroissement des capacités de ces types d'acteurs consiste en :

- i- la formation des agents de chacune des structures concernées sur tous aspects techniques déterminant l'efficacité de leurs interventions respectives ;
- ii- l'appui à la planification des interventions dans l'optique d'une plus grande convergence ;
- iii- l'organisation du déploiement des acteurs sur le terrain ;
- iv- l'allocation suffisante de moyens efficaces de travail.

Il va de soi que la professionnalisation des acteurs requiert l'adoption d'un plan de renforcement de capacités, nécessitant (i) l'identification des besoins spécifiques de chaque catégorie d'acteurs, (ii) la définition de modules et de techniques de formation adaptés à chaque catégorie d'acteurs, (iii) le choix de modalités de formation et (iv) l'organisation des formations en fonction des exigences du processus.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Le plan de renforcement de capacités des acteurs publics est élaboré et mis en œuvre**

#### **Champs d'action préconisés**

- 1. Elaboration et adoption d'un plan de renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs publics d'offre de services*
- 2. Accroissement des capacités des administrations communales à travers (i) la formation des maires et des agents communaux et (ii) la mise en place de cadre de concertation*

*bilatérale (entre les mairies et chacun de leurs partenaires publics et privés) ou multipartite (entre les mairies et l'ensemble de leurs partenaires)*

3. *Redynamisation des structures de contrôle sanitaire, environnemental et autres, à l'échelle des communes. A cet effet, il est préconisé la mise en place d'une plate-forme d'interaction entre les différentes polices (sanitaire, environnementale et des autres polices (portuaires ou maritimes)). La plate-forme sera formalisée par une délibération du conseil municipal, pour consigner (i) les aspects névralgiques de l'HAB nécessitant la convergence des différentes polices, (ii) les conditions de la synergie des actions, (iii) la progressivité et complémentarité des sanctions (iv) le maillage des actions de suivi pour une couverture optimale de l'espace urbain et périurbain, (v) les diligences à opérer par l'administration communale,*
4. *Accroissement des capacités des structures centrales en charge de la mise en œuvre des politiques et des stratégies sectorielles déterminant la promotion durable de l'HAB, notamment ceux en charge de l'AEP, l'environnement et du cadre de vie et de la santé*
5. *Accroissement des capacités des Directions départementales relevant des directions centrales*
6. *Accroissement des capacités de la SONEB*

### **3.3.2. Sous-axe 2 : Renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des opérateurs privés de services**

Les acteurs privés directement concernés par la promotion de l'HAB sont :

- les gérants des latrines, douches et urinoirs publics
- les artisans maçons, puisatiers, fabricants de dalles, fabricants de dispositif de lave-mains, etc.
- les associations communautaires de sensibilisation
- les associations communautaires de gestion du service public
- les vidangeurs des eaux usées et excréta
- les collecteurs des DSM
- les bureaux d'études, les micro-entrepreneurs et leurs agents commerciaux, les entreprises de curage de caniveaux, etc.

L'accroissement des capacités de ces types d'acteurs consiste en :

- i- la formation sur tous les aspects techniques déterminant l'efficacité de leurs interventions respectives ;
- ii- l'organisation et la gestion de l'activité ;
- iii- l'appui à la formalisation et la structuration des différentes activités
- iv- l'appui à l'accès au financement ;
- v- l'appui à l'accès à des équipements ou à des technologies adéquats
- vi- l'organisation des différents corps de métiers en personnalité morale ;
- vii- l'allocation suffisante de moyens efficaces de travail ;
- viii- la sensibilisation sur l'interrelation entre les différents segments d'activités

Tout comme dans le cas des acteurs publics, la professionnalisation de ces acteurs privés requiert l'adoption d'un plan de renforcement de capacités, nécessitant (i) l'identification des besoins spécifiques de chaque catégorie d'acteurs, (ii) la définition de modules et de techniques de formation adaptés à chaque catégorie d'acteurs, (iii) le choix de modalités de formation et (iv) l'organisation des formations en fonction des exigences du processus.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Le plan de renforcement de capacités des acteurs privés est élaboré et mis en œuvre**

#### Champs d'action préconisés

1. *Elaboration et adoption d'un plan de renforcement des capacités des différentes catégories d'opérateurs privés d'offre de services*
2. *Accroissement de la performance de la gestion du service public, par les opérateurs privés délégataires (gérants de latrines, douches et urinoirs publics)*
3. *Accroissement des capacités opérationnelles des artisans maçons, puisatiers, fabricants de dalles et fabricants de dispositif de lave-mains, pour une parfaite maîtrise des techniques et technologies en fonction des zones d'habitation (zones à nappe phréatique affleurant, zones inondables ou zones lacustres)*
4. *Accroissement des capacités opérationnelles des associations communautaires d'offre de services d'IEC*
5. *Contribution à l'accroissement des capacités opérationnelles des (i) vidangeurs d'eaux usées et excréta (ii) collecteurs des DSM et (iii) cureurs de caniveaux*

### 3.4. Axe stratégique n°4 : Changement de comportement des populations

Les efforts d'amélioration de la performance du cadre institutionnel, de l'offre conséquente de techniques ou de technologies diverses et de renforcement des capacités des acteurs opérationnels, sont insuffisants, sinon vains, tant qu'il n'y a pas adhésion des populations par un changement de comportement à plusieurs niveaux. Il est indispensable que **les populations adoptent l'HAB dans leur mode de vie tout en assumant leurs devoirs y relatifs et en veillant au respect de leurs droits par les autorités politiques et administratives.**

Il est nécessaire que les populations urbaines et périurbaines appréhendent l'enjeu inhérent à leur dignité, qui à l'échelle de leur quartier ou de la ville toute entière renvoie à l'image négative ou positive que les étrangers peuvent avoir sur leur localité. Parvenir à l'adoption de bonnes pratiques par les populations tant dans les ménages que dans les lieux publics et parvenir à une mobilisation durable des contreparties attendues des ménages, sont des défis majeurs.

L'opérationnalisation de cet axe repose sur l'application des principes suivants : (i) l'HAB, un droit et une pierre angulaire de la santé des populations, (ii) la responsabilité des communautés, (iii) la participation des communautés, (iv) la veille citoyenne et (v) la continuité du processus ainsi que la durabilité des acquis.

Il est important de s'aviser qu'en milieu urbain et périurbain, le changement de comportement des populations est, *in fine*, la résultante des actions de sensibilisation, couplée absolument à celles vigoureuses des polices sanitaire et environnementale, et à l'offre performante de techniques et technologies adaptées aux différents contextes.

Le résultat stratégique attendu de la mise en œuvre de cet axe est :

**« La proportion de la population pratiquant l'HAB dans leur quotidien est grandement accrue ».**

Les sous axes stratégiques sont :

- *Sous-axe 1 : Accroissement de la demande de services adéquats d'AEPHA par les populations*
- *Sous-axe 2 : Développement de l'adoption de bonnes pratiques d'HAB par les populations*
- *Sous-axe 3 : Développement de l'exercice du contrôle de l'action publique de la gestion des services d'AEPHA par les populations*

### **3.4.1. Sous-axe 1 : Accroissement de la demande de services adéquats d'AEPHA par les populations**

**La demande de services adéquats d'AEPHA par les populations est le premier signe manifeste de leur démarche d'adhésion à l'HAB.** Il est important que les populations par elles-mêmes expriment leur volonté (i) d'acquérir un branchement à un réseau d'adduction d'eau potable (SONEB ou AEP), (ii) d'acquérir un ouvrage de confinement des eaux usées et excréta ainsi que des matériels de pré collecte et de transport des DSM, (iii) d'acquérir des produits, fournitures et équipements divers censés améliorer leur HAB, tout en acceptant de payer le prix coûtant.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**La demande d'ouvrages, d'équipements ou de services d'HAB, par les ménages est accrue**

#### **Champs d'action préconisés**

1. *Etude du marché de l'assainissement et segmentation des cibles*
2. *Diffusion d'une part des textes législatifs réglementaires en matière d'HAB et d'autre part des critères et des normes d'HAB relatifs à l'habitat et au cadre de vie. L'information est capitale dans la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain. Il faut réussir une communication permanente qui éveille les citoyens sur les dispositions réglementaires et les exigences techniques.*
3. *Développement durable de l'Information, l'Education et la Communication (IEC) à l'adresse des populations, relatives: (i) aux différents périls (maladies d'origines hydriques ou fécal ou liées au manque d'hygiène (ii) aux différents services disponibles, (iii) aux techniques et technologies disponibles, (iv) aux avantages par rapport au prix à payer (v) aux risques de mésententes entre voisins et (vi) à la réglementation et les sanctions encourues,*
4. *Développement de l'Information, l'Education, la Communication (IEC) à l'adresse des communautés autonomes (religieuses par exemple) afin qu'elles s'astreignent à réaliser, dans leurs espaces respectifs de rencontre, des ouvrages et des équipements adéquats, nécessaires à la pratique de l'HAB par leurs membres ou visiteurs*

5. *Développement du marketing de l'assainissement qui repose sur (i) la mise en place d'une offre régulière de services d'hygiène et d'assainissement de base (produits, d'équipements et travaux), y compris de collecte des DSM, de vidange des eaux usées et excréta, (ii) sur des mesures incitatives en faveur de ces promoteurs privés et (iii) sur des actions d'informations multiformes*
6. *Valorisation des initiatives ou approches éprouvées et en cours (tontines, crédits assainissement, ...) afin d'accroître la volonté des ménages à demander des services adéquats d'assainissement et leur volonté de payer.*
7. *Introduction des innovations techniques et technologiques disponibles dans tous les domaines pour faire progresser l'HAB. Il s'agit de valoriser de façon optimale les différentes possibilités existantes pour satisfaire au mieux les besoins de toutes les catégories sociales.*

### **3.4.2. Sous-axe 2 : Développement de l'adoption de bonnes pratiques d'HAB par les populations**

Ce sous-axe tout en étant complémentaire en second rang au premier, demeure le plus stratégique de la promotion de l'HAB. L'accès à un point d'eau potable, l'acquisition d'ouvrages adéquats de confinement des eaux usées, des excréta et des DSM ou l'acquisition de dispositifs d'hygiène corporelle, en l'occurrence de lavage des mains, constituent une condition nécessaire mais non suffisante de pratiques d'HAB. Après l'accès à des technologies ou d'équipements d'HAB, fussent-ils très adéquats, il est indispensable que les individus en tout lieu adoptent de bonnes pratiques d'HAB, c'est-à-dire, celles qui garantissent de façon optimale tous les effets positifs attendus.

Dans cette optique, la promotion de l'HAB requiert le développement de l'adoption de bonnes pratiques d'HAB par les populations. Multiples et multimodales, les bonnes pratiques d'hygiènes résident, entre autres, dans :

- l'utilisation appropriée des ouvrages d'assainissement, en famille ou dans les lieux publics ;
- l'entretien approprié, à domicile<sup>38</sup>, des ouvrages d'assainissement, y compris la commande en temps opportun de service de vidange des eaux usées et excréta ;
- l'abonnement à un service d'évacuation approprié des DSM, loin du domicile<sup>39</sup>
- l'hygiène corporelle, notamment le lavage des mains à des moments critiques ;
- le rejet des eaux usées, des excréta et des déchets solides dans les lieux appropriés respectifs, en famille ou dans les lieux publics ;
- l'hygiène de l'eau potable (transport, conservation et traitement de l'eau souillée) ;
- l'hygiène alimentaire (préparation et conservation des aliments) ;
- l'attitude appropriée vis-à-vis des déchets industriels et biomédicaux.

<sup>38</sup> L'entretien des ouvrages publics d'hygiène ou d'assainissement incombe au maître d'ouvrage (la commune ou un privé) qui doit convenir de la modalité idoine.

<sup>39</sup> L'évacuation des déchets solides dans les lieux publics incombe au maître d'ouvrage (la commune ou le privé) qui doit convenir de la modalité idoine.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**La situation d'ensemble de l'HAB en milieux urbain et périurbain est améliorée**

**Champs d'actions préconisés :**

1. *Développement de l'Information, l'Education, la Communication (IEC) sur : (i) les différents périls (maladies d'origine hydrique ou fécale ou liées au manque d'hygiène) (ii) les risques de mésententes entre voisins, (iii) les sanctions encourues et (iv) le respect des conditions ou clauses convenues aux fins de la satisfaction de leurs droits.*
2. *Suivi régulier de l'évolution de l'HAB dans les ménages et dans les lieux publics.*
3. *Constatations des infractions et application des sanctions à l'échelle des ménages et des quartiers*
4. *Constatations des infractions et application des sanctions à l'échelle des espaces ou infrastructures privées ouvertes au public (bars, maquis, restaurants, hôtels, lieux de cultes...)*
5. *Accompagnement des ménages très pauvres et des communautés vivant des situations de risques liés à un déficit de grande ampleur d'AEPHA, dont la résorption est au-dessus des capacités propres des ménages ou de la communauté toute entière*

### **3.4.3. Sous-axe 3 : Développement de l'exercice du contrôle citoyen de l'action publique de la gestion des services d'AEPHA**

Il est important que les populations, à travers les associations dont elles sont membres et leurs leaders locaux, soient outillées en vue non seulement de participer aux campagnes d'IEC mais aussi de défendre leurs droits à accéder à des services adéquats d'AEPHA.

La stratégie envisage offrir aux ménages vivant en milieux urbain et périurbain un service d'HAB adapté à leurs besoins, à leurs pratiques et à leur capacité de payer. En tant que bénéficiaire ultime de l'amélioration des conditions sanitaires et environnementales de son habitation, de son quartier et de sa ville, l'usager est en droit d'interpeller les pouvoirs publics afin que ces derniers jouent au maximum leur partition. En effet, c'est le citoyen ordinaire qui subit les effets nocifs du manque d'assainissement et qui éprouve des frustrations par rapport à l'image négative de son ménage, de son quartier ou de sa ville toute entière.

De ce point de vue, les initiatives de contrôle citoyen de l'action publique des services HAB doivent être encouragées et renforcées.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**La situation d'ensemble de l'HAB en milieux urbain et périurbain est améliorée**

**Les champs d'action :**

1. *Information des populations sur leurs droits et leurs obligations ainsi que sur les devoirs des responsables publics en matière d'AEPHA*
2. *Développement de la participation des citoyens aux activités de promotion de l'AEPHA.*
3. *Organisation des populations à travers leurs leaders locaux ou les OSC en vue du contrôle de l'action publique en matière d'AEPHA résidant dans (i) l'appropriation des bilans de promotion de l'AEPHA des mairies, (ii) l'interpellation des responsables de l'administration communale ou des opérateurs privés de service, sur les insuffisances impactant négativement l'HAB (iii) la formulation de propositions*

### **3.5. Axe stratégique n°5 : Développement du partenariat, du plaidoyer et de l'innovation**

De par les multiples liens stratégiques avec plusieurs sous-secteurs que requiert la promotion efficace et durable de l'HAB, il est indispensable que le partenariat, le plaidoyer et l'innovation soient développés de façon permanente. Il s'agit de trois modalités indispensables à :

- l'amélioration continue des techniques et technologies propres à l'HAB ;
- la coopération efficace entre les structures de l'Etat d'une part, et entre celles-ci et les institutions non gouvernementales (coopérations bilatérales, multilatérales ou associations nationales) investies dans le développement de l'hygiène et de l'assainissement, afin que chaque acteur joue efficacement ses rôles.
- la mobilisation de compétences techniques et de ressources financières à travers des Partenariats Publics Privés (PPP)

Cet axe est transversal aux quatre premiers axes en ce que son opérationnalisation vise à réussir pleinement celle des axes précédents. De façon spécifique, c'est par cet axe que l'on peut assurer (i) la convergence des interventions sectorielles, (ii) la prééminence de la maîtrise d'ouvrage communale, (iii) la durabilité et la prévisibilité des financements, (iv) la précaution et anticipation et (v) la continuité du processus et la durabilité des acquis.

Dans cette perspective, le partenariat ne doit pas être envisagé dans la logique d'une simple collaboration, mais beaucoup plus, dans la logique de recherche de solutions idoines permettant de faire face aux défis sans cesse croissants. Toutefois, tout partenariat s'active et se valorise au mieux à travers une dynamique permanente de plaidoyer, de négociation et d'appui technique, étant donné que la compréhension des enjeux par le partenaire, la régularité de son engagement, sa disposition à ajuster ses actions ou sa capacité technique, ne sont pas d'emblée acquises.

Le résultat stratégique attendu est.

**« La performance du sous-secteur de l'HAB est durable ».**

Les sous-axes de cet axe stratégique sont :

- *Sous-axe 1 : Déclenchement institutionnel*
- *Sous-axe 2 : Accroissement du financement du sous-secteur HAB*
- *Sous-axe 3 : Développement de la coopération inter-structures*
- *Sous-axe 4 : Développement de la recherche-action*



### 3.5.1. Sous-axe 1 : Déclenchement<sup>40</sup> institutionnel

Il s'agit de rendre les responsables politiques, administratifs et techniques (membres de l'exécutif, députés, maires, élus locaux, préfets, directeurs de services) sensibles et acquis à la cause de la promotion de l'HAB et, par conséquent, décidés à jouer pleinement leurs rôles. Il s'agit là d'un véritable travail de plaidoyer et de négociation afin de parvenir à la pleine compréhension des enjeux inhérents à l'HAB et des défis à relever et subséquemment à une farouche détermination de chaque catégorie d'acteurs à réaliser efficacement ce qui est attendu d'elle, dans le cadre de la promotion de l'HAB.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Les dispositions et les mesures aux plans institutionnels, nécessaires à la promotion durable de l'HAB sont adoptées**

**Les champs d'actions sont :**

- 1. Déclenchement du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. Il est sensé se traduire par l'expression manifeste d'une volonté politique plus engagée se traduisant par (i) l'adoption des lois, des politiques et des stratégies revues pour consigner les options et directions nationales en matière d'HAB, (ii) l'interpellation régulière des services techniques en charge des sous-secteurs connexes à l'HAB à jouer leur partition et (iii) l'engagement à faire appliquer la réglementation. Sur ce dernier point, le changement de comportement des citoyens requiert plus la coercition pour le respect des normes d'HAB que la sensibilisation. Sur cette base, la consécration des différentes polices dans leurs missions et le principe de l'application des sanctions en cas d'infraction doivent être proclamés depuis le plus haut niveau de l'Etat, afin d'éviter l'inaction en la matière au niveau des administrations communales.*
- 2. Déclenchement du Ministère en charge de la promotion de l'HAB. Il est sensé induire une considération plus forte de l'HAB. Au mieux, le déclenchement à l'échelle de ce département ministériel, doit aboutir à une inversion de la logique d'accomplissement de sa mission, qui consisterait à accorder une importance capitale à la médecine préventive, pour laquelle l'HAB est un des piliers.*
- 3. Déclenchement des services techniques en charge des sous-secteurs complémentaires à l'HAB, à savoir (i) l'évacuation des eaux usées et excréta, (ii) l'évacuation des déchets solides ménagers, (iii) l'évacuation des eaux de pluies, (iv) le curage des caniveaux, (v) la gestion des déchets industriels et biomédicaux, (vi) le contrôle de l'application des normes de construction des habitats et des infrastructures destinées au public.*
- 4. Déclenchement des administrations communales, pour susciter plus d'engagement et d'attention pour l'HAB comme que priorité et subséquemment une allocation plus importante de ressources allouées à l'HAB dans le budget communal.*
- 5. Déclenchement des préfets de département. En charge d'apprécier les budgets communaux, le déclenchement des préfets devra attirer leur attention sur le montant des ressources effectivement consacrées à l'HAB sur la base des budgets communaux et des*

<sup>40</sup> Le terme « déclenchement » au sens où il est employé ici, dans ce document, est emprunté de l'approche « Assainissement total porté par les communautés » qui vise à obtenir l'adhésion libre de tout une communauté à mettre fin à la défécation en plein air et, subséquemment, la décision collective que chaque ménage, par ses propres moyens ou avec l'aide de la communauté, s'équipe d'une latrines

*divers engagements inhérents au sous-secteur. Pour mieux assurer cette police, un pourcentage du budget global de la commune pourrait être retenu pour le volet HAB.*

### **3.5.2. Sous-axe 2 : Financement durable du sous-secteur HAB**

Tout en étant sous-jacent au précédent, ce sous-axe est également complémentaire au sous-axe 3 « *Renforcement du cadre de financement* » de l'axe stratégique 1 relatif à l'amélioration du cadre institutionnel. Il porte sur l'intelligence et les initiatives à développer pour assurer un accroissement continu des financements nécessaires à la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain. Il doit être opérationnalisé à l'échelle de l'Etat, du secteur privé, des partenaires techniques et financiers. Toutes les pistes doivent être explorées et des solutions développées, y compris la génération de ressources propres à partir de la chaîne de valeur de l'assainissement.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Les financements nécessaires au renforcement de la promotion de l'HAB sont accrus d'année en année**

#### **Champs d'action préconisés :**

- 1. Développement du plaidoyer pour l'accroissement du financement public du sous-secteur HAB : il s'agit, sur la base des engagements pris par l'Etat Béninois, de faire le plaidoyer auprès du Ministère en charge de l'économie et des finances et auprès de l'assemblée nationale afin que ces engagements soient traduits dans les faits.*
- 2. Développement du Partenariat Public Privé : Le Bénin s'est doté de la Loi n°2016-24 du 11 octobre 2016 portant cadre juridique du partenariat public-privé en République du Bénin. Cette loi ouvre de nouvelles perspectives quant à la mobilisation des ressources auprès du secteur privé pour le financement de grandes infrastructures d'assainissement de base dans les milieux urbain et périurbain notamment les ouvrages collectifs (tels que les collecteurs, les stations de traitement des boues de vidange, etc.). Il apparaît cependant, que pour attirer des financements privés dans la promotion de l'HAB, il est indispensable de parvenir à mettre en évidence les profits qui peuvent résulter des différents types d'investissements.*
- 3. Développement du plaidoyer pour la valorisation des sous-produits de l'assainissement des eaux usées, des excréta et des DSM, qui peuvent générer des ressources propres du secteur de l'AEPHA, dont une partie peut être réinvestie pour la promotion de l'HAB, maillon primaire dont l'efficacité détermine le niveau de création des valeurs ajoutées, attendues*
- 4. Développement du plaidoyer auprès des PTF du Bénin afin qu'un plus grand nombre s'engage à soutenir la promotion de l'HAB et à accroître leurs appuis.*

### **3.5.3. Sous-axe 3 : Développement de la coopération inter-structures**

La coopération inter-structure est la logique qui doit sous-tendre le partenariat indispensable à la promotion de l'HAB. Le partenariat est une modalité obligatoire si l'on escompte en permanence réussir : (i) à innover (ii) à susciter un engagement plus fort des parties prenantes et (iii) à accroître la mobilisation de ressources, tous genres confondus.

La charte de promotion de l'HAB en milieux urbain et périurbain préconisé dans l'axe 1, constitue une base objective de la construction du partenariat. Pour qu'il en résulte une coopération effective et efficace, le partenariat doit être formalisé (adoption d'une feuille de route ou d'un plan d'activités), animé (rencontres formelles, diffusion d'informations stratégiques) et suivi (bilan de ce qui est convenu d'accord parties). De ce point de vue, il revient à la structure en charge de la promotion de l'HAB, de prendre diverses initiatives pour établir à la fois des coopérations bilatérales (entre elle et une structure donnée) et des coopérations multilatérales (entre elles et plusieurs structures concernées par une activité ou le traitement d'une problématique).

Aux fins d'éviter la création de cadres de coopération multilatérales qui viendront en doublons à ceux déjà existants, il sied de valoriser ces derniers, sans omettre, de négocier une prise en charge optimale des questions de promotion de l'HAB.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Les actions et les activités des sous-secteurs complémentaires à l'HAB assurent l'efficacité de la promotion de l'HAB en milieux urbain et périurbain.**

Champs d'actions préconisés

1. *Coopération bilatérale ou multilatérale, entre la structure en charge de l'HAB et les autres structures techniques de l'Etat en charge de sous-secteurs dont l'efficacité détermine la performance de l'HAB.*
2. *Coopération bilatérale ou multilatérale, entre la structure en charge de l'HAB et les institutions non-gouvernementales engagées dans le développement de l'AEPHA.*
3. *Dynamisation et mise à profit des cadres de concertation regroupant tous les acteurs de l'AEPHA au niveau national ou sectoriel (AEP, environnement, action sociale) pour le suivi de la mise en œuvre des interventions et de l'évolution de la situation de l'HAB au plan national.*

#### 3.5.4. Sous-axe 4 : Développement de la recherche-action

La promotion durable de l'HAB requiert de la recherche-action, dont l'objectif est de savoir identifier les besoins ou les **problèmes du milieu sur lequel l'on agit**, aux fins d'y apporter des réponses adéquates après avoir fait des recherches et expérimentations concrètes basées sur une participation des bénéficiaires et des opérateurs. A travers la recherche-action, l'on s'engage véritablement à relever le défi de l'innovation et de la durabilité des acquis, afin de proposer des solutions adaptées aux multiples cas.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente stratégie, la recherche-action devrait consister également, en de l'apprentissage dans un environnement où existent de multiples inventions aux plans des techniques, des technologies, des approches ou des modes opératoires, qui assurent une plus grande maîtrise des risques liés à un déficit d'HAB. Dans cette optique, sur la base des expériences au Benin et dans le monde, il s'agit de parvenir à identifier les inventions ou innovations qui permettraient de consolider la promotion d'HAB en milieux urbain et périurbain tout en les contextualisant.

Le résultat stratégique intermédiaire attendu de l'opérationnalisation de ce sous-axe est :

**Des solutions appropriées sont trouvées aux différents besoins ou problèmes d'HAB constatés en milieux urbain et périurbain**

**Champs d'action préconisés :**

1. *Identification des structures (institutions de formation et de recherche, les projets programmes, ONG, ...) menant de la recherche action dans le secteur AEPHA*
2. *Demande ou offre de recherche sur des situations ou problématiques d'HAB, aux institutions de formation ou de recherche*
3. *Benchmarking et valorisation des inventions technologiques et des pratiques probantes de promotion de l'HAB. Le benchmarking résidera dans l'exploration et l'identification, à l'échelle nationale, africaine et internationale :*

- *des inventions technologiques dans le domaine AEPHA ;*
- *des approches d'urbanisation relatives à l'habitat, aux infrastructures et places ouvertes au public, qui favorisent la promotion de l'HAB ;*
- *des bonnes pratiques organisationnelles et opérations de changement de comportement de la population ;*
- *des approches de mobilisation sociale (canaux sociaux basés sur les leaders religieux, les leaders communautaires, les chefs de quartier ou les mécanismes communautaires spécifiques).*
- *des approches de financement des ménages ou des micros et petites entreprises de prestation de services d'AEPHA, tels que le crédit assainissement, le crédit solidarité ou toutes autres modalités ayant donné des résultats satisfaisants.*

*La valorisation de ces solutions ayant fait leurs preuves ailleurs passe par une démarche de vérification des effets attendus ou, à cette fin, un réajustement des paramètres à l'aune de la réalité.*

4. *Capitalisation des résultats de recherche-actions par la structure étatique attitrée : validation, diffusion et appui à la valorisation des résultats de recherche validés*

**3.5.5. Sous-axe 5 : Education à l'HAB de la frange scolarisable de la population**

L'éducation à l'HAB de la population dès la prime enfance est stratégique en ce qu'elle donne lieu une prise précoce de conscience des problématiques d'HAB et subséquemment à l'adoption de bonnes pratiques. Par ailleurs on gagne à procéder à l'éducation à l'HAB de la frange scolarisable (6 à 16 ans) du fait qu'elle représente environ 27% de la population. Aussi, non seulement on parvient à toucher une proportion significative de la population (ce d'autant, si l'on prend également en compte les élèves des lycées et collèges) dans le cadre de programme d'enseignement scolaire assure un progrès, mais aussi et surtout, il y a le fait que cette catégorie de la population se compose des parents et professionnels de demain.











Sur ces bases, le résultat stratégique visé à travers ce sous axe est :

**la franche scolarisable de la population est instruite en matière d'HAB**

## Champs d'action préconisés :

1. Révision des programmes et curriculums d'enseignement pour intégrer les orientations et exigences de la stratégie touchant à l'HAB (ODD et AFDH), et aux sous-secteurs qui lui sont complémentaires, en particulier les normes relatives à l'évacuation des eaux usées et excréta, des déchets solides, à la gestion des caniveaux et à l'habitat.
2. Intégration de l'éducation à l'HAB dans les programmes de formations des enseignants du primaire et du secondaire
3. Formation des enseignants à des approches pédagogiques relatives à l'HAB

### 3.6. Cadre logique des résultats de la stratégie

Vision, Objectif, Principes, options stratégiques	<b>Vision de la stratégie</b>				
	Le Bénin dispose à l'horizon 2030 d'un cadre de vie durablement assaini pour le bien-être des populations urbaines ayant adopté des pratiques d'hygiène				
	<b>Objectif</b>				
	Assurer d'ici à 2030, dans des conditions équitables, l'accès de toutes les populations urbaines et périurbaines, à l'hygiène et à l'assainissement de base développés en toute efficacité.				
<b>Principes clés</b>					
HAB : un droit des populations et pierre angulaire de santé humaine - Précaution et anticipation Responsabilité et impartialité - Equité et solidarité - Participation des communautés - Continuité et durabilité					
<b>Orientations ou options stratégiques</b>					
Approche systémique - Synergie d'action - Durabilité et prévisibilité du financement public - Prééminence de la maîtrise d'ouvrage communale - Appropriation et innovation technique et technologique - Veille citoyenne					
Axes Stratégiques	<b>AS1.</b> Amélioration de la performance institutionnelle	<b>AS2.</b> Amélioration de l'offre de techniques et de technologies adéquates	<b>AS3.</b> Professionnalisation de l'offre des services	<b>AS4.</b> Changement de comportement des populations	<b>AS5.</b> Développement du partenariat, du plaidoyer et de l'innovation
					
Résultats stratégiques	un environnement institutionnel favorable à la promotion durable de l'HAB en milieu urbain et périurbain est construit	des techniques et des technologies adéquates sont disponibles et accessibles aux populations	tous les services d'AEPHA qui déterminent l'efficacité de l'HAB, en milieu urbain et péri urbain, sont satisfaisants	la proportion de la population pratiquant l'HAB dans leur quotidien s'est grandement accrue	la performance du sous-secteur de l'HAB est durable
					
Résultats stratégiques intermédiaires	-1- les exigences de la promotion de l'HAB sont reflétées dans les lois, la réglementation les politiques nationales et, les polices sanitaires sont renforcées pour le contrôle	-1- des techniques, des technologies et des équipements à coût abordables adaptés aux différents besoins d'HAB sont proposés aux ménages	-1- le plan de renforcement de capacités des acteurs publics est élaboré et mis en œuvre	-1- la demande d'ouvrages, d'équipements ou de services d'HAB, par les ménages est accrue	-1- les dispositions et les mesures aux plans institutionnels, nécessaires à la promotion durable de l'HAB sont adoptées
	-2- les rôles des acteurs sont clarifiés et le pilotage est dynamique sous le leadership du ministère en charge de l'HAB	-2- les lieux publics sont équipés de technologies ou d'équipements adaptés aux différents besoins d'HAB	-2- le plan de renforcement de capacités des opérateurs privés est élaboré et mis en œuvre	-2- la situation d'ensemble de l'HAB en milieu urbain et périurbain est améliorée	-2- les financements nécessaires au renforcement de la promotion de l'HAB sont accrus d'année en année

	-3- l'allocation des ressources financières publiques nécessaires à la promotion de l'HAB est croissante			-3- la situation d'ensemble de l'HAB en milieu urbain et périurbain est améliorée	-3- les actions et les activités des sous-secteurs complémentaires à l'HAB assurent l'efficacité de la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbains
	-4- les activités inhérentes à la promotion de l'HAB sont pleinement mises en œuvre sous responsabilité des maires et de leur administration communale				-4- des solutions appropriées sont trouvées aux différents besoins ou problèmes d'HAB constatés en milieu urbain et périurbain
	-5- les informations fiables relatives à l'évolution de la situation d'HAB en milieu urbain et périurbain sont disponibles à l'échelle communale, départementale et nationale				-5- la frange scolarisable de la population est instruite en matière d'HAB

## **4. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**

### **4.1. Pilotage de la mise en œuvre**

Le pilotage de la mise en œuvre, au regard des attributions, organisation et fonctionnement des différents départements ministériels concernés par la promotion de l'HAB, incombe à celui de la Santé, sous réserve de réformes institutionnelles futures.

Au sein du ministère de la Santé, le pilotage de la stratégie sera confié à une direction spécifique HAB. Cette disposition s'impose du fait de la nécessité de conférer une position hiérarchique qui assure un traitement optimal des exigences administrative et financières, à savoir :

- l'autonomie dans la planification et la conduite des activités ;
- le dialogue avec les structures des autres départements ministériels en charge de sous-secteurs complémentaires à l'HAB. Il est indispensable que la structure au sein du ministère de la santé en charge d'assurer la coordination des interventions puisse aller directement vers les autres acteurs et négocier leur collaboration

Par ailleurs :

- il sera instauré un secrétariat permanent chargé du suivi et de la mise en œuvre de la stratégie, au sein du ministère de la Santé,
- les cadres existants de concertation devront être mis à profit, en l'occurrence le groupe sectoriel eau et assainissement (GSEA) et cadre de concertation nationale eau et assainissement (CNEA) proposé dans la Stratégie nationale de gestion des eaux usées.

Les principes opératoires suivants régiront l'opérationnalisation de la stratégie :

- le leadership de la gouvernance à l'échelle nationale par les structures techniques de l'Etat ;
- le leadership de la gouvernance à l'échelle locale par les communes ;
- l'exécution des fonctions régaliennes du contrôle de l'application des lois ou normes nationales en matière d'HAB et dans les sous-secteurs complémentaires ;
- le faire-faire par les associations ou ONG et les opérateurs privés (réalisation des travaux, de l'information et de la communication et des études), à travers des modalités diverses de délégation ou de contractualisation.
- la mise en œuvre à travers des plans d'actions triennaux.

### **4.2. Opérationnalisation**

La mise en œuvre de la SNPHABupu 2018-2030 exige la mobilisation de toutes les catégories d'acteurs depuis le plus haut niveau de l'Etat jusqu'au citoyen ordinaire qui à une responsabilité très déterminante. L'implication des différentes catégories d'acteurs dans l'opérationnalisation de la stratégie réside requiert une appréhension claire par chacune d'elle de ses rôles fonctionnels et opérationnels.

Les rôles fonctionnels permettent à chaque catégorie d'acteurs de cerner ce qui est attendu d'elle au plan global, en termes de positionnement vis-à-vis de la stratégie. Par contre, les rôles opérationnels renvoient aux responsabilités reconnues à chaque acteur dans la mise en œuvre des activités inhérentes à la réalisation des champs d'actions formulés au niveau des sous-axes. Ils sont à définir dans le cadre la mise en œuvre des plans d'actions

Ci-dessous sont déclinés les rôles fonctionnels.

#### 4.2.1. Rôles du ministère en charge de l'HAB

- Mise en œuvre des attributions inhérentes à la promotion de l'HAB (conformément à l'AOF du ministère)
- Appropriation, diffusion de la stratégie et leadership du pilotage de sa mise en œuvre
- Adoption et exécution des plans d'actions périodiques de mise en œuvre de la stratégie
- Concertation avec tous les autres acteurs sectoriels afin de convenir avec eux des changements exigés par la stratégie et de la prise en charge de champs d'actions relevant de leurs compétences
- Etablissement de partenariat fonctionnel avec toutes les structures en charge de la mise en œuvre d'une fonction déterminant l'efficacité et la durabilité de l'HAB
- Plaidoyer et appui technique à toutes les structures en charge de la mise en œuvre de fonctions déterminant l'efficacité et la durabilité de l'HAB, pour une prise en compte du caractère systémique de la promotion de l'HAB et de la nécessité d'une synergie d'action, par conséquent, pour la révision de leur stratégie sectorielle prenant en compte les exigences de la promotion de l'HAB
- Appui conseil et Transfert de ressources aux communes afin de convenir avec elles des changements exigés par la stratégie et de la prise en charge de champs d'actions relevant de leurs compétences

#### 4.2.2. Rôles des ministères sectoriels en charge des sous-secteurs complémentaires à l'HAB

Cette catégorie d'acteurs se compose de tous les ministères en charge d'une fonction qui détermine l'efficacité et la durabilité de la promotion de l'HAB (Cf. principales fonctions relatives au périmètre de la promotion de l'HAB, au point 2.2.2).

- Appropriation de la stratégie et révision des politiques et stratégies sectorielles pour prendre en compte les exigences inhérentes à la promotion de l'HAB
- Concertation avec le ministère en charge de l'HAB afin de cerner les changements exigés par la Stratégie et des champs d'actions préconisés relevant de leurs compétences
- Adoption et mise en œuvre des plans d'actions actualisés de mise en œuvre de la stratégie
- Adhérer à un partenariat fonctionnel bilatéral avec le ministère en charge de l'HAB ou multilatéral avec toutes les structures en charge de la mise en œuvre d'une fonction déterminant l'efficacité et la durabilité de l'HAB
- Maintien d'une collaboration constructive avec le Ministère en charge de l'HAB
- Appui conseils et Transfert de ressources aux communes afin de convenir avec elles des changements exigés par la stratégie et de la prise en charge de champs d'actions relevant de leurs compétences

#### 4.2.3. Rôles des services déconcentrés du ministère en charge de l'HAB

Direction départementale de la santé

- Appropriation de la stratégie, c'est-à-dire de ses orientations et dispositions, à l'échelle départementale ;



- Adoption de plans de travail annuel correspondant aux exigences et orientations de la stratégie
- Appui conseils aux administrations communales pour appropriation de la stratégie et pour sa mise en œuvre dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage communale ;
- Interaction proactive avec les autres directions départementales en charge d'une fonction complémentaire à l'HAB pour un appui conseil commun.

#### **4.2.4. Rôles des directions départementales des autres sous-secteurs en charge d'une fonction qui détermine l'efficacité et la durabilité de la promotion de l'HAB**

- Appropriation de la stratégie, c'est-à-dire de ses orientations et dispositions, à l'échelle départementale concernant leur secteur de compétences ;
- Adoption de plans de travail annuel correspondant aux exigences et orientations de la stratégie
- Appui conseils aux administrations communales pour appropriation de la stratégie et pour sa mise en œuvre dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage communale ;
- Maintien d'une collaboration constructive avec la direction départementale du ministère en charge de l'HAB.

#### **4.2.5. Rôles du ministère en charge de l'éducation**

- Appropriation de la stratégie, c'est-à-dire ses problématiques qu'il convient d'enseigner à la population scolarisable dans le but de favoriser au plutôt l'adhésion à l'HAB;
- Maintien d'une collaboration constructive avec la direction départementale du ministère en charge de l'HAB.

#### **4.2.6. Rôles des collectivités décentralisées**

Dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale,

- Appropriation de la stratégie, c'est-à-dire de ses orientations et dispositions, à l'échelle communale en lien avec la maîtrise d'ouvrage communale ;
- Maîtrise d'ouvrage du sous-secteur AEPHA ;
- Opérationnalisation de la stratégie à l'échelle communale ;
- Mobilisation du ministère en charge de l'HAB à travers ses directions centrales et départementales afin de cerner les changements exigés par la Stratégie et des champs d'actions préconisés relevant de leurs compétences ;
- Maintien d'une collaboration constructive avec la direction départementale du ministère en charge de l'HAB ;
- Mobilisation et animation de l'ensemble des acteurs en charge de la mise en œuvre d'une fonction déterminant l'efficacité et la durabilité de l'HAB.

#### **4.2.7. Rôles de la SONEB, en milieu urbain**

- Appropriation de la stratégie, c'est-à-dire de ses orientations et dispositions, à l'échelle départementale concernant leur secteur de compétences ;
- Elaboration et mise en œuvre de plans de travail annuel correspondant aux exigences et orientations de la stratégie
- Appui conseils aux administrations communales pour appropriation de la stratégie et pour sa mise en œuvre dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage communale ;

- Maintien d'une collaboration constructive avec la direction départementale du ministère en charge de l'HAB

#### **4.2.8. Rôles des citoyens et ménages**

Populations (résidentes ou pendulaires)

- Adhésion au processus et aux activités mises en œuvre à leur attention ;
- Expression de demande d'acquisition d'ouvrages améliorés de confinement des eaux usées, des excréta et des DSM, à domicile ;
- Expression de demande de services d'évacuation des eaux usées et excréta et des DMS et paiement des frais y relatifs ;
- Effort de payer pour l'acquisition d'équipement ou pour l'accès à des services ;
- Appropriation des messages et bonnes pratiques vulgarisés à travers les différents canaux de communication à leur adresse ;
- Mobilisation communautaire en vue de contribuer efficacement à la salubrité publique
- Veille citoyenne.
- Respect de la réglementation à travers un bon entretien et une bonne utilisation des ouvrages et équipements.

#### **4.2.9. Rôles des opérateurs privés d'offre de prestations (biens, services et travaux)**

Il s'agit des fournisseurs de services : Bureau d'études, Architectes, Ingénieurs conseils, entreprises de travaux, maçons-constructeurs, opérateurs de gestion. Leurs rôles consistent à :

- Appropriation de la stratégie, c'est-à-dire cerner les opportunités (perspectives d'accroissement des parts de marché) et les exigences (accroissement et amélioration de l'offre de services) préconisées par la Stratégie ;
- Contribution au financement du développement des services dans le cadre du PPP ;
- Gestion contractualisée des services publics (évacuation des DSM, gestion ouvrages publics d'assainissement, évacuation des eaux usées et excréta des ouvrages d'assainissement des lieux publics) ;
- Application adéquate des normes et des critères édictés par les textes en vigueur, en matière, d'habitats, de bâtiment, d'ouvrage d'assainissement ou d'aménagement d'espace public.

#### **4.2.10. Rôles des organisations de la société civile**

La contribution des organisations de la société civile, qui se composent des ONG ou associations diverses à base communautaire ou autre, résidera dans :

- la mobilisation des financements ;
- des appuis techniques en termes d'approche d'IEC et d'équipement des ménages ;
- l'accompagnement dans la mise en œuvre des projets et programmes d'investissements ;
- la collaboration étroite avec le ministère en charge de l'HAB et des administrations communales conformément aux orientations de la Stratégie ;
- la mobilisation et outillage de la population pour une veille citoyenne.

#### **4.2.11. Rôles des partenaires techniques et financiers**

Les partenaires Techniques et Financiers contribueront à :

- appuyer le développement des stratégies à la demande du gouvernement ;
- veiller à l'intégrité dans l'utilisation des fonds ;

- se concerter avec le gouvernement pour la gestion des fonds mis en place pour le sous-secteur.

#### 4.2.12. Rôles des institutions de financement

Il s'agit des banques et institutions de micro finance locales ou internationales. Ce qui est attendu de cette catégorie d'acteurs est le financement :

- des projets de l'Etat ;
- des entreprises privées prestataires de services diverses d'AEPHA ;
- des entreprises d'offre de services d'enseignement, d'hôtellerie, de restauration, dont les infrastructures ou espaces nécessitent des dispositifs adéquats d'AEPHA afin d'assurer un minimum d'HAB à leurs usagers ou clients ;
- des ménages pour l'acquisition d'ouvrages adéquats d'assainissement.

### 4.3. Financement de la Stratégie

Le financement des activités d'hygiène et d'assainissement de base contenues dans la stratégie doit provenir des entités ci-après : l'Etat, les communes, les ménages/bénéficiaires et les PTF.

**L'Etat** : selon les engagements pris par l'Etat pour l'atteinte des ODD, il est urgent que le volet HAB soit considérablement pris en compte par le budget général de l'Etat. Une part conséquente des ressources affectées aux communes devra être prioritairement consacrée aux activités d'hygiène et d'assainissement de base. Il s'agit de faire un plaidoyer pour l'accroissement des ressources financières mises en place par les PTF.

**Les communes** : en tant que maîtres d'ouvrage, elles devront mobiliser les ressources pour le sous-secteur. Elles peuvent le faire à travers les coopérations décentralisées et le prélèvement des différentes taxes. Il s'agira de (i) faire un lobbying et la communication en vue d'identifier les partenaires techniques et financiers qui accompagneront la mise en œuvre de la SNPHABupu 2018-2030 et (ii) faire un plaidoyer auprès du ministère en charge de la décentralisation pour la création du FADeC affecté HAB afin d'améliorer le financement public du sous-secteur.

**Les ménages/bénéficiaires** : il s'agit de tirer leçons des expériences passées pour mettre en place un mécanisme qui permet aux ménages de financer directement la réalisation de leurs latrines. Le recours aux micro-crédits, tontines-assainissement et autres pourrait être une option à privilégier pour répondre aux limites des capacités de paiement des bénéficiaires pour leur contribution éventuelle. Mais, ces leçons d'expériences ne doivent cependant pas exclure des formes d'appuis spécifiques à certains types de ménages ou de populations des zones lacustres et hydro géologiquement difficiles en raison des externalités sanitaires et environnementales du sous-secteur. Les populations les plus démunies (les indigents) devront faire l'objet d'une attention particulière et bénéficier de montages financiers spécifiques (programmes sociaux du gouvernement par exemple) qui leur facilitent l'accès aux services.

**Les PTF** : les PTF poursuivront leur accompagnement du sous-secteur HAB.

Pour ce qui est des moyens humains, une mobilisation de tous les acteurs est nécessaire autour des axes stratégiques, des options et des initiatives retenues. Pour cela, il faudra :

- réaliser un montage institutionnel qui favorise un véritable partenariat entre les acteurs, notamment entre les acteurs communaux et les services nationaux. La problématique du rapprochement des agents d'hygiène des communes aux dépens des centres de santé où ils paraissent mal logés devra être abordée pour trouver des formes d'arrangements institutionnels nécessaires ;
- renforcer les compétences au niveau de chaque commune des Responsables d'Eau et d'Assainissement;
- favoriser la création d'espace d'échanges d'expériences entre les divers acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la SNPHABupu sur le terrain.

#### **4.4. Suivi-évaluation de la mise en œuvre**

Le dispositif de suivi-évaluation répond aux prescriptions nationales en matière de suivi-évaluation, et permet la mesure des progrès vers l'atteinte des cibles de l'ODD 6.

##### **4.4.1. Objectifs et paramètres fondamentaux du suivi-évaluation**

- **Objectifs du suivi-évaluation**

Le mécanisme de suivi-évaluation vise à :

- soutenir le pilotage de la stratégie en permettant de disposer en temps utile les informations sur les progrès réalisés à travers les initiatives stratégiques (programmes, projets et actions mis en œuvre) ;
- réaliser des évaluations périodiques afin de vérifier si la stratégie fonctionne efficacement et de favoriser le partage de connaissances et l'apprentissage des parties impliquées ;
- favoriser la redevabilité et l'obligation de reddition des comptes au niveau de tous les acteurs impliqués.

- **Paramètres fondamentaux du suivi-évaluation**

Le système de suivi-évaluation orienté vers les résultats à mettre en place repose sur les éléments suivants :

- le décret n° 2005 – 789 du 29 décembre 2005 portant Cadre de réforme de la gestion budgétaire axée sur les résultats (CAR GBAR), qui impose à toutes les administrations publiques, la mise en œuvre de la Gestion axée sur les résultats ;
- la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances en République du Bénin qui impose à tous les organismes publics (Ministères ou organismes sous tutelle), la pratique de la programmation pluriannuelle, l'établissement des budgets programme (BP), du Document de programmation pluriannuel des dépenses (DPPD), du Projet annuel de performance (PAP) et du Rapport annuel de performance (RAP) comme éléments essentiels de la gestion de la performance et de l'efficacité et l'efficience de l'action publique ;
- le document de Politique nationale de l'évaluation (PNE) du Bénin approuvé, par Décret n°2012-521 du 10 décembre 2012 ;
- le document de politique nationale d'évaluation 2012-2021 (le guide méthodologique de l'évaluation y afférent a été adopté en Conseil des Ministres en mai 2013) ;
- le cadre intégré de suivi-évaluation de l'ODD 6 mis en place par l'ONU-Eau afin de favoriser le dialogue politique sectoriel.

#### 4.4.2. Niveaux et types de suivi

Les trois niveaux de suivi sont :

- suivi de l'évolution des financements consentis par le gouvernement sur fonds propres et de la contribution des PTF ;
- suivi de la mise en œuvre des activités consistant à collecter de façon continue les informations sur la réalisation des champs d'actions formulés pour chaque sous-axe.
- suivi de l'évolution de l'atteinte des objectifs de la stratégie ;

Les quatre types de suivi et d'évaluation sont :

- *le suivi continu assorti d'un rapportage périodique* : le suivi continu des activités menées dans le cadre de la stratégie est effectué à travers les procédures nationales de rapportage au sein des structures étatiques (nationales, déconcentrées et décentralisées) via le suivi-évaluation et le monitoring sectoriels, et le contrôle des

Echelle	Dispositif	
	Mécanismes	Outils
Pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère en charge de l'HAB</li> <li>- Autres ministères en charge des sous-secteurs complémentaire à l'HAB (notamment l'Environnement et Cadre de vie, Eau et assainissement.)</li> <li>- Revue conjointe sectoriel</li> <li>- Groupe sectoriel eau et assainissement (GSEA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données consolidées</li> <li>- Rapport de performance</li> <li>- Rapport de revue sectoriel</li> <li>- Compte rendu des sessions du GSEA</li> <li>- Rapports d'évaluation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INSAE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EDSB</li> <li>- Enquêtes multi critères (MICS)</li> <li>- RGPH</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PTF (SWA et JMP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre de haut niveau</li> <li>- Profil pays</li> <li>- Rapport JMP</li> </ul>
Département	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfet</li> <li>- Conférence administrative département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur l'allocation financière à l'HAB dans le budget communal</li> <li>- Compte rendu de sessions</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction départementale de santé (DDS)</li> <li>- Police sanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données consolidée</li> <li>- PV de verbalisation ou de constat des polices</li> <li>- Rapport de suivi et d'activité</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DD des autres sous-secteurs (notamment l'Environnement et Cadre de vie, Eau et assainissement.)</li> <li>- Police environnemental</li> </ul>	
Commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil municipal</li> <li>- DST et Services en charge de l'HAB</li> <li>- Police municipale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PHAC et programme annuel d'activités</li> <li>- Base de données + fiches de collecte d'information ou de données</li> <li>- Registre des intervenants dans la commune</li> <li>- Rapport d'activités ou rapport bilan</li> </ul>
Acteur (Projets ou programmes ; ONG ou Association Opérateurs privés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe de terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données + fiches de collecte</li> <li>- Enquêtes ou études spécifiques</li> <li>- Rapport d'activités ou bilan</li> <li>- Rapport d'évaluation</li> </ul>

prestations des acteurs non-étatiques assuré par le maître d'ouvrage.

- *le suivi évaluation conjoint annuel* qui consiste à un exercice menées en concertation avec les principaux acteurs impliqués dans la mise œuvre de la stratégie, afin de cerner la performance de la mise en œuvre des actions ou activités planifiées ou de celle des mécanismes régissant la mise en œuvre de la stratégie

- *les enquêtes périodiques* qui permettent de cerner des caractéristiques de la situation d’HAB. Ces enquêtes peuvent être spécifiques à l’HAB ou être générales mais avec des volets touchant l’HAB, telles que les Enquêtes démographiques et de santé (EDS) ou celles relatives à la pauvreté
- *les évaluations externes périodiques* qui visent à avoir l’appréciation d’experts indépendants sur les critères (i) de pertinence des plans d’action, (ii) d’efficacité de leur mise en œuvre (iii) d’efficience de leur mise en œuvre (iv) d’impacts des actions, des résultats ou des acquis (v) de la durabilité des résultats et des impacts. Dans cette optique, il sied de prévoir au minimum trois évaluations externes, en 2022, 2027 et 2030

#### 4.4.3. Echelle de suivi évaluation et dispositif

Echelle	Dispositif	
	Mécanismes	Outils
Pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère en charge de l’HAB</li> <li>- Autres ministère en charge des sous-secteurs complémentaire à l’HAB (notamment l’Environnement et Cadre de vie, Eau et assainissement,)</li> <li>- Revue conjointe sectoriel</li> <li>- Groupe sectoriel eau et assainissement (GSEA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données consolidées</li> <li>- Rapport de performance</li> <li>- Rapport de revue sectoriel</li> <li>- Compte rendu des sessions du GSEA</li> <li>- Rapports d’évaluation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INSAE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EDSB</li> <li>- Enquêtes multi critères (MICS)</li> <li>- RGPH</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PTF (SWA et JMP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre de haut niveau</li> <li>- Profil pays</li> <li>- Rapport JMP</li> </ul>
Département	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfet</li> <li>- Conférence administratif département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur l’allocation financière à l’HAB dans le budget communal</li> <li>- Compte rendu de sessions</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction départementale de santé (DDS)</li> <li>- Police sanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données consolidée</li> <li>- PV de verbalisation ou de constat des polices</li> <li>- Rapport de suivi et d’activité</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DD des autres sous-secteurs (notamment l’Environnement et Cadre de vie, Eau et assainissement,)</li> <li>- Police environnemental</li> </ul>	
Commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil municipal</li> <li>- DST et Services en charge de l’HAB</li> <li>- Police municipale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PHAC et programme annuel d’activités</li> <li>- Base de données + fiches de collecte d’information ou de données</li> <li>- Registre des intervenants dans la commune</li> <li>- Rapport d’activités ou rapport bilan</li> </ul>
Acteur (Projets ou programmes ; ONG ou Association Opérateurs privés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe de terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données + fiches de collecte</li> <li>- Enquêtes ou études spécifiques</li> <li>- Rapport d’activités ou bilan</li> <li>- Rapport d’évaluation</li> </ul>

#### 4.4.4. Processus de suivi-évaluation

Le processus de suivi-évaluation est constitué de trois fonctions principales, à savoir : collecte des données, compilation et traitement, diffusion et partage.

*Collecte des données au niveau local* : pour le suivi, la plupart des données seront fournies

par les personnels locaux, décentralisés et déconcentrés, ainsi que les prestataires de services. Pour l'évaluation, les informations en provenance des différents personnels déconcentrés et décentralisés seront complétées par des enquêtes menées au niveau national auprès d'un échantillon représentatif des différentes catégories d'usagers. Ces enquêtes pourront être celles qui sont déjà menées régulièrement au niveau national (EDS, MICS, etc.) ou des enquêtes ad'hoc menées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie, en fonction des besoins identifiés et des moyens financiers disponibles.

*Traitement et compilation (le système d'information) :* le traitement et la compilation des données sont réalisés au niveau de chaque ministère en fonction de ses compétences, et l'information est centralisée au niveau du Ministère en charge de l'hygiène et de l'assainissement.

*Rapportage et diffusion des résultats*

Le Ministère en charge de l'hygiène et de l'assainissement sera également responsable de l'élaboration d'un rapport annuel d'état des lieux de la mise en œuvre de la stratégie, qui sera le produit synthétique et diffusable du mécanisme de suivi-évaluation et servira de document de base pour la planification de l'année suivante. Au-delà de ce rapport, les résultats des différentes études menées dans le cadre des évaluations seront également publiés et disséminés aux acteurs du sous-secteur. Le rapport annuel et les résultats des études spécifiques seront présentés et discutés lors de la tenue de la Revue annuelle du sous-secteur qui est le lieu privilégié de coordination, d'échanges et de partage entre les acteurs.

#### 4.4.5. Matrice des indicateurs de suivi

La matrice d'indicateurs sera renseignée régulièrement pendant toute la durée de la mise en œuvre de la Stratégie et particulièrement au moment de la revue annuelle du secteur.

#### Tableaux récapitulatifs par axe stratégique des sous-axes, résultats stratégiques intermédiaires et des champs d'action par sous-axe

Axes	Résultats stratégiques (RS) et Résultats stratégiques intermédiaires (Rsi)	Indicateurs <sup>41</sup>	Cible <sup>42</sup> par période		
			2019 - 2020	2021 - 2025	2026 - 2030
Amélioration de la performance institutionnelle	<i>RS1 : un environnement institutionnel favorable à la promotion durable de l'HAB en milieu urbain et périurbain est construit</i>				
	Rsi.1.1. les exigences de la promotion de l'HAB sont reflétées dans les lois, la réglementation les politiques nationales et, les polices sanitaires sont renforcées pour le contrôle	- Nombre des textes révisés ou nouveaux adoptés			
		- 1 PNHA élaboré			
	Rsi.1.2. les rôles des acteurs sont clarifiés et le pilotage est dynamique sous le leadership du ministère en charge de l'HAB	- Nombre de communes disposant d'une police sanitaire fonctionnelle			77
		- 1 Coordination mis en place	70%	75%	80%
	Rsi.1.3. l'allocation des ressources financières publiques nécessaires à la promotion de l'HAB est croissante	- Taux de satisfaction des acteurs par rapport au cadre organisationnel mis en place			
		- % du PIB consacré à HAB	0,2	0,3	0,5
	Rsi.1.4. les activités inhérentes à la promotion de l'HAB sont pleinement mises en œuvre sous responsabilité des maires et de leur administration communale	- % du budget HAB transféré aux communes	25	40	60
		- Taux d'exécution des actions HAB prévues dans le PAI des Communes	80	80	80
		- % des ressources propres des Communes dans le budget HAB	10%	25%	40%

<sup>41</sup> Que doit-on regarder comme variable pour s'aviser de l'atteinte du résultat

<sup>42</sup> Dans la logique que l'atteinte des résultats est progressive, la cible renvoie à la valeur minimale de l'indicateur à la fin de la période.



		communal			
	Rsi.1.5. les informations fiables relatives à l'évolution de la situation d'HAB en milieu urbain et périurbain sont disponibles à l'échelle communale, départementale et nationale	- Nombre de Communes envoyant régulièrement les données dans le SI HAB national - Nombre de communes disposant d'un système d'information HAB - Nombre de département disposant d'un système d'information HAB			
<b>Amélioration de l'offre de techniques et de technologies adéquates</b>	<b>RS2 : des techniques et des technologies adéquates sont disponibles et accessibles aux populations</b>	-			
	Rsi.2.1. des techniques, des technologies et des équipements à coût abordables adaptés aux différents besoins d'HAB sont proposés aux ménages	- Nombre d'opérateurs par segment de la chaîne de valeur HAB par Commune - Nombre et type de produits/services proposés aux ménages - Coût des services par rapport au revenu des ménages			
	Rsi.2.2. les lieux publics sont équipés de technologies ou d'équipements adaptés aux différents besoins d'HAB	- pourcentage des écoles équipées d'ouvrages HAB adéquat par type d'ouvrage			
		- pourcentage de centre de santé équipés d'ouvrage HAB adéquats et par type d'ouvrage			
		- pourcentage de gares et places de marchés équipés d'ouvrage HAB adéquats			
	<b>Professionnalisation de l'offre des services</b>	<b>RS3 : tous les services d'AEPHA qui déterminent l'efficacité de l'HAB, en milieu urbain et péri urbain, sont satisfaisants</b>	- Taux de satisfaction des populations par rapport aux services HAB offerts		
Rsi.3.1. le plan de renforcement de capacités des acteurs publics est élaboré et mis en œuvre		- Taux d'exécution du plan de renforcement de capacité des acteurs publics			
Rsi.3.2. le plan de renforcement de capacités des acteurs privés est élaboré et mis en œuvre		- Taux d'exécution du plan de renforcement des capacités des acteurs privés			
	<b>RS4 : la proportion de la population pratiquant l'HAB dans leur quotidien est grandement accrue</b>	-			

<b>Changement de comportement des populations</b>	Rsi.4.1. la demande d'ouvrages, d'équipements ou de services d'HAB, par les ménages est accrue	- % de ménages équipés de latrines et par type			
		- % de ménages abonnés au service d'enlèvement des DSM			
		- % de ménages équipés de DLM			
		- % de ménages abonnés utilisant une source d'eau potable (SBEE, adduction villageoise, etc.)			
	Rsi.4.2. la situation d'ensemble de l'HAB en milieu urbain et périurbain est améliorée	- Taux de diminution des infractions HAB -			
	Rsi.4.3. Développement de l'exercice du contrôle citoyen de l'action publique de la gestion des services d'AEPHA	- Taux de satisfaction des populations par rapport au service HAB			
<b>Développement du partenariat, du plaidoyer et de l'innovation</b>	<b><i>RS5 : la performance du sous-secteur de l'HAB est durable</i></b>	-			
	Rsi.5.1.les dispositions et les mesures aux plans institutionnels, nécessaires à la promotion durable de l'HAB sont adoptées	- Taux de satisfaction des acteurs institutionnels			
	Rsi.5.2.les financements nécessaires au renforcement de la promotion de l'HAB sont accrus d'année en année	- Part du financement privé			
		- Part du financement de l'Etat			
		- Part du financement des communes			
		- Part du financement alloué par les PTF			
	Rsi.5.3.les actions et les activités des sous-secteurs complémentaires à l'HAB assurent l'efficacité de la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbains	-			
Rsi.5.4.des solutions appropriées sont trouvées aux différents besoins ou problèmes d'HAB constatés en milieu urbain et périurbain	-				
Rsi.5.5.la frange scolarisation de la population est instruite en matière d'HAB	- Nombre d'élèves du primaire touchés par les cours d'éducation l'HAB				

## 4.5. Conditions de succès

La promotion durable de l'HAB, au regard des enjeux et défis, requiert un engagement conséquent des acteurs de premier rang, comme cela est préconisé dans les axes 1 et 5. Non seulement, cet engagement doit reposer sur une prise de conscience de l'importance cardinale de l'HAB, mais aussi, il doit donner lieu à des actions fortes.

Par ailleurs, l'approche HAB qui caractérise la présente stratégie est porteuse de ruptures d'avec des visions ou approches courantes de l'HAB. En effet :

- il est vrai que dans la chaîne des actions ou des activités d'hygiène et d'assainissement, l'HAB constitue le maillon de base, mais cantonner sa promotion à l'échelle stricte de l'HAB, c'est aller à l'échec et compromettre l'efficacité des autres maillons de l'assainissement. La promotion durable de l'HAB impose d'adopter une approche holistique et systémique.
- les ODD introduisent de nouvelles exigences telles que l'approche service, l'assainissement géré en toute sécurité, c'est-à-dire sans aucun risque pour la santé humaine et pour l'environnement. Egalement, les ODD procèdent de l'approche fondée sur les droits humains impliquant que les services à offrir aux populations en matière d'HAB sont des droits.

Sur ces bases, il est judicieux que la mise en œuvre de la stratégie soit prise en charge par des approches idoines afin que l'on puisse escompter un plein succès. Dans cette perspective, il s'avère nécessaire de considérer :

- la gestion du changement qui doit empreindre le processus ;
- les hypothèses requises ;
- les risques à contrer ;
- l'accompagnement des acteurs clés en charge de la mise en œuvre de la stratégie.

### 4.5.1. Gestion du changement

Les changements sous-jacents à la mise en œuvre de la stratégie sont d'ordre institutionnel, individuel et technologique, à savoir des ruptures ou des innovations devant être opérées à chacun de ces trois niveaux.

Au niveau institutionnel, les changements résideront dans la révision des politiques ou stratégies aux fins (i) de prendre en compte les exigences de promotion durable de l'HAB, (ii) d'intégrer les logiques et normes des engagements internationaux auxquels le Bénin a souscrit, (iii) de réajuster les AOF des différentes structures techniques de l'Etat, (iv) et d'impulser une gouvernance adéquate des interventions.

Au niveau individuel, les changements ne résideront pas uniquement au niveau du changement de comportement attendu des populations. Il est également indispensable que les structures fonctionnent adéquatement, ce qui suppose que les responsables de ces structures s'engagent individuellement pour assumer pleines leurs responsabilités respectives.

Au niveau technique et technologique, le changement résidera dans la nécessité de mettre, de réussir une offre dynamique de services ou d'équipements adéquats couvrant les différentes

situations de déficit d'HAB ou les besoins des populations. Il faut noter que le changement de comportement souhaité au niveau des populations induira à coup sûr des exigences en termes de qualité des services ou des équipements.

La mise en œuvre de la présente stratégie est fortement compromise si l'on ne parvient pas à assurer, à un niveau appréciable les différents changements requis, d'où l'impérieuse nécessité d'assurer une gestion efficace du changement.

Réussir la conduite du changement consiste en :

- l'obtention de l'adhésion des différentes catégories d'acteurs à la stratégie et au processus de sa mise en œuvre ;
- l'instauration d'une communication pour le changement ;
- la construction de partenariats synergiques à travers le plaidoyer et la négociation ;
- la coordination efficace des interventions ;
- le renforcement, dans l'action, des capacités des acteurs ;
- l'identification et la prise en charge permanentes du « risque humain », c'est-à-dire des défaillances liées à l'insuffisance de capacité ou aux jeux d'intérêts d'un acteur donné.

Réussir chacun de ces six aspects qui sont interdépendants, requiert l'adoption d'une démarche (stratégie) cohérente de gestion du changement basée sur une évaluation permanente des conditions du changement.

#### 4.5.2. Confirmation des hypothèses requises

La mise en œuvre réussie de la stratégie suppose que des hypothèses fortes se confirment tout au long du processus, notamment après les trois premières années d'exécution. Elles renvoient aux conditions ou décisions nécessaires à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie, qui ne relèvent pas directement de la structure qui en est porteuse. Le tableau ci-après présente les hypothèses requises

Hypothèses	Porteurs	Axes et sous-axes y contribuant
1. Volonté politique : décisions idoines adoptées par les autorités politiques et administratives.	- Assemblée nationale - Gouvernement - Maires et conseils municipaux	- Axe 1 : sous-axes 2, 3 et 5 - Axe 5 : sous-axes 1 et 3
2. Réajustement des priorités au niveau national en matière de santé : mise en orbite de l'HAB dans le cadre des actions de la médecine préventive	- Ministère en charge de la santé	- Axe 1 : sous-axes 1, 4 et 5 - Axe 5 : sous-axes 1 et 3
3. Dynamisme de la gouvernance du sous-secteur : le pilotage de la promotion assuré de manière vigoureuse, flexible et synergique	- Structure en charge de la mise en œuvre de la stratégie (DNSP)	- Axe 1 : sous-axes 1, 2, 3, 4 et 5 - Axe 5 : sous-axes 1, 2 et 3
4. Réajustement des priorités au niveau des communes : les administrations communales ne privilégient pas les travaux d'investissements physiques au détriment de l'HAB	- Mairies	- Axe 1 : sous-axes 3, 4 et 5 - Axe 5 : sous-axes 1, 2 et 3
5. Consistance du financement extérieur : les partenaires du Bénin, assurent des financements abondants et prévisibles	- PTF	- Axe 1 : sous-axes 4 et 5 - Axe 5 : sous-axes 2, 3 et 4

### 5.1.1. Mitigation des risques

L'examen du contexte de mise en œuvre, actuel et à venir, laisse entrevoir des risques dont la probabilité de survenance est significative et avec des impacts préjudiciables sur la mise en œuvre de la stratégie et, par conséquent, sur l'atteinte des objectifs de développement. Assortis, de mesures de mitigation, les principaux risques identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Risques majeures	Probabilité de survenance	Impact négatif sur le processus	Mitigation
1. Mobilité institutionnelle de la prise en charge de l'AEPHA	70%	Elevé	- Favoriser une approche en termes de fonction et non en termes d'acteurs ; - Reconduire systématiquement les activités de <i>déclenchement institutionnel</i> (Axe 5 : sous-axe 1)
2. Ancrage du pilotage de la stratégie à un niveau hiérarchique inadéquate	50%	Elevé	-
3. Désengagement d'un nombre significatif de PTF	20%	Elevé	- Améliorer la gouvernance fiduciaire (Axe 1 : sous-axes, 4 et 5) ; - Œuvrer continuellement à la mobilisation des partenaires (Axe 5 : sous-axe 2, 3 et 4) - <i>Rendre compte de façon fiable de la mise en œuvre des activités et de l'évolution de la situation</i> (sous-axe 5 de l'axe 1)
4. Mobilité des agents expérimentés, bien au fait des problématiques et du processus	40%	Moyen	- Assurer un coaching spécifique de nouveaux porteurs de dossier (Axe 5 : sous-axes 1 et 3) - Assurer une sauvegarde de la mémoire par la récupération des archives et base de données - Anticiper sur les départs, en l'occurrence les départs à la retraite
5. Faible adhésion d'une grande partie de la population au changement de comportement	10%	Elevé	- Booster l'efficacité de la mise en œuvre des axes 2, 3 et 4 - Booster l'efficacité de la mise en œuvre de l'axe 5 : sous-axe 5
6. Crise socio-politique	30%	Elevé	- Booster l'efficacité de la mise en œuvre de l'axe 1 : sous-axe 3

### 6.1.1. Accompagnement de la mise en œuvre

La présente stratégie est un document d'ordre conceptuel et philosophique. Pour une bonne réussite de sa mise en œuvre, il serait important de produire un certain nombre d'outils complémentaires (une plaquette hautement communicationnelle résumant les objectifs et le contenu de la SNPHABupu, un document de mise en œuvre, etc.). Ainsi, il s'avère judicieux d'apporter un accompagnement de sachant aux structures de l'Etat et aux collectivités si l'on veut escompter une efficacité de la mise en œuvre de la stratégie à travers une gestion adéquate des changements nécessaires, la confirmation des hypothèses requises et la prise en charge des risques supposés.

## 5. PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions de la SNPHAB en milieux urbain et périurbain présenté ci-après repose en général sur les différentes actions prévues dans les champs d'actions des différents axes et sous-axes de la stratégie. Il a été perfectionné sur la base des cadres de dépenses pluriannuels des différents acteurs intervenant dans le sous-secteur. Ledit plan a été rendu plus pertinent après l'atelier de validation de la stratégie par les acteurs. Il coûte globalement pour la période de **2018 à 2030** une somme de **quarante et six milliards huit cent quatre-vingt-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (46 888 590 000) Francs CFA** soit **annuellement trois milliards neuf cent sept millions trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents (3 907 382 500) FCFA**.

## Plan d'actions de la SNPHAB en milieux urbain et périurbain (2018-2030)

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
<b>Sous-axe 1 : Le renforcement du cadre législatif, politique et réglementaire</b>													
Axe stratégique n°1 : Amélioration de la performance institutionnelle	Relecture /initialisation de lois et réglementations pour renforcer le cadre juridique du sous-secteur HAB en milieux urbain et périurbain	Nombre de textes réglementaires HAB actualisés	Cabinet MS	Tous les ministères sectoriels impliqués Assemblée Nationale	pm			-					
							-						
		Nombre de nouveaux textes initiés en faveur du sous-secteur HAB			pm			-					
							-						
		Nombre de séance de vulgarisation des textes réglementaires HAB			ff Séance	3 000 000	10	30 000 000	1 million dédié à la multiplication des textes et 2 millions pour l'organisation des séances proprement dites				
	Actualisation de la PNHA au regard de l'évolution du contexte socioéconomique national et des ODD	PNHA actualisé en arrimage avec les stratégies des autres secteurs d'activité	MS ; MCVDD	Cabinets d'études	ff PNHA actualisé	25 000 000	1	25 000 000	Cabinet d'étude pour l'actualisation				
							-						
		Atelier de validation de la PNHA actualisée			ff atelier	12 410 000	1	12 410 000	location salle de conférence pour au moins 60 personnes pendant 2 jours, 2 pauses café pendant 2 jours, 1 pause déjeuné pendant 2 jours, 2 banderoles, couverture médiatique (télévision, radio, presse écrite, web et interview), kits pour les participants et préparation intellectuelle				
							-						
		Existence d'un arrêté interministériel pour l'adoption de la nouvelle PNHA actualisée			HJ de travail pour projet d'arrêté	100 000	10	1 000 000	10 jours de travail pour proposition de l'arrêté				

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)							
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4				
	Révision/fixation des normes HAB relatives au cadre de vie et à l'habitat	Existence d'un décret/arrêté interministériel portant sur les normes HAB relatives au cadre de vie et à l'habitat	MS	Cabinets d'études ; DNSP	HJ pour projet d'arrêté	100 000	15	1 500 000	15 jours de travail pour proposition de l'arrêté /decret								
								-									
		Atelier de validation des nouvelles normes HAB relatives au cadre de vie et à l'habitat						atelier	8 900 000	1	8 900 000	location salle de conférence pour au moins 60 personnes, 2 pauses café, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique (télévision, radio, presse écrite, web et interview), kits pour les participants et préparation intellectuelle					
										-							
										-							
								Nombre de séance de vulgarisation des normes HAB relatives au cadre de vie et à l'habitat	séance	3 000 000	12	36 000 000	séance de vulgarisation chaque 3 ans. 1 million dédié à la multiplication des textes et 2 millions pour l'organisation des séances proprement dites				
											-						
Renforcement de capacités des structures en charge du contrôle de la réglementation HAB en milieu urbain et périurbain	Mettre en place les structures en charge du contrôle dans les communes où elles n'existent pas. Et renforcer celles existantes en moyens et en formation	MS; MCVDD,	MDGL	nombre	5 000 000	40	200 000 000	mise en place, équipements matériels									
	Les procédures d'intervention standards sont élaborés/actualisées au profit des unités des polices sanitaire, environnementale et municipale	MS ; MCVDD	Tous les ministères sous tutelles ; Consultants en renforcement de capacité technique	ff élaboration document	15 000 000	1	15 000 000	Cabinet d'étude									
								-									



Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)							
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4				
		Nombre de séances de renforcement de capacités techniques des polices sanitaire, environnementale et municipale			atelier de renforcement de capacité	15 440 000	12	185 280 000	chaque 2 ans organisation atelier renforcement délocalisé dans 3 villes (3*4=12) location salle de conférence pour au moins 60 personnes pendant 2 jours, 2 pauses café pendant 2 jours, 1 pause déjeuner pendant 2 jours, 2 banderoles, couverture médiatique (télévision, radio, presse écrite, web et interview), kits pour les participants, préparation intellectuelle, frais du consultant								
		Le nombre de nouveaux agents recrutés, formés et redéployés dans les unités des polices sanitaire, environnementale et municipale			pm												
		Taux d'augmentation du budget de fonctionnement des polices sanitaire, environnementale et municipale			pm												
		Nombre et qualité de matériel/équipements mis à la disposition des polices sanitaire, environnementale et municipale			ff												
<b>Sous-axe 2 : Le renforcement du cadre organisationnel</b>																	
Mise en place d'un cadre de concertation/ comité de pilotage de la mise en œuvre de la SNPHAB en milieu urbain et péri-urbain	Atelier de définition des différents acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre de la SNPHAB en milieux urbain et péri-urbain	MS	Tous les ministères sous tutelles et Consultants	atelier	10 000 000	1	10 000 000	location salle de conférence pour au moins 60 personnes pendant 1 jour, 2 pauses café, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique (télévision, radio, presse écrite, web et interview), kits pour les participants, préparation intellectuelle, frais du consultant									

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)				
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4	
		Atelier de validation du projet d'arrêté interministériel mettant en place le comité de pilotage (sa composition ses attributions et son fonctionnement) de la mise en œuvre de la SNPHAB en milieu urbain et péri-urbain			atelier	7 900 000	1	7 900 000	location salle de conférence pour au moins 60 personnes pendant 1 jour, 2 pauses café, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique (télévision, radio, presse écrite, web et interview), kits pour les participants, préparation intellectuelle	■				
		Existence d'un arrêté interministériel mettant en place le cadre de concertation/ comité de pilotage (sa composition ses attributions et son fonctionnement) de la mise en œuvre de la SNPHAB en milieu urbain et péri-urbain			pm									
Identification d'une structure Nationale opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieux urbain et périurbain	Nombre de structures créées	Décret portant AOF d'une structure nationale de mise en œuvre de la stratégie disponible	PR ; MCVDD ; MS	PR ; MCVDD ; MS	pm									
					pm									

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
	Redynamisation des structures de contrôle sanitaire et environnemental à l'échelle des communes à travers la mise en place d'une plate-forme d'interaction entre les différentes polices (sanitaire, environnementale et des autres polices)	Nombre de communes disposant d'une plate-forme d'interaction pour le contrôle sanitaire et environnemental	MS ; MCVDD ; Communes	Communes ; Consultants	ff par commune	5 000 000	77	385 000 000	mettre en place dans chaque commune une plate-forme de contrôle sanitaire et environnemental				
								-					
								-					
								-					
	Révision de la charte de l'eau et de l'assainissement (charte sur l'intégrité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement) pour prendre en compte les besoins de la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain	Nombre de séance de travail pour la relecture de la charte de l'eau et de l'assainissement en prenant en compte le volet promotion de l'HAB	MS ; MEM ; MCVDD	Consultants	ff par séance	1 500 000	5	7 500 000					
								-					
		Atelier de validation de la nouvelle charte de l'eau et de l'assainissement			par atelier	7 100 000	1	7 100 000					
	<b>Sous-axe 3 : Renforcement du cadre de financement</b>												
	Mise en place d'un fonds spécifique de promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain	Existence d'un compte au niveau du trésor public pour les activités de promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain	MS	Gouvernement	pm								
							-						
							-						
	Existence d'un cadre juridique et institutionnel de gestion et de suivi des fonds de promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain			ff pour la définition du cadre juridique et institutionnel	3 000 000	1	3 000 000						

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
	Accroissement des transferts de ressources humaines et financières aux communes pour l'AEPHA, conformément aux textes de la décentralisation	Nombre de communes disposant d'un plan d'assistance conseil en AEPHA	Gouvernement	Différents Ministères sectoriels	ff par commune par an	2 000 000	308	616 000 000	308= 77 communes x 4 ans				
		Nombre d'expertises mobilisées par les services déconcentrés			pm	-							
					pm	-							
					pm	-							
					pm	-							
					pm	-							
		Taux d'accroissement du budget annuel aux communes dans le domaine de l'AEPHA			pm	-							
Mise en place d'un mécanisme financier fonctionnel (i) de collecte optimale des recettes à partir du paiement des contraventions et (ii) de reversement effectif des montants dus respectivement aux différentes structures assurant la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain sur le terrain	Existence d'un compte de collecte des recettes à partir du paiement des contraventions et de reversement effectif des montants dus respectivement aux différentes structures assurant la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain sur le terrain	MS	MS et autres Ministères sectoriels	pm	-								
	Montant des recettes et contraventions disponibles dans le compte			pm	-								
				pm	-								
<b>Sous-axe 4 : Renforcement de la maîtrise d'ouvrage communal</b>													

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
	Renforcement du fonctionnement des services techniques communaux, notamment le service en charge de l'HAB en milieux urbain et périurbain	Nombre de séances de renforcement de capacités technique des acteurs communaux	MS ; MCVDD	MS ; MCVDD ; Communes	atelier	6 500 000	36	234 000 000	1 Séance de renforcement de capacité des acteurs communaux notammets les REHA organisé à Cotonou, Bohicon et Parakou/an X 12 ans (3x12=36). Location salle de conférence pour au moins 40 personnes pendant 2 jours, 2 pauses café pendant 2 jours, 1 pause déjeuner pendant 2 jours, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, frais du consultant, hébergement des participants				
							-						
							-						
		Nombre de REHA ayant bénéficié de renforcement de capacité technique			pm			-					
							-						
		Nombre de matériel/équipement mis à la disposition des services techniques communaux pour la promotion de HAB dans leur commune			ff par commune	3 000 000	308	924 000 000	équipement chaque 3 ans (77*4=308)				
					-								
	Prise d'arrêtés d'application de la réglementation nationale à l'échelle communale, dans les différents domaines du ressort de la compétence de la commune et qui détermine la promotion de l'HAB en milieux urbain et périurbain.	Existence d'un arrêté communal réglementant la construction des habitats dans la commune	Mairies	Mairies	pm								
		Existence d'un arrêté communal réglementant les technologies adéquates de confinement des eaux usées, des excréta et des DSM, en fonction des zones d'habitat			pm								

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
	<p>Existence d'un arrêté communal réglementant le rejet des eaux usées et excréta ainsi que des DSM</p> <p>Existence d'un arrêté communal réglementant la construction ou l'aménagement des lieux publics privés (bars, maquis, restaurant, des hôtels), relevant du ressort juridictionnel des mairies</p> <p>Existence des panneaux avec des messages de bonnes pratiques d'HAB au niveau des artères, les lieux publics et autres</p>				pm			-					
					pm			-					
					ff par commune	15 000 000	77	1 155 000 000					
					ff par commune	2 000 000	77	154 000 000	structures privées				
	<p>Elaboration/mise à jour des documents de planification des communes, en tenant compte des exigences l'HAB en milieux urbain et périurbain</p>	<p>Nombre de documents de planification liés à HAB en milieux urbain et périurbain élaborés ou actualisés</p> <p>Existence d'un Schéma directeur d'aménagement communal (SDAC)</p> <p>Existence d'un Plan d'hygiène et d'Assainissement communal (PHAC)</p>	MS ; MCVDD ; Communes	Communes	pm			-					
					ff appui par commune	10 000 000	77	770 000 000					
					pm	85 000 000	308	26 180 000 000	appui aux communes chaque 3 ans pour l'élaboration/actualisation de leur PHAC (77x4=308)				
								-					
								-					
	<p>Mobilisation de ressources financières et budgétisation conséquente des activités du service HAB.</p>	<p>Pourcentage du budget alloué aux activités de HAB</p>	MS ; MCVDD ; Communes	Communes	pm				-				

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)					
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4		
		Existence d'un mécanisme de mobilisation de ressources financières pour les activités liées à HAB			pm			-							
								-							
								-							
	Réorganisation des services d'évacuation des eaux usées et excréta et des DSM dans la commune	Répertoire des structures intervenant dans l'évacuation des eaux usées, excréta et DSM dans la commune	MS ; MCVDD ; Communes	Communes	ff élaboration repertoire		5 000 000	1	5 000 000	Activité va se mener au niveau national par un cabinet d'étude et prendra en compte toutes les communes					
										ff plan de zonage	10 000 000	1	10 000 000	Activité va se mener au niveau national par un cabinet d'étude et prendra en compte toutes les communes	
		Existence d'un plan de zonage dans la commune								-					
										-					
	Mise en place ou renforcement de la police municipale	Existence d'un arrêté communal de mise en place de la police municipale contribuant à la promotion de l'HAB dans la commune	MS ; MCVDD ; Communes	Communes	pm				-						
									-						
									-						
		Existence d'un plan de formation de la police municipale pour les activités d'HAB				ff cabinet d'étude		3 000 000	1	3 000 000	L'activité va se mener au niveau national et va prendre en compte toutes les communes				
											forfait par commune	3 000 000	231	693 000 000	équipement de la police municipale chaque 4 ans (77*3=231)
		Equipements de travail de la police municipale				pm				-					
										-					
	Nombre de communes qui disposent de police municipale								-						
-															
Développement/Renforcement de la coopération inter-communale aux fins de la gestion mutualisée des problématiques communes d'AEPHA,	Nombre de communes en intercommunalités pour les services d'HAB	MS ; MCVDD ; Communes	Préfectures ; Communes	pm				-							
								-							

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)				
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4	
	Arrêté préfectoral invitant les communes à rentrer en intercommunalité pour les questions de développement en l'occurrence dans le sous-secteur HAB en milieux urbain et périurbain				pm			-						
	Mise en place des cadres de concertation dans les communes pour les questions d'HAB	Nombre de cadres de concertation HAB au niveau communal mis en place	MS ; MCVDD ; Communes	Communes	ff par commune	pm	500 000	77	38 500 000					
		Répertoire des membres des cadres de concertation HAB												
		Nombre de séances de travail organisées par le cadre de concertation HAB												
		Nombre d'activités exécutées par le CC HAB												
		Existence d'un arrêté communal de mise en place du CC HAB												
	Reddition des comptes aux citoyens en matière de la gestion des fonds alloués à l'HAB en milieux urbain et périurbain	Nombre de communes ayant bénéficié de fonds HAB de la part de l'Etat central	MS ; MCVDD ; Communes	Communes	pm	pm			-					
		Nombre de séance de reddition de compte tenue par année												
		Existence d'un comité de suivi des fonds alloués à l'HAB												



Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)					
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4		
								-							
<b>Sous-axe 5 : La mise en place d'un système d'information et de communication sur l'HAB</b>															
	Développer un système de suivi évaluation sur HAB au niveau communal, départemental et national	Existence au niveau communal d'un système de collecte, de stockage et de transmission des données liées aux activités HAB vers le niveau départemental	MS ; MCVDD ; Communes	MS ; MCVDD ; Communes	pm										
		Existence au niveau département d'un système de collecte, de stockage et de transmission des données liées aux activités HAB vers le niveau national			pm										
		Existence au niveau national d'un système de collecte, de stockage et d'agrégation, de traitement et de ventilation des données (site webHAB-Bénin) liées aux activités HAB			ff										
						12 000 000	1	12 000 000	prestations des structures privées						
<b>Sous-axe 1 : Renforcement de l'HAB au niveau familial</b>															
Axe stratégique n°2 : Amélioration de l'offre de techniques et de technologies adéquates	Elaborer un memento des différentes options technologiques d'assainissement et d'hygiène en tenant compte de la problématique des changements climatiques, des standings de l'habitat, niveau de la nappe, type de sol, zone inondable, niveau de vie des populations	Répertoire des ouvrages d'assainissement et d'hygiène en milieu urbain et périurbain	MS	Bureau d'études	ff élaboration du répertoire										
						7 500 000	1	7 500 000	Elaboration du repertoire par un cabinet d'étude						
								-							

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
		Rapport de l'atelier de validation de memento des options technologiques d'assainissement et d'hygiène			atelier	10 910 000	1	10 910 000	location salle de conférence pour au moins 60 personnes pendant 2 jour, 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem				
		Nombre d'exemplaire du memento édité			par document	7 000	2500	17 500 000	Multiplication du memento				
	Vulgarisation de memento des options technologiques d'ouvrages d'assainissement et d'hygiène	Nombre de spot radio et télévisé diffusé sur la vulgarisation de memento des options technologiques d'assainissement et d'hygiène en milieu urbain et périurbain	MS	Média	ff vulgarisation médiatique	1 000 000	12	12 000 000	télévision, radio, presse écrite, web et interview				
	Mise en place des sanimarkets dans les communes pour la vente des ouvrages préfabriqués	Nombre de sanimarkets installés dans les villes	MS ; MCVDD ; Communes	MDGL/Communes	ff par commune	50 000 000	77	3 850 000 000					
		Nombre de clients fréquentant les sanimarkets			pm	-		-					
		Nombre de communes ayant à disposition le memento						-					
	Mise en place de crédit assainissement auprès des structures de microfinance pour les crédits assainissements	Montant positionné auprès des IMF pour le crédit assainissement	MS ; MCVDD ; Communes		ff par commune	10 000 000	77	770 000 000	positionnement dans chaque commune d'un montant de 10 millions de francs CFA au niveau des IMF				
		Nombres de IMF impliqués dans le processus			pm			-					
		Nombre de personnes bénéficiaires de crédits assainissement			pm			-					
								-					

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
	Adoption dans les communes des différentes options technologiques d'assainissement par les populations en tenant compte des standings de l'habitat, niveau de la nappe, type de sol, zone inondable, niveau de vie des populations	Arrêté communal d'adoption des options technologiques compte tenu des différents facteurs	MS ; MCVDD ; Communes	Communes	pm								
<b>Sous-axe 2 : Renforcement de l'HAB dans les lieux publics</b>													
	Proposition d'un plan d'équipement progressif des lieux publics et le long des rues en ouvrages d'assainissement	Nombre de communes qui disposent d'un plan d'équipement progressif des lieux publics et le long des rues en ouvrages d'assainissement	Communes	Bureau d'études	pm								
	Equipement des lieux publics et le long des rues en ouvrages d'assainissement	Nombre de lieux publics équipés en ouvrages d'HAB	MCVDD ; Communes	Enteprises ; Bureau d'études	ff par commune	15 000 000	115,5	1 732 500 000	construction d'un certain nombre d'ouvrages d'HAB au niveau des lieux publics dans les communes				
		Nombre d'ouvrages d'ouvrages/kilomètre de rue			pm								

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
n°3 : Professionnels	dans chaque commune												
	Elaborer un catalogue d'ouvrages d'assainissements des lieux publics	élaboration du répertoire Nombre d'exemplaire du catalogue édité	MS ; MCVDD ; Communes	Bureau d'études	ff par catalogue	5 000 000	1	5 000 000					
						2 000	500	1 000 000					
		Rapport de l'atelier de validation du catalogue d'ouvrages d'assainissements des lieux publics,	MS ; MCVDD ; Communes	Bureau d'études	atelier	10 910 000	1	10 910 000	location salle de conférence pour au moins 60 personnes pendant 2 jour, 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem				
								-					
	Appropriation du catalogue d'ouvrages d'assainissements des lieux publics par les entreprises, bureaux et cabinets d'études, etc	Nombre de séances de travail avec les entreprises, bureaux et cabinets d'études, etc pour l'appropriation du catalogue	MS ; MCVDD ; Communes	Services déconcentrés	ff séance de travail au niveau de chaque département	5 000 000	48	240 000 000	chaque 3 ans dans les 12 départements (4*12=48)				
								-					
		Nombre d'acteurs sensibilisés sur le catalogue	MS ; MCVDD ; Communes	Services déconcentrés	ff sensibilisation par an	5 000 000	6	30 000 000	appropriation et recyclage chaque 2 ans				
								-					
								-					
								-					
							-						
							-						
							-						
							-						

Sous-axe 1 : Renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des acteurs publics de l'HAB

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des différentes catégories d'opérateurs privés d'offre de services	Nombre de Modules de formations thématiques élaborés par catégorie d'acteurs	MS ; MCVDD ; Communes	MS ; Bureau d'études	ff élaboration plan de formation et modules de formation	7 000 000	1	7 000 000	cabinet d'étude				
		Nombre d'opérateurs privés d'offres de services formés			ff pour formation au niveau département des opérateurs privés	5 000 000	48	240 000 000	formation dans les 12 départements chaque 3 ans (12x4=48)				
		Nombre d'acteurs formés ayant fait l'objet d'un suivi post formation			pm			-					
								-					
								-					
	Renforcement de capacités des cadres de l'ABE et des cabinets d'études en EIES sur les différentes normes en matière d'HAB en milieu urbain et leur prise en compte dans l'élaboration des EIES	Nombre de séance de formation développée	MS ; MCVDD	MS ; MCVDD ; Consultants	atelier	11 325 000	6	67 950 000	Formation des cadres de l'ABE et cabinets d'étude chaque 2 ans. location salle de conférence pour au moins 50 personnes pendant 2 jour, 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem, prestation consultant				
		Nombre de cabinet d'études formés			pm			-					
		Nombre de cadre de l'ABE formés			pm			-					
								-					
	Renforcement de capacités des administrations communales à travers la formation des élus locaux et des agents communaux	Nombre de modules de formations thématiques développées	MS ; MCVDD ; Communes	MS	ff atelier de renforcement de capacité	7 000 000	12	84 000 000	formation chaque 3 ans répartie en 3 ateliers(Nord, sud, centre)				
									-				

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
		Nombre de personnes formées par thématique			pm			-					
	Mise en place d'un cadre de concertation entre les mairies et leurs partenaires publics et privés dans le cadre de la promotion de l'HAB en milieux urbain et périurbain	Nombre de communes ayant mis en place un cadre de concertation	MS ; MCVDD ; Communes	Communes	pm			-					
								-					
								-					
								-					
								-					
	Renforcement de capacités des structures centrales en charge de la mise en œuvre des politiques et des stratégies sectorielles déterminant la promotion durable de l'HAB, notamment ceux en charge de l'AEP, l'environnement et du cadre de vie et de la santé	Nombre de voyages d'études organisés au profit des cadres techniques des structures en charges des politiques et stratégies	MS ; MCVDD ; Communes	MS ; MCVDD	ff par cadre								
						2 000 000	18	36 000 000	voyage d'étude pour 3 personnes chaque 2ans (6*3)				

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
		Nombre de sessions de formation organisées			ff par session	7 155 000	4	28 620 000	1 session de formation et recyclage chaque 3ans (1+3). location salle de conférence pour au moins 30 personnes pendant 2 jour, 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem, prestation consultant				
		Nombre de cadres ayant bénéficiés des visites d'échange sur le plan national et sous régional			pm				-				
		Nombre de cadres formées			pm				-				
									-				
									-				
	Renforcement de capacités des structures décentralisées	Nombre de sessions de formation organisées	MS ; MCVDD	MS ; MCVDD ; Consultants	session de formation	11 910 000	4	47 640 000	formation chaque 3 ans. location salle de conférence pour au moins 60 personnes pendant 2 jour, 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem, prestation consultant				
		Nombre de personnes formées			pm				-				
									-				
									-				
	Accroissement des capacités de la SONEB	Nombre de sessions de formation organisées	MS ; SONEB	Consultants et ou CFME	session de formation	8 740 000	6	52 440 000	formation chaque 2 ans. location salle de conférence pour au moins 40 personnes pendant 2 jour, 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem, prestation consultant				
		Nombre de personnes formées			pm				-				
									-				
<b>Sous-axe 2 : Renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des opérateurs privés de services</b>													

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
	Accroissement de la performance de la gestion du service public, par les opérateurs privés délégataires (gérants de latrines, douches ou urinoirs public)	Elaboration d'un guide de gestion des services publics d'HAB en milieu urbain et périurbain ;  Nombre d'opérateurs formés sur le guide de gestion ; Nombre d'opérateurs privés délégataires suivis par le maître d'ouvrage	MS ; MCVDD ; Communes	Cabinet d'études/prestataires	ff élaboration guide	7 000 000	1	7 000 000					
					pm	150 000	500	75 000 000					
					pm	100 000	200	20 000 000					
								-					
	Accroissement des capacités opérationnelles des artisans maçons, puisatiers, fabricants de dalles et fabricants de dispositif de lave-mains, pour une parfaite maîtrise des techniques et technologies en fonction zones d'habitation (zones à nappe phréatique affleurant, zones inondables ou zones lacustres)	Elaboration de modules de formation par catégorie professionnelle ;  Nombre d'acteurs formés par catégorie professionnelle Nombre d'acteurs suivi après la formation Nombre d'acteurs équipés en matériel de travail Nombre de communes disposant de répertoire des différents artisans agréés (formés HAB)	MS ; MCVDD ; Communes	MS ; MCVDD	ff élaboration module	5 000 000	1	5 000 000					
					session de formation	9 000 000	30	270 000 000					
					pm	100 000	200	20 000 000					
					pm	250 000	200	50 000 000					
					pm	500 000	40	20 000 000					
				-									
	Appui à la formalisation et la structuration des différents corps d'activités de l'HAB	Nombre de différents corps de métiers constitués en personne morale	MS ; MCVDD ; Communes	Consultants	ff appui formalisation et la structuration des différents corps d'activités de l'HAB	10 000 000	1	10 000 000					
								-					
								-					



Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)				
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4	
men t de	Accroissement des capacités opérationnelles des associations communautaires d'offre de services d'IEC	Elaboration de modules de formation des associations communautaires d'offre de services IEC/CCC ; Nombre d'associations formées par commune Nombre d'associations suivies après la formation Nombre d'associations équipées en outils d'IEC	MS ; MCVDD ; Communes	MS ; MCVDD ; Communes	ff élaboration module de formation	5 000 000	1	5 000 000						
					pm			-						
					pm			-						
					ff équipement des associations	25 000 000	1	25 000 000						
								-						
								-						
	Contribution à l'accroissement des capacités opérationnelles des (i) vidangeurs d'eaux usées et excréta (ii) collecteurs des DSM et (iii) cureurs de caniveaux	Nombre de vidangeurs formés Nombre de collecteurs des DSM formés Nombre de cureurs de caniveaux formés Nombre de vidangeurs, collecteurs des DSM et cureurs de caniveaux équipés en matériels de travail			pm									
					pm			-						
					pm			-						
					ff équipement matériel	20 000 000	6	120 000 000	équipement va se faire chaque deux ans					
	Mise en place des ouvrages de gestion des déchets (eaux usées, DSM, DBM) pour le traitement de ces derniers	Nombre de Lieux d'Enfouissement Sanitaire (LES) mis en place Nombre de points de regroupement installés Nombre de barque à ordures positionné dans chaque commune Nombre de sites de traitement des eaux usées mis en place	MS ; MCVDD ; Communes	Entreprises ; Communes ; ONG	ff appui aux communes	100 000 000	6	600 000 000	la réalisation des LES se fait en intercommunalité					
					ff point de regroupement	10 000 000	80	800 000 000						
					ff appui commune barque à ordures	3 000 000	300	900 000 000						
					ff appui construction site traitement eaux usées	50 000 000	25	1 250 000 000	dans les chefs lieux des départements et autres villes					

Sous-axe 1 : Accroissement de la demande de services adéquats d'AEPHA par les populations

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
	Promotion des branchements privés au réseau de la SONEB ou des systèmes d'AEP	Nombre de campagnes de branchement sociaux organisés par la SONEB et les fermiers des AEV ; Nombre de ménages additionnels ayant sollicité un branchement privé à un système d'AEP	SONEB ; Communes ; ANAEPMR	SONEB ; Communes ; Bureaux et Cabinets d'études	pm			-					
					pm			-					
								-					
	Développement durable de l'Information, l'Education et la Communication (IEC) à l'adresse des populations et des communautés	Existence d'un guide de l'IEC/CCC en matière de promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain  Nombre de structures formés à l'utilisation du guide d'IEC/CCC Nombre de campagne d'IEC /CCC organisées par communes Nombre de panneaux installés dans chaque ville sur les bonnes pratiques d'HAB	MS ; MCVDD ; Communes	Média ; Agences de communication	ff élaboration guide								
						10 000 000	1	10 000 000					
					nombre	200 000	100	20 000 000					
					nombre	400 000	600	240 000 000	une commune organise 20 campagnes IEC; une trentaine de communes est prévue				
				ff par commune	2 000 000	40	80 000 000						
	Développement du marketing de l'hygiène l'assainissement	Nombre de structures de promotion des offres de services d'hygiène et d'assainissement de base recensées par commune Nombre de communes ayant développé des mesures incitatives en faveur des promoteurs privés de services d'hygiène et d'assainissement de base	MS ; MCVDD ; Communes	Entrepreneurs	nombre/commune								
						500 000	40	20 000 000					
				pm									
					500 000	40	20 000 000						

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)					
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4		
		Nombre de ménages ayant formulé la demande de services d'hygiène et d'assainissement de base			pm										
		Nombre de ménages ayant bénéficié des services des structures de marketing de l'hygiène et d'assainissement			pm										
Accroissement de la volonté des ménages à demander des services adéquats d'assainissement et leur volonté de payer à travers des initiatives ou approches éprouvées		Existence d'un mécanisme de promotion des produits « crédits assainissement » par les structures de financement décentralisés	MS ; MCVDD ; Communes	MS ; MCVDD ; Communes ; IMF	pm										
		Nombre d'initiatives de tontines latrines développées par commune			pm										
		Nombre de structures de financement décentralisés ayant développés des produits « crédits assainissement »			pm										
		Nombre de ménages ayant bénéficié des produits « crédits assainissement »			pm										
<b>Sous-axe 2 : Développement de l'adoption de bonnes pratiques d'HAB par les populations</b>															
	Accroissement de l'adoption des		MS ; MCVDD ;	Communes ; Services											

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)				
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4	
	bonnes pratiques par les populations grâce à la vulgarisation des textes relatifs à l'HAB en milieux urbain et périurbain	Nombre de campagnes de vulgarisation des textes relatifs à la promotion à l'HAB en milieux urbain et périurbain organisées par communes ; Nombre de ménages touchés par les campagnes par commune Tendance du nombre de ménages abonnés aux structures de pré collecte	Communes	déconcentrés	ff appui campagne de vulgarisation au niveau communal	5 000 000	462	2 310 000 000	chaque 2 ans dans toutes les communes (6x77=924)					
										pm				
										pm				
	Accroissement de l'adoption des bonnes pratiques par les populations grâce à la mise en œuvre des mesures coercitives et au suivi régulier de l'évolution de l'HAB dans les ménages et dans les lieux publics.	Nombre de plaintes relatives à l'HAB en milieux urbain et périurbain traitées par communes ;  Nombre de constatations d'infractions relatives à l'HAB en milieux urbain et périurbain effectuées par commune Nombre de ménages suivis par les structures de contrôle par communes Nombre de procès-verbal/rapport d'inspection déposé par les structures compétentes (Police sanitaire, environnementale, municipale)	MS ; MCVDD ; Communes	Communes ; Services déconcentrés	pm									
										pm				
										pm				
										pm				
										pm				

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
	Accompagnement des ménages très pauvres et des communautés vivant des situations de risques liés à un déficit de grande ampleur d'AEPHA, dont la résorption est au-dessus des capacités propres des ménages ou de la communauté toute entière	Existence d'une interface entre l'ARCH et l'accès aux services adéquats d'hygiène et d'assainissement de base en milieu urbain et périurbain ;	Ministères des Affaires Sociales, MS	Communes ; Agences Nationale de Protection Sociale	pm								
		Nombre de ménages ayant bénéficié des services HAB grâce au mécanisme ARCH			pm								
	<b>Sous-axe 3 : Développement de l'exercice du contrôle de l'action publique de la gestion des services d'AEPHA par les populations</b>												
	Développement de la participation des citoyens aux activités de promotion de l'AEPHA	Nombre de leaders/OSC impliqués dans le contrôle citoyen de l'HAB en milieu urbain et périurbain par commune	MS ; MCVDD ; Communes ; Société civile	Communes ; Société civile	pm								
	Organisation des populations à travers leurs leaders locaux ou les OSC en vue du contrôle de l'action publique en matière d'AEPHA	Nombre de commune ayant organisé des séances d'appropriation des bilans de promotion de l'AEPHA des mairies,	MS ; MCVDD ; Communes ; Société civile	Communes ; Société civile	pm								

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)													
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4										
		Nombre d'interpellations des responsables de l'administration communale ou des opérateurs privés de service intervenues sur les insuffisances impactant négativement l'HAB			pm																		
	Mise en place des comités d'HAB au niveau de chaque quartier de ville	Nombre de comité d'HAB mis en place	Communes	Communes	pm																		
										Nombre d'activités effectuées par le comité	pm												
																	Existence d'une structure faitière au niveau communal représentant tous les comités d'HAB de la commune	pm					
	<b>Sous-axe 1 : Déclenchement institutionnel</b>																						
	Axe stratégique n° 5 : Développement du partenariat, du plaidoyer et de l'innovation	Déclenchement du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale	Existence des supports de déclenchement institutionnel pour l'HAB en milieu urbain et périurbain	MS ; MCVDD	MS ; MCVDD	ff élaboration support déclenchement institutionnel		5 000 000	1	5 000 000													
Nombre de séances de travail avec les autorités politico-administratives organisées												ff par séance de travail	pm										
																		Nombre d'autorités politico-administratives touchées	pm				
Nombre d'autorités politico-administratives membres du comité de pilotage de SNPHAB U-Pu	pm																						

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)					
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4		
	Déclenchement du Ministère en charge de la promotion de l'HAB en milieu urbain et périurbain	<p>Nombre de séances organisées par le ministère en charge de l'HAB pour échanger sur la mise en œuvre de SNPHAB U-Pu</p> <p>Nombre de cadres du Ministère touchés</p>	MS ; MCVDD	MS ; MCVDD	ff séance organisée	5 310 000	1	5 310 000	1 séance sera organisée, location salle de conférence pour au moins 40 personnes pendant , 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem						
					pm									-	-
	Déclenchement des services techniques en charge des sous-secteurs complémentaires à l'HAB en milieu urbain et périurbain	<p>Nombre de séances de travail organisées avec les services techniques en charge des sous-secteurs complémentaires à l'HAB en milieu urbain et périurbain sur la faisabilité de mise en œuvre de SNPHABupu</p> <p>Nombre de cadres techniques touchés</p>	MS ; MCVDD	MS ; MCVDD	ff séance	5 310 000	4	21 240 000	4 séances seront organisées, location salle de conférence pour au moins 40 personnes pendant , 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem						
					pm									-	-
	Déclenchement des administrations communales, pour susciter plus d'engagement et d'attention pour l'HAB	<p>Nombre de séances de travail organisées avec les agents communaux sur la faisabilité de mise en œuvre de SNPHABupu</p> <p>Nombre d'élus communaux et de cadres techniques de la Mairie touchés</p> <p>Prise d'arrêté communal pour accompagner la mise en œuvre de SNPHABupu dans la commune</p>	MS ; MCVDD	Services déconcentrés	ff séance	5 310 000	4	21 240 000	4 séances seront organisées, location salle de conférence pour au moins 40 personnes pendant , 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem						
					pm									-	-
					pm									-	-
	Déclenchement des préfets de département	<p>Nombre de séances de travail organisées avec les préfets et les DCF des préfectures sur la faisabilité de mise en œuvre de SNPHABupu</p>	MS ; MCVDD	Services déconcentrés	ff apr séance organisée	5 310 000	4	21 240 000	4 séances seront organisées, location salle de conférence pour au moins 40 personnes pendant , 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, perdiem						

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
		Nombre les préfets et les DCF déclenchés (touchés)			pm			-					
		Prise d'arrêté préfectoral pour accompagner la mise en œuvre de SNPHABupu dans les départements			pm			-					
<b>Sous-axe 2 : Accroissement du financement du sous-secteur HAB</b>													
	Développement du plaidoyer pour l'accroissement du financement public du sous-secteur HAB	<p>Nombre de séances de plaidoyer en faveur de l'accroissement de l'allocation du financement public organisées</p> <p>Nombre de députés plaidant pour la hausse du budget des activités liées à HABupu lors des votes de lois de finance</p> <p>Pourcentage du financement public consacré à la promotion de l'HAB en milieux urbain et péri urbain</p> <p>Nombre de projets de valorisation des sous-produits de l'assainissement des eaux usées, des excréta et des DSM ayant bénéficiés de l'appui de FNM</p>	MS ; MCVDD	MS ; MCVDD ; Députés	ff séance	2 000 000	24	48 000 000	2 séances par année pendant 12 ans				
	Développement du Partenariat Public Privé pour la promotion de l'HAB en milieux urbain et péri urbain	Nombre de projets de la promotion de l'HAB en milieux urbain et péri urbain mise en œuvre dans le cadre du PPP	MS ; MCVDD	MS ; MCVDD ; Secteur privé	pm								



Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)				
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4	
	Développement du plaidoyer pour la valorisation des sous-produits de l'assainissement des eaux usées, des excréta et des DSM	Nombre de projets /initiatives de valorisation des sous produits de l'assainissement recensés par commune ;	MS ; MCVDD ; PTF	MS ; MCVDD ; Secteur privé ; ONG	pm			-						
								-						
								-						
								-						
								-						
	Développement du plaidoyer auprès des PTF du Bénin	Existence d'un plan de financement de la promotion de l'HAB en milieu urbain et péri urbain  Tenue d'une table ronde des PTF en faveur de la promotion de l'HAB en milieu urbain et péri urbain  Tendance du nombre de PTF intervenant dans l'HAB en milieu urbain et périurbain Taux d'augmentation des budgets alloués au Secteur HAB-UPu par les PTF	MS ; MCVDD ; PTF	MS ; MCVDD	pm	ff élaboration d'un plan de financement	7 000 000	1	7 000 000					
						ff organisation table ronde chaque 2 ans	5 250 000	6	31 500 000	organisation d'une table ronde des ptf, location salle de conférence pour au moins 40 personnes pendant , 2 pauses café par jour, 1 pause déjeuner, 2 banderoles, couverture médiatique, kits pour les participants, préparation intellectuelle, prestation consultant				
								-						
								-						
								-						
<b>Sous-axe 3 : Développement de la coopération inter-structures</b>														
	Coopération bilatérale ou multilatérale, entre la structure en charge de l'HAB et les autres structures techniques de l'Etat en charge de sous-secteurs dont l'efficacité détermine la performance de l'HAB et les ONG partenaires	Nombre d'accord de coopération établis entre les structures concernées	Tous les ministères concernés ; ONG ; PTF	Tous les ministères concernés ; ONG ; PTF	pm			-						

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3 ans)				
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4	
		Nombre de projets de promotion de l'HAB en milieux urbain et périurbain développés dans le cadre des accords de coopération établis			pm			-						
								-						
								-						
	Dynamisation et mise à profit des cadres de concertation	Nombre de cadres de concertation fonctionnels	Tous les ministères concernés ; ONG ; PTF	Tous les ministères concernés ; ONG ; PTF	ff fonctionnement cadre de concertation	3 000 000	12	36 000 000	tenue périodique cadre de concertation 2 fois par an pendant 12 ans					
									-					
									-					
	<b>Sous-axe 4 : Développement de la recherche-action</b>													
	Développement des projets de recherche sur des situations ou problématiques d'HAB par les institutions de formation ou de recherche	<p>Nombre de projets de recherche développés</p> <p>Nombre de publications scientifiques sur la thématique HAB</p> <p>Nombre de projets de recherche financé par les PTF du domaine</p> <p>Nombre de bourses d'étude octroyées par les PTF sur les problématiques HAB U-Pu</p> <p>Nombre de jeunes start-up entreprenant dans HAB et connexes</p>	MS ; MCVDD	Instituts et centres de recherche	<p>pm</p> <p>pm</p> <p>pm</p> <p>pm</p> <p>ff par start up</p>				-					
									-					
									-					
								-						
Capitalisation des résultats de recherches	<p>Nombre d'ateliers de présentation des résultats de Recherche organisés</p> <p>Nombre de résultats de recherche vulgarisés</p>	MS ; MCVDD ; Instituts et centres de recherche	MS ; MCVDD ; Instituts et centres de recherche	<p>ff atelier présentation des résultats</p> <p>ff vulgarisation résultats de recherche</p>				5 000 000	12	60 000 000	organisation chaque année d'un atelier pour présenter les résultats de recherche			
								15 000 000	12	180 000 000				

Axes	Principales actions	Indicateurs objectivement vérifiables	Acteurs		Unité	Coût unitaire	Quantité	Montant (FCFA)	Observations	Calendrier Triennal (période de 3ans)			
			Responsables	Mise en œuvre						P1	P2	P3	P4
								-					
								-					
	Benchmarking et valorisation des inventions technologiques et des pratiques probantes de promotion de l'HAB	Nombre de résultats de recherche mis en application  Nombre de Journées de l'innovation HAB organisées Nombre de lauréats Prix de l'innovation en matière de promotion d'HAB	MS ; MCVDD ; MESRS ; Instituts et centres de recherche	MS ; MCVDD ; Secteur privé	ff appui mise en application résultats de recherche	10 000 000	12	120 000 000					
ff journée innovation					9 000 000	12	108 000 000						
ff prix de lauréat l'innovation					8 000 000	12	96 000 000						
							-						
							-						
								-					

<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>46 888 590 000</b>	<b>FCFA)</b>
<b>SNPHAB upu sur 12 ANS</b>			
<b>TOTAL MOYEN PAR AN</b>		<b>3 907 382 500</b>	<b>FCFA)</b>



## 6. ANNEXES

### 6.1. Les dix (10) engagements de la Déclaration de N’Gor

1. Mettre l’accent sur les plus pauvres, les plus marginalisées et aux personnes n’ayant pas à accès aux services d’hygiène et d’assainissement
2. Mobiliser des soutiens et ressources au niveau politique le plus élevé pour l’hygiène et l’assainissement afin de prioriser l’hygiène et l’assainissement dans les plans de développement nationaux ;
3. Atteindre l’objectif minimum de 0,5% du PIB d’ici 2020 (consacré à l’hygiène et l’assainissement) ;
4. S’assurer d’un leadership fort et d’une coordination a tous les niveaux pour une gouvernance durable de l’hygiène et de l’assainissement à travers les secteurs plus particulièrement ceux de l’eau, de la sante, de la nutrition, de l’éducation, du genre et de l’environnement ;
5. Elaborer et financer des stratégies afin de combler les déficits de ressources humaines dans le secteur de l’hygiène et d’assainissement à tous les niveaux ;
6. Assurer la fourniture de services d’assainissement inclusifs gérés en toute sécurité et d’infrastructures fonctionnelles de lavage des mains dans les lieux et institutions publics ;
7. Eliminer progressivement les déchets non traites en encourageant leur utilisation à des fins productives ;
8. Habilitier et engager le secteur privé dans le développement de produits et services d’hygiène et d’assainissement innovants, plus particulièrement pour les marginalises et les personnes qui n’ont pas accès ;
9. Mettre en place des systèmes de suivi, de rapportage, d’évaluation, d’apprentissage et de revue pilotes par les gouvernements ;
10. Participer activement aux processus AfricaSan de l’AMCOW et mettre en œuvre les conclusions qui s’en dégagent.

## 6.2. Attributions du Service de l'hygiène et de l'Assainissement de Base (SHAB) et de ses divisions<sup>43</sup>

Attributions de la SHAB <sup>44</sup>	Attributions des divisions de la SHAB <sup>45</sup>			
	DPHP	DPAB	DLCSQE	DPPSE
1. Assurer la mise en œuvre du volet assainissement de base de la politique nationale de l'assainissement du Bénin		X		
2. Veiller à l'application des normes et règlements en matière d'hygiène	X			
3. Assurer l'assistance – conseils aux communes en matière de mise en œuvre des plans d'hygiène et d'assainissement communaux et de la maîtrise d'ouvrages d'assainissement de base selon les normes	X	X		
4. Veiller à l'application de la réglementation sanitaire nationale et internationale en collaboration avec les services concernés	X	X		
5. Veiller à l'application des normes et règlements en matière de traitement et de rejet des eaux usées industrielles en liaison avec le Ministère en charge de l'environnement			X	
6. Assurer la surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et des denrées alimentaires en collaboration avec les directions et autres structures concernées			X	
7. Veiller à l'application des normes en matière d'hygiène hospitalière et de gestion des déchets biomédicaux en collaboration avec les services de la DNH	X			
8. Veiller au maintien de la salubrité et de l'hygiène au niveau des frontières portuaires, aéroportuaires et terrestres en collaboration avec le Service de Surveillance Epidémiologique et les autres structures concernées		X		
9. Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'amélioration des comportements dans la chaîne de manipulation de l'eau de boisson en milieu urbain, périurbain et rural			X	
10. Mettre en place un mécanisme de planification et de suivi évaluation de toutes les actions menées par le service et en particulier celles visant à l'amélioration de la qualité de l'eau de boisson dans les ménages et le mettre en œuvre			X	
11. Veiller à la mise en place de technologies appropriées en matière d'approvisionnement et de potabilisation de l'eau de boisson, en matière d'infrastructures publiques et privées d'assainissement de qualité			X	
12. Elaborer un plan de renforcement des capacités et de formation des agents communaux dans le cadre du transfert de compétence				X
13. Elaborer un le système d'information et de gestion des données*				X
14. Concevoir un schéma de planification et suivi-évaluation de toutes les actions*				X
15. Coordonner le processus d'élaboration, de suivi évaluation des budgets programmes par objectif (BPO)*				X

(\*) Attributions non explicitement citées dans les 12 attributions du SHAB

<sup>43</sup> AOF de la DNSP, Section VII. 2017

<sup>44</sup> Article 18 de l'AOF de la DNSP, Section VII. 2017

<sup>45</sup> Article 19 de l'AOF de la DNSP, Section VII. 2017

### 6.3. Technologies pertinentes permettant d'atteindre les objectifs de la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement (PNHA)

#### 6.3.1. Technologies pertinentes pour le « Renforcement de l'HAB au niveau familial »

Il existe deux grands types de technologie : les technologies sèches qui fonctionnent sans eau (T<sub>1</sub>-T<sub>2</sub>), et les technologies à base d'eau, qui nécessitent un apport d'eau régulier pour fonctionner correctement (T<sub>3</sub>-T<sub>4</sub>).

Au nombre de ces technologies, on peut citer :

- T<sub>1</sub> Toilettes sèches
- T<sub>2</sub> Toilettes sèches à séparation des urines
- T<sub>3</sub> Toilettes à chasse manuelle
- T<sub>4</sub> Toilettes à chasse mécanique

Les ouvrages de confinements des eaux usées et des excréta en fonction de la typologie de l'habitat en milieu urbain qui peuvent être proposés sont présentés dans le tableau ci-après.

**Tableau** : Ouvrages de confinement des excréta et eaux usées

Milieu urbain		
Typologie de l'habitat	Ouvrages de confinement des excréta	Ouvrages de gestion des eaux usées adaptés standings
Dispersé	Toilettes à chasse mécanique	Fosses septiques
Dense	Latrines VIP à double fosse	
	Toilettes à chasse mécanique	Fosses septiques

S'agissant du milieu périurbain, les ouvrages de confinement proposés doivent être financièrement accessible c'est-à-dire à coût abordable. Ces ouvrages ne doivent pas nécessiter beaucoup d'eau vu que dans ce milieu, l'accessibilité à l'eau est modérée.

**Tableau** : Ouvrages de confinement des excréta et eaux usées en fonction de la typologie de l'habitat en milieu périurbain

Milieu périurbain		
Typologie de l'habitat	Ouvrages de confinement des excréta à coût abordable	Ouvrages de gestion des eaux usées à coût abordable
Dispersé	Toilettes à Chasse Manuelle Latrines VIP Latrine ECOSAN	Bac à Laver Puisard Douche Puisard
Dense	Latrines Sanplat améliorées	

### 6.3.2. Technologies pertinentes pour le « Renforcement de l'HAB dans les lieux publics »

L'hygiène et l'assainissement dans les lieux publics doivent être gérés en fonction des spécificités du lieu public considéré (écoles, centre de santé, marchés, rues, les lieux de regroupement massif) ; d'autres exigeant plus de sécurité et de confort que d'autres.

Dans ces lieux publics, il faut prévoir systématiquement aussi bien les urinoirs que les DLM. Les ouvrages sexo et handi spécifiques doivent être réalisés pour la prise en compte du genre et des personnes vulnérables dans l'offre de service.

Au nombre des technologies pouvant être diligentées sur les lieux publics on peut citer :

- T<sub>1</sub> Toilettes sèches ;
- T<sub>2</sub> Toilettes sèches à séparation des urines ;
- T<sub>4</sub> Toilettes à chasse mécanique ;
- T<sub>5</sub> Toilettes à chasse avec séparation des urines ;
- T<sub>6</sub> Urinoir.

Les technologies sèches qui fonctionnent sans eau (T<sub>1</sub>-T<sub>2</sub>) peuvent être priorisées dans les écoles en milieu urbain comme périurbain, et les technologies à base d'eau, qui nécessitent un apport d'eau régulier pour fonctionner correctement dans les centres de santé et les marchés/gares routières (T<sub>4</sub>-T<sub>5</sub>). Les urinoirs seront disposés dans les rues surtout dans les grandes villes à statut particulier où la population des pendulaires est plus importante.

**Tableau :** Ouvrages de confinement des excréta et eaux usées dans les lieux publics

Milieu urbain et périurbain		
Type de lieux publics	Ouvrages de confinement des excréta	Ouvrages de gestion des eaux usées
Ecoles	Latrines VIP à plusieurs cabines sexo/Handi	Lavoirs
Marchés et Gares routières	Toilettes à Chasse Mécanique	Fosses septiques
	Urinoirs	Puisards
Centres de santé	Toilettes à Chasse Mécaniques	Fosses septiques
Lieux de regroupements massifs (Salle de fêtes, Stades)	Urinoirs Toilettes mobiles	Fosses septiques Puisard
Rues	Urinoirs Toilettes mobiles	
Les ouvrages de confinement des excréta doivent être systématiquement accompagnés de Dispositif de Lavage des mains. Ces DLM doivent être en adéquation avec l'ouvrage de confinement et adaptés à la cible.		



## 6.4. Rôles des acteurs dans la mise en œuvre des champs d'action par Axe et sous-axe

### Axe 1 : Amélioration de la performance institutionnelle

Sous-axes	Champs d'action	Rôles des structures ou structures	
		Responsables	Partenaires clés
<b>-1- Renforcement du cadre législatif, politique et réglementaire</b>	1.1.1. Relecture des diverses dispositions de lois et de réglementation au regard de l'évolution du contexte socioéconomique national et des engagements internationaux pris par le Bénin ;		
	1.1.2. Revue de la PNHA au regard de l'évolution du contexte socioéconomique national et des engagements internationaux pris par le Bénin ;		
	1.1.3. Mise en adéquation des politiques et des stratégies sectorielles complémentaires à l'HAB avec le PNHA revue ;		
	1.1.4. Révision des critères et des normes HAB relatives au cadre de vie et à l'habitat au regard de l'évolution du contexte socioéconomique national et des engagements internationaux pris par le Bénin		
	1.1.5. Renforcement des polices sanitaire et environnemental et celles qui leur sont complémentaires en milieu urbain		
<b>-2- Renforcement du cadre organisationnel</b>	1.2.1. Définition du rôle des acteurs pour la prise en charge des différentes missions inhérentes à la promotion de l'HAB		
	1.2.2. Renforcement du leadership du ministère en charge de la promotion de l'HAB		
	1.2.3. Révision de la charte de l'eau et de l'assainissement pour prendre en compte les besoins de la promotion de l'HAB et pour assurer l'engagement des acteurs des sous-secteurs complémentaires à l'HAB.		
	1.2.4. Mise en place d'un comité de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie		
<b>-3- Renforcement du cadre de financement</b>	1.3.1. Mise en place d'un fonds spécifique de promotion de l'HAB en milieux urbain et périurbain		
	1.3.2. Accroissement des transferts de ressources humaines et financières aux communes pour l'AEPHA, conformément aux textes de la décentralisation ;		
	1.3.3. Mise en place d'un mécanisme financier fonctionnel		
	1.3.4. Etablir et faire le suivi des lignes budgétaire dédiées à l'hygiène et		

Sous-axes	Champs d'action	Rôles des structures ou structures	
		Responsables	Partenaires clés
	l'assainissement censés croître annuellement pour atteindre au moins de 0,5% du PIB d'ici 2030.		
<b>-4- Renforcement de la maîtrise d'ouvrage communal (MOC)</b>	1.4.1. Renforcement du fonctionnement des services techniques communaux, notamment le service en charge de l'HAB.		
	1.4.2. Prise d'arrêtés d'application de la réglementation nationale à l'échelle communale, dans les différents domaines du ressort de la compétence de la commune et qui détermine la promotion de l'HAB.		
	1.4.3. Elaboration ou mise à jour des documents de planification des communes		
	1.4.4. Mobilisation de ressources financières et budgétisation conséquente des activités du service HAB.		
	1.4.5. Développement conséquent des sous-secteurs de l'AEPHA complémentaires à l'HAB,		
	1.4.6. Mise en place ou renforcement de la police municipale pour qu'elle contribue efficacement à la promotion de l'HAB		
	1.4.7. Développement de la coopération inter-communes aux fins de la gestion mutualisée des problématiques communes d'AEPHA.		
	1.4.8. Coordination des interventions concourant à la promotion de l'HAB,		
	1.4.9. Reddition des comptes aux citoyens		
<b>-5- Mise en place d'un système d'information et de communication sur l'HAB</b>	1.5.1. Développement d'un système suivi-évaluation sur l'HAB au niveau communal.		
	1.5.2. Développement d'un système suivi-évaluation sur l'HAB au départemental.		
	1.5.3. Développement d'un système suivi-évaluation sur l'HAB au niveau national.		

## Axe 2 : Amélioration de de l'offre de techniques et de technologies adéquates

Sous-axes	Champs d'actions	Rôles des structures ou structures	
		Responsables	Partenaires clés
-1- Renforcement de l'HAB au niveau familial	2.1.1. Proposition de techniques ou d'équipements garantissant, à coût abordable, la consommation d'eau potable par les populations		
	2.1.2. Proposition de techniques ou d'équipements à coût abordable garantissant une consommation saine des aliments		
	2.1.3. Proposition de techniques ou d'ouvrages adéquats d'hygiène corporelle, à coût abordable		
	2.1.4. Proposition de techniques ou technologies adéquats de confinement des excréta et des eaux usées, à coût abordable		
	2.1.5. Proposition de techniques ou technologies adéquats de confinement des DSM, à coût abordable, notamment pour les couches pauvres et vulnérables, adaptés :		
-2- Renforcement de l'HAB dans les lieux publics	2.2.1. Proposition de critères d'identification et de priorisation des lieux publics nécessitant des équipements nécessaires à l'HAB. Cette action pourrait déboucher sur la proposition à chaque commune d'un plan d'équipement progressif des lieux publics y compris le long des rues.		
	2.2.2. Proposition de techniques ou d'ouvrages adéquats d'hygiène corporelle (douches) ou de lavage des mains ;		
	2.2.3. Proposition de techniques ou technologies de confinement des excréta		
	2.2.4. Proposition de techniques ou d'ouvrages de confinement, in situ, des déchets solides (DS) produits dans le cadre des		

	<i>activités de chaque.</i>		
--	-----------------------------	--	--

### Axe 3 : Professionnalisation de l'offre des services

Sous-axes	Champs d'actions	Rôles des structures ou structures	
		Responsables	Partenaires clés
-1- Renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des acteurs publics de l'HAB	3.1.1. <i>Elaboration et adoption d'un plan de renforcement des capacités des différentes catégories d'opérateurs privés d'offre de services</i>		
	3.1.2. <i>Accroissement des capacités des administrations communales</i>		
	3.1.3. <i>Redynamisation des structures de contrôle sanitaire, environnemental et autres, à l'échelle des communes.</i>		
	3.1.4. <i>Accroissement des capacités des structures centrales en charge de de la mise en œuvre des politiques et des stratégies sectorielles déterminant la promotion durable de l'HAB</i>		
	3.1.5. <i>Accroissement des capacités des Directions départementales relevant des directions centrales</i>		
	3.1.6. <i>Accroissement des capacités de la SONEB</i>		
-2- Renforcement des compétences et amélioration de l'équipement des opérateurs privés de services	3.2.1. <i>Elaboration et adoption d'un plan de renforcement des capacités des différentes catégories d'opérateurs privés d'offre de services</i>		
	3.2.2. <i>Accroissement de la performance de la gestion du service public, par les opérateurs privés délégataires (gérants de latrines, douches ou urinoirs public)</i>		
	3.2.3. <i>Accroissement des capacités opérationnelles des artisans maçons, puisatiers, fabricants de dalles et fabricants de dispositif de lave-mains</i>		
	3.2.4. <i>Accroissement des capacités opérationnelles des associations communautaires d'offre de services d'IEC</i>		
	3.2.5. <i>Contribution à l'accroissement des capacités opérationnelles</i>		

	<i>des (i) vidangeurs d'eaux usées et excréta (ii) collecteurs des DSM et (iii) cureurs de caniveaux</i>		
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

## Axe 4 : Changement de comportement des populations

Sous-axes	Champs d'actions	Rôles des structures ou structures	
		Responsables	Partenaires clés
<b>-1-</b> Accroissement de la demande de services adéquats d'AEPHA par les populations	4.1.1. Diffusion d'une part des textes législatifs réglementaires en matière d'HAB et d'autre part des critères et des normes d'HAB relatifs à l'habitat et au cadre de vie.		
	4.1.2. Développement durable de l'Information, l'Education et la Communication (IEC) à l'adresse des populations		
	4.1.3. Développement de l'Information, l'Education, la Communication (IEC) à l'adresse des communautés autonomes (religieuses, en l'occurrence)		
	4.1.4. Développement du marketing de l'assainissement		
	4.1.5. Valorisation des initiatives ou approches éprouvées et en cours (tontines, crédits assainissement, ...) afin d'accroître la volonté des ménages à demander des services adéquats d'assainissement et leur volonté de payer.		
	4.1.6. Introduction des innovations techniques et technologiques disponibles dans tous les domaines pour faire progresser l'HAB. Il s'agit de valoriser de façon optimale les différentes possibilités existantes pour satisfaire au mieux les besoins de toutes les catégories sociales.		
<b>-2-</b> Développement de l'adoption de bonnes pratiques d'HAB par les populations	4.2.1. Développement de l'Information, l'Education, la Communication (IEC)		
	4.2.2. Constatations des infractions et application des sanctions à l'échelle des ménages et des quartiers		
	4.2.3. Constatations des infractions et application des sanctions à l'échelle des espaces ou infrastructures privées ouvertes au public		

	4.2.4. <i>Accompagnement des ménages très pauvres et des communautés vivant des situations de risques liés à un déficit de grande ampleur d'AEPHA</i>		
-3- Développement de l'exercice du contrôle citoyen de l'action publique de la gestion des services d'AEPHA	4.3.1. <i>Information des populations sur leurs droits et leurs obligations ainsi que sur les devoirs des responsables publics en matière d'AEPHA</i>		
	4.3.2. <i>Développement de la participation des citoyens aux activités de promotion de l'AEPHA.</i>		
	4.3.3. <i>Organisation des populations à travers leurs leaders locaux ou les OSC en vue du contrôle de l'action publique en matière d'AEPHA</i>		

## Axe 5 : Développement du partenariat, du plaidoyer et de l'innovation

Sous-axes	Champs d'actions	Rôles des structures ou structures	
		Responsables	Partenaires clés
-1- Déclenchement institutionnel	5.1.1. <i>Déclenchement du Gouvernement et de l'Assemblée nationale.</i>		
	5.1.2. <i>Déclenchement du Ministère de la Santé en charge de la promotion de l'HAB.</i>		
	5.1.3. <i>Déclenchement des services techniques en charge des sous-secteurs complémentaires à l'HAB</i>		
	5.1.4. <i>Déclenchement des administrations communales, pour susciter plus d'engagement et d'attention pour l'HAB</i>		
	5.1.5. <i>Déclenchement des préfets de département.</i>		
-2- Financement durable du sous-secteur HAB	5.2.1. <i>Développement du plaidoyer pour l'accroissement du financement public du sous-secteur HAB.</i>		
	5.2.2. <i>Développement du Partenariat Public Privé</i>		
	5.2.3. <i>Développement du plaidoyer pour la valorisation des sous-produits de l'assainissement des eaux usées, des excréta et des DSM,</i>		

	<i>5.2.4. Développement du plaidoyer auprès des PTF du Bénin.</i>		
<i>-3- Développement de la coopération inter-structures</i>	<i>5.3.1. Coopération bilatérale ou multilatérale, entre la structure en charge de l'HAB et les autres structures techniques de l'Etat en charge de sous-secteurs dont l'efficacité détermine la performance de l'HAB.</i>		
	<i>5.3.2. Coopération bilatérale ou multilatérale, entre la structure en charge de l'HAB et les institutions non-gouvernementales engagées dans le développement de l'AEPHA.</i>		
	<i>5.3.3. Dynamisation et mise à profit des cadres de concertation regroupant tous les acteurs de l'AEPHA au niveau national ou sectoriel (AEP, environnement, action sociale) pour le suivi de la mise en œuvre des interventions et de l'évolution de la situation de l'HAB au plan national.</i>		
<i>-4- Développement de la recherche- action</i>	<i>5.4.1. Identification des structures menant de la recherche action dans le secteur AEPHA</i>		
	<i>5.4.2. Demande ou offre de recherche sur des situations ou problématiques d'HAB, aux institutions de formation ou de recherche</i>		
	<i>5.4.3. Benchmarking et valorisation des inventions technologiques et des pratiques probantes de promotion de l'HAB.</i>		
	<i>5.4.4. Capitalisation des résultats de recherches action par la structure étatique attitrée</i>		